PROCES VERBAUX ANNEE 2016

Séance	N° de la délibération	Objet de la délibération
25/01/16	1	Approbation des statuts de la CAPCA
	2	Convention avec la CAPCA pour la redevance spéciale collecte de déchets
	3	Adhésion à la compétence facultative MDE ENR du SDE07
	4	Demande de subvention DETR : consolidation de berges d'un canal pluvial quartier la Grangeasse
	5	Autorisation de l'aliénation des biens immobiliers ZI 979 et 536 Les balcons de la Véronne (terrains de Véronique et Adeline)
	6	Suppression de postes
	7	Subvention exceptionnelle à la maison de retraite EHPAD Yves Perrin
	8	Autorisation de l'aliénation du bien immobilier ZI 979 pour la construction d'un pôle petite enfance
	9	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle petite enfance
	10	Autorisation de l'acquisition du bien immobilier cadastré section F n°380 par voie de préemption
14/03/16	1	Subvention à l'association « prévention routière » de l'Ardèche
	2	Demande de subvention de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2016
	3	Bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2015
	4	Acquisition de plein droit du bien sans maître F 170 Maison Ullmann
	5	Convention de financement avec l'école privée Présentation de Marie OGEC
	6	Approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
	7	Rupture de l'adhésion à l'association ALVR
	8	Approbation du compte administratif et du compte de gestion
	9	Motion contre le départ du tri postal
11/04/16	1	Avis extension périmètre Natura 2000
	2	Convention maîtrise d'ouvrage SDE07 éclairage parking château
	3	Affectation résultat d'exploitation exercice 2015
	4	Taux d'imposition taxes directes locales
	5	Vote budget primitif 2016
	6	Construction centre de secours principal de Privas
06/06/2016	1	Convention SDE certificats économie énergie
	2	Convention CAF aide spécifique rythmes éducatifs et prestation service ALSH périscolaire
	3	Rapport CLECT
	4	Convention co maitrise ouvrage CAPAC réaménagement rue République
	5	Principe aliénation bien Carnier ZE 294
	6	Principe aliénation bien La Vialatte ZI 998 ZI 1001

	7	Principe aliénation rue Damoiseaux F 170
	9	Subvention exceptionnelle Les Caladins
	10	Subvention exceptionnelle CBC Basket club
	11	Projet de périmètre issu de la fusion CAPCA Pays de Vernoux
11/07/2016	1	Convention mise à disposition service jeunesse janvier à août 2016 CAPCA et CIAS
	2	Transfert CAPCA service jeunesse
	3	Délibération complémentaire à la délibération de prescription de la révision du PLU
	4	Gratification de stage
	5	Acquisition du terrain de rugby Le Vernas
	6	Vente du terrain rue Jean Giraudoux ZE 422 A
	7	Subvention aux associations
	8	Contrat municipal étudiant
26/09/16	1	Révision du PLU – Débat sur le PADD
	2	Reconduction convention cinéma Le Vivarais pour 2016
	3	Convention avec le SDE pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage à La Vialatte
	4	Rétrocession voirie lotissement Les Châtaigniers
	5	Admission en non-valeur
	6	Décision modificative n°1
	7	Création d'un terrain de BMX
	8	Voyage à Paris des enfants du conseil municipal des jeunes
24/11/2016	1	Convention ULIS TED CLIS
	2	Subvention fournitures IME Amitié Lalevade
	3	Subvention aux associations
	4	Subvention exceptionnelle Les Caladins
	5	Subvention exceptionnelle Chomérac patrimoine vivant
	6	Convention organisation temporaire maitrise d'ouvrage SDE07 rue de la République
	7	Convention groupement de commandes Chomérac CIAS cantine
	8	Convention groupement de commandes Chomérac Alissas voirie
	9	Décision modificative n°2
	10	Ouverture des crédits d'investissement
	11	Demande subvention Région bourgs-centres
	12	Représentativité, siège, dénomination fusion CAPCA Pays Vernoux
	13	Election conseiller communautaire supplémentaire
	1	Dénomination des voies communales

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 25 janvier 2016

Date de la convocation : 19 janvier 2016

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Le Maire : François ARSAC.
Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.
Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.
Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Noël BOUVERAT (donne procuration à Pascal DURAND)
David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)
Christel VERGNAUD (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Membres excusés sans procuration : 1

Adeline SAVY

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT (qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND), Monsieur David SCARINGELLA (qui donne procuration à Monsieur Laurent DESSAUD), Madame Christel VERGNAUD (qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD) et Madame Adeline SAVY (sans procuration).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

Madame Lynes AVEZARD demande à ce que plusieurs ajouts soient faits au compte-rendu :

- p.9 : après le paragraphe suivant : « Monsieur le Maire répond que la différence s'explique par le nombre de manifestations effectuées (...)», Madame Lynes AVEZARD avait répondu : « une association de parents d'élèves n'est pas un comité des fêtes ».

- p.9 : après le paragraphe suivant : « Monsieur le Maire répond que c'est une baisse non significative (...) », Madame Lynes AVEZARD avait répondu : « Cela constitue tout de même un signal ».

- p.9 : après le paragraphe suivant : « Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle a compris qu'il faut faire des choses qui se voient (...) », Madame Lynes AVEZARD avait ajouté « l'éducation populaire n'est pas une démarche de communication ». Monsieur le Maire aurait répondu que l'éducation populaire ne faisait pas partie de sa philosophie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a absolument pas prononcé cette phrase et qu'il est par conséquent hors de question que ces propos soient ajoutés au procès-verbal de séance.

Madame Lynes AVEZARD demande des précisions sur la phrase suivante : « Il a une condition ferme, c'est que l'une des projections se fasse à Alissas, et pas dans une autre commune ».

Monsieur le Maire répond qu'Alissas fait partie de notre bassin de vie, et qu'il faut impérativement qu'une projection y soit faite. L'association peut décider de faire d'autres projections dans d'autres communes, qu'elles fassent ou non partie de la CAPCA, mais il n'y aura pas de subvention attribuée pour cela.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute qu'un échange de moyens et d'idées a lieu entre Chomérac et Alissas, ce qui implique l'idée d'une projection à Alissas.

Madame Lynes AVEZARD souhaite modifier une phrase du compte-rendu, et remplacer « Madame Lynes AVEZARD répond que l'association gère actuellement 270 adhérents, les enfants des écoles compris », par « Madame Lynes AVEZARD répond que l'association gère actuellement 270 adhérents, les adhérents de l'USEP compris ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas la différence, puisque les enfants des écoles sont automatiquement adhérents de l'USEP.

Madame Lynes AVEZARD répond que ce n'est pas toujours le cas : les CM2 n'en font pas partie.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

- **Cotisation assurance pour l'année 2016**

Le montant de la cotisation versée à GROUPAMA pour l'année 2016 (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile) s'élève à 18 360,02 euros TTC.

- **Exercice du droit de préemption urbain**

Le 28 décembre 2015, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain sur le bien sis 5215 route de la gare cadastré section F n°380. La commune s'est donc substituée à l'adjudicataire ayant emporté la dernière enchère, pour un prix de 20 500 euros.

2016_01_25_001
APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE (CAPCA)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a été créée le 31 décembre 2013 dans le cadre du processus simultané de fusion de deux communautés de communes (« Eyrieux aux Serres » et « Privas Rhône Vallées »), d'extension du périmètre à neuf communes (Ajoux, Gourdon, Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône, Gluiras, Marcols les Eaux, et Saint Julien du Gua) et de transformation en communauté d'agglomération.

Compte tenu du processus de fusion-extension-transformation, la CAPCA exerce, depuis le 31 décembre 2013, de manière hétérogène, des compétences de « zones » ; certaines compétences étant applicables sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération, d'autres uniquement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Privas Rhône Vallées ou sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres.

La CAPCA avait jusqu'au 31 décembre 2015 pour lancer le processus d'approbation de ses statuts afin de mettre à jour et d'homogénéiser ses compétences.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article 60-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-144-0001(Préfecture 07) et n°2013-144-0029 (Préfecture 26) en date du 24 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux aux Serres », extension du périmètre à 9 communes et transformation en une Communauté d'Agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du Conseil Communautaire,

Considérant que la délibération du 25 novembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé ses statuts, a été notifiée aux maires des 35 communes membres de la CAPCA,

Considérant que les 35 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts,

Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable,

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/1 du 27 mai 2015,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/1 du 27 mai 2015,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/05 du 25 novembre 2015,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/03 du 25 novembre 2015,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/2 du 27 mai 2015,

Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération qui entreront en vigueur le 1er janvier 2016.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2016_01_25_002
CONVENTION AVEC LA CAPCA CONCERNANT LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES ETABLISSEMENTS BENEFICIANT DE LA COLLECTE DES DECHETS ET NON ASSUJETTIS A LA TEOM

Monsieur le Maire explique que, par délibération en date du 16 septembre 2015, la CAPCA a décidé d'élargir à tout le territoire l'assujettissement à la redevance spéciale de tous les établissements publics et administrations qui génèrent des déchets assimilables aux ordures ménagères (produits alimentaires et fermentescibles notamment), tout en étant exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Cette redevance, obligatoire depuis le 1er juillet 1993, sera généralisée à l'ensemble du territoire, à compter du 1er janvier 2016, et sera déterminée en fonction de l'importance du service rendu (nombre de bacs, fréquence d'enlèvement, nombre de semaines d'activité dans l'année, etc).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée, ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la redevance spéciale qui s'appliquera à tous les établissements publics et administrations qui ne sont pas soumis à la TEOM.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention concernant la redevance spéciale pour les établissements bénéficiant de la collecte des déchets et non assujettis à la TEOM

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Jean-louis ARMAND dit qu'il lui semble que le nombre de bacs varie selon les saisons.

Monsieur Dominique GUIRON dit que le nombre de bacs au stade de rugby lui paraît surestimé. Il pense que les déchets ne viennent pas uniquement du rugby, mais qu'ils sont dans doute déposés par d'autres personnes.

Monsieur le Maire répond qu'il trouve surprenant qu'il y ait plus de déchets au rugby qu'au foot. Il va demander des précisions, et si nécessaire modifier le nombre de ramassages ou la contenance des bacs.

2016_01_25_003
ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « MDE-ENR » DU SDE07

Monsieur Gérard MARTEL expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à la compétence « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés » (MDE-ENR). Cela lui permettrait notamment de bénéficier, de la part du SDE 07, des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative, une contribution de 0,40 euro par habitant et par an a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de l'adhésion, à compter de l'exercice 2016, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2016_01_25_004
DEMANDE DE SUBVENTION DETR : CONSOLIDATION DE BERGES D'UN CANAL PLUVIAL – QUARTIER LA GRANGEASSE

Monsieur Gérard MARTEL rappelle à l'ensemble des membres du conseil la nécessité de procéder à des travaux de consolidation des berges d'un exutoire pluvial situé en bordure d'un lotissement, au quartier La Grangeasse.

En effet, les berges de ce ruisseau subissent depuis de nombreuses années une érosion régulière. Les épisodes pluvieux du 03 et 04 novembre 2014 ont aggravé le phénomène, en témoigne un éboulement au droit d'une propriété privée. Ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture dans le cadre d'une demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de la Préfecture, au titre des travaux préventifs de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales (catégorie d'opérations prioritaires n°1.3).

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant prévisionnel des travaux :	144 320,00 € HT
Participation DETR sollicitée :	43 296,00 €
Fonds propres :	101 024,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 18 décembre 2015 relative à la DETR 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la conduite de travaux de consolidation des berges d'un canal pluvial – quartier la Grangeasse

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement au titre de la DETR 2016 pour ce projet

- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Jean-louis ARMAND demande si la somme totale annoncée vient d'un devis ou d'une estimation.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il s'agit d'un devis déjà demandé l'année dernière, lorsque la DETR avait été sollicitée une première fois.

2016_01_25_005
AUTORISATION DE L'ALIENATION DES BIENS IMMOBILIERS CADASTRES SECTION ZI N°979 (POUR PARTIE) ET N°536 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION « LES BALCONS DE LA VERONNE »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de divisions parcellaires et de vente de gré à gré des deux biens immobiliers sis au lieu-dit « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastrés section ZI n°979 et section ZI n°536. Monsieur le Maire rappelle que seule une partie de la parcelle section ZI n°979 (d'une superficie de 850 m²) est comprise dans le projet de cession. Il informe l'assemblée que la contenance totale de la parcelle section ZI n°979 est de 1ha59a88ca, et que celle de la parcelle section ZI n°536 est de 1ha69a45ca. La cession de ces biens par lots permettra à des particuliers de construire des logements (projet baptisé « Les balcons de la Véronne »).

Monsieur le Maire explique que ces deux biens immobiliers ont fait l'objet d'une division pour une contenance totale du bien immobilier de 7 884 m², cette division primaire faisant l'objet d'une sous-division en cinq lots.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2015_10_12_007 en date du 12 octobre 2015, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation des biens immobiliers sis au lieu-dit « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastrés section ZI n°979 et section ZI n°536,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 31 août 2015 sur la valeur vénale des biens susmentionnés,

Vu l'autorisation de division délivrée le 13 janvier 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire et notamment les prix qu'il prévoit

- **DECIDE**, à compter du 26 janvier 2016, de la cession du bien immobilier lot 1 du projet « les balcons de la Véronne » situé sis au lieu-dit « La Vialatte » – 07210 CHOMERAC, cadastré section ZI n°536 lot a et section n° 979 lot c suivant le document d'arpentage, composant un lot unique d'une superficie de 526 m², à Madame Véronique FOURBON, Les Hauts de la Payre – Route du temple – 07210 St Symphorien sous Chomérac, à un prix de 31 560 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité

- **DECIDE**, à compter du 26 janvier 2016, de la cession du bien immobilier lot 2 du projet « les balcons de la Véronne » situé sis au lieu-dit « La Vialatte » – 07210 CHOMERAC,

cadastré section ZI n°979 lot e d'une superficie de 819 m² suivant le document d'arpentage, à Monsieur Laurent DEVIDAL et Madame Adeline SAVY, n°10 Les Hauts de la Payre – Route du temple – 07210 St Symphorien sous Chomérac, à un prix de 49 140 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée.

Adopté à 17 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions

Monsieur Jean-louis ARMAND demande la raison de la différence entre l'estimation des domaines (64 euros le m²) et le prix finalement décidé (60 euros le m²). Il demande également si les agents des domaines se sont déplacés.

Monsieur le Maire répond que les agents des domaines se sont effectivement déplacés. Il dit que l'esprit de cette démarche est de vendre les terrains à un prix acceptable. Les domaines se sont peut-être un peu trop avancés sur ces prix, étant donné qu'il y a des rochers à certains endroits. Les autres terrains non encore vendus sont mieux situés. Il ajoute que personne d'autre n'a fait de demande sur ces deux terrains, alors que pour les autres, il a plusieurs propositions.

Madame Lynes AVEZARD dit que cela lui pose un problème de déontologie. Elle pense que l'on ne peut pas avoir un lien avec l'administration communale, et tirer profit de la vente d'un terrain communal. Cela heurte sa morale. C'est une des raisons pour lesquelles elle votera contre, mais elle s'était déjà prononcée contre le principe de l'aliénation lors de la première délibération.

Monsieur le Maire demande si, dans ce cas, l'affaire de l'hospice ne lui a pas également posé un problème moral.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne voit pas le rapport car elle n'était pas élue.

Monsieur le Maire dit que les choses se sont passées simplement : un terrain est en vente, la publicité est faite, une offre est reçue, elle est acceptée. Il ne voit pas l'immoralité d'être employé ou élu à la commune et de vouloir acheter un terrain. Pour sa part, il continuera toujours à tendre la main aux jeunes choméracois.

Madame Lynes AVEZARD dit que ce ne sont pas les personnes qui sont en jeu, mais les fonctions.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il ne se permettra jamais de remettre en cause la moralité de Monsieur le Maire, mais lui demande d'arrêter de donner des leçons.

Monsieur le Maire répond que les donneurs de leçons sont plutôt en face de lui, avec l'article rédigé dans le bulletin municipal.

Monsieur Pascal DURAND demande s'il est possible de répondre à Monsieur le Maire, ou si c'est lui qui parle seul dans ce conseil. Il demande à Monsieur le Maire d'entendre ce qu'on lui dit, à savoir que l'on n'est pas d'accord. C'est tout de même lui qui a traité l'opposition de « tricheurs ». Il lui demande de ne pas crier lorsqu'on lui dit que l'on n'est pas d'accord. Il n'a aucun doute sur la capacité de Monsieur le Maire à assumer ses choix jusqu'en 2020, et ne remet pas en cause son courage.

Monsieur le Maire répond qu'il va faire un effort pour maîtriser sa voix. Il dit qu'Adeline SAVY avait déjà candidaté pour les terrains EDF, puis pour un logement social à la Vialatte. À chaque fois, il avait refusé car il y avait eu d'autres offres. Elle a fini par lui demander si elle devait démissionner pour pouvoir acheter un terrain à Chomérac. Elle s'investit énormément dans les associations, ainsi qu'au conseil municipal, et tout cela de façon bénévole. Elle n'a jamais bénéficié de passe-droit.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne parle pas des personnes qu'elle connaît à peine, mais des fonctions avec leurs inconvénients.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a moralement rien de répréhensible. Il comprend néanmoins la réticence de Madame AVEZARD. Tous les élus du conseil ont dit qu'Adeline SAVY avait droit, comme n'importe qui, de se porter acquéreur pour un terrain.

Monsieur Jean-louis ARMAND dit qu'il s'est renseigné sur internet, qu'il a consulté les jurisprudences, et qu'il n'y a effectivement rien dans la loi qui interdise à un employé ou à un élu de se porter acquéreur pour un terrain communal. Il ajoute que ce débat n'est pas dirigé contre des personnes, mais qu'il s'agit uniquement d'un problème de sensibilité.

2016_01_25_006
SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, comme le prévoit la loi du 26 janvier 1984. Suite à la progression de plusieurs agents vers de nouveaux grades à compter du 1er octobre 2015, des emplois permanents avaient été créés par délibération n° 2015_09_21_005 en date du 21 septembre 2015.

Monsieur le Maire explique que la suppression des anciens postes, désormais vacants, a été soumise à l'avis préalable du comité technique. Ce dernier a rendu un avis favorable lors de sa séance du 03 décembre 2015.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que soient supprimés les deux emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (35 heures)
- un emploi de technicien principal de 2ème classe (35 heures)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 03 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SUPPRIME** les deux emplois permanents détaillés ci-dessus

- **MODIFIE** par conséquent le tableau des emplois annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Pascal DURAND demande si le transfert de compétences à la CAPCA aura un effet sur ce tableau des effectifs.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, notamment à partir du 1er septembre. La complexité réside dans le fait que les agents travaillent à la fois pour la commune (TAPs) et pour la CAPCA (ALSH, MDJ).

2016_01_25_007
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DE RETRAITE DE CHOMERAC (EHPAD YVES PERRIN)

Madame Isabelle PIZETTE explique que la maison de retraite de Chomérac (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Yves Perrin) a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Embrun.

Ce projet permettrait à sept personnes âgées de partir en vacances une semaine à Embrun, au bord du lac de Serre-Ponçon. Diverses sorties organisées les années précédentes (semaine au bord de la mer, séjour à Borée...) ont été très appréciées par les résidents. Les bénéfices de ces vacances sont nombreux : maintien de la motricité, renforcement du lien social et de la communication, réveil des souvenirs de voyage, etc.

Le coût total de cette semaine de vacances est de 4 109,60 €. La maison de retraite sollicite la commune pour couvrir une partie des 1 639,60 € manquants.

Madame Isabelle PIZETTE propose au conseil municipal d'accorder une subvention couvrant la totalité des frais manquants. En effet, un tel projet ne peut qu'être encouragé par la municipalité.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 1 639,60 euros à la maison de retraite de Chomérac (EHPAD Yves Perrin)

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2016

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Jean-louis ARMAND demande d'où viennent les résidents qui font ce voyage.

Madame Isabelle PIZETTE répond qu'ils sont tous résidents à l'EHPAD de Chomérac.

Madame Lynes AVEZARD demande si ce type de voyage se solde par des carences sur le personnel restant avec les autres résidents.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas directeur de la maison de retraite, mais qu'il est certain que la gestion est extrêmement rigoureuse. Il a voulu que la somme manquante soit

subventionnée en totalité par la commune pour éviter que la maison de retraite aille demander quoi que ce soit aux commerçants, comme l'année passée. Il ajoute que la commune travaille en bonne intelligence avec l'EHPAD. Par exemple, lorsqu'il y a un emploi à pourvoir à l'EHPAD, la directrice l'appelle en premier pour savoir si, parmi les CV des personnes reçues en mairie dans le cadre de la cellule emploi, quelqu'un pourrait convenir pour le poste. Enfin, Monsieur le Maire explique qu'il a écrit au Président du Département pour demander une extension de capacité avec la création de deux lits supplémentaires, mais que la réponse qu'il a reçue n'est pas satisfaisante.

2016_01_25_008
AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION ZI N°979 (POUR PARTIE) POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire explique que le projet de construction d'un pôle petite enfance sur la commune de Chomérac vise à réunir dans les mêmes locaux le multi-accueil « Les Coccinelles » et le relais d'assistantes maternelles « Les Coccinelles » gérés par la Communauté d'Agglomération (CAPCA).

Ce projet fait suite, d'une part, au diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, et, d'autre part, au contrôle effectué en 2011 par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Ardèche, qui ont fait ressortir le caractère exigu des locaux du relais d'assistantes maternelles ainsi que l'inadéquation et l'insuffisance des locaux du multi-accueil.

Afin de réaliser le projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir vendre un terrain, pour l'euro symbolique, à la CAPCA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29, L.2241-1 et L.5211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1, L.1211-1, L.2211-1, L.2221-1et L.3211-14,

Vu l'avis du service France Domaine n°2015/066/V602 en date du 04 janvier 2016,

Considérant qu'une collectivité peut vendre, à titre onéreux, les biens immobiliers appartenant à son domaine privé,

Considérant que les réserves foncières font partie des biens immobiliers du domaine privé des collectivités,

Considérant que la commune de Chomérac est propriétaire d'un terrain nu (réserve foncière),

Considérant que lorsqu'une commune de plus de 2 000 habitants vend un bien immobilier appartenant à son domaine privé, ladite vente donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, et que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de France Domaine,

Considérant que la population de la commune de Chomérac est supérieure à 2 000 habitants,

Considérant que France Domaine, dans son avis du 04 janvier 2016, fixe la valeur vénale du terrain à 79 300€,

Considérant que la commune de Chomérac n'est pas tenue de suivre ledit avis,

Considérant qu'une collectivité peut vendre un bien immobilier appartenant à son domaine privé soit à un prix inférieur à sa valeur vénale, soit pour l'euro symbolique, dès lors qu'il existe des contreparties « suffisantes » (Conseil d'État, 15 mai 2012, décision n°351416),

Considérant que la vente du terrain par la commune de Chomérac, pour l'euro symbolique, à la CAPCA, permettra à cette dernière de réaliser le pôle petite enfance,

Considérant que ledit pôle constitue un équipement d'intérêt général qui, une fois réalisé, intégrera le domaine public communautaire,

Considérant que, nonobstant la perte d'une recette pour la commune de Chomérac dans le cadre de cette vente, les habitants de la commune bénéficieront, en contrepartie, de l'accès au pôle petite enfance,

Considérant que, en l'espèce, les contreparties « suffisantes » sont identiques à celles de l'arrêt du Conseil d'État du 15 mai 2012,

Considérant que la CAPCA a délibéré, le 20 janvier 2016, sur l'achat dudit terrain, pour l'euro symbolique, à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le vente de gré à gré à la CAPCA, moyennant l'euro symbolique, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastré ZI 979 d'une contenance totale de 1ha 59a 88ca et d'une superficie cédée de 991m² située au lieu-dit « La vialatte » - 07210 Chomérac, pour la construction d'un pôle petite enfance

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document se rapportant à ladite cession

- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acquisition (impôts et taxes, frais et débours, rémunération du notaire) par la CAPCA

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de bornage par la commune de Chomérac

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Adopté à 21 voix pour (1 abstention)

Monsieur Pascal DURAND demande si un bail emphytéotique a été envisagé.

Monsieur le Maire répond que la cession a été rapidement privilégiée. Il ajoute que le schéma est différent de celui de la Vialatte avec ses logements, pour la crèche la logique n'est pas commerciale.
Madame Lynes AVEZARD demande ce qu'il se passerait si la crèche était amenée à disparaître.

Monsieur le Maire répond que s'il y avait un problème avec la CAPCA, par exemple qu'elle n'exerce plus cette compétence, des démarches juridiques seraient toujours possibles. Il ajoute que des panneaux photovoltaïques intégrés au toit couvriront environ 63 m² de surface.

2016_01_25_009
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE ET LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS SUR LA COMMUNE DE CHOMERAC

Monsieur le Maire explique que la CAPCA souhaite, en 2016, construire un pôle petite enfance sur notre commune afin de réunir dans les mêmes locaux le multi-accueil « Les Coccinelles » ainsi que le relais assistantes maternelles « Les Coccinelles », ces deux structures étant placées sous la gestion directe de la CAPCA.

L'acquisition d'un terrain auprès de la commune de Chomérac par la CAPCA était l'objet de la précédente délibération.

L'accès au terrain nécessite des travaux de voirie et réseaux divers.

La construction du pôle petite enfance relevant de la compétence de la CAPCA et les travaux de voirie et réseaux divers relevant de la compétence de la commune de Chomérac, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de voirie et réseaux divers soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la CAPCA.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que la mise en œuvre du programme. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains mais aussi une meilleure maîtrise des délais.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 II,

Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* »,

Considérant le projet, annexé à la présente délibération, de convention à conclure avec la CAPCA relatif à la co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle petite enfance et les travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Chomérac,

Considérant que, dans le cadre de ladite convention, la CAPCA est le maître d'ouvrage unique de l'opération,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 747 000€ HT dont 75 000€ HT pour les travaux de voirie et réseaux divers,

Considérant que, après la remise des ouvrages de voirie et réseaux divers à la commune de Chomérac, cette dernière rembourse la CAPCA du montant total TTC des dépenses réelles relatives aux travaux de voirie et réseaux divers déduction faite de l'avance versée par la commune de Chomérac, du FCTVA et de la DETR (sous réserve de l'attribution de la DETR à la CAPCA, et dans la limite de la part de la DETR correspondant aux travaux de voirie et réseaux divers).

Considérant que la CAPCA a délibéré le 20 janvier 2016, sur ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la CAPCA, annexée à la présente délibération, relative à la co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle petite enfance et les travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Chomérac

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2016_01_25_010
AUTORISATION DE L'ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION F N°380 PAR VOIE DE PREMPTION

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu, le 13 octobre 2015, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente par adjudication d'un immeuble situé 5215 Route de la gare – 07210 CHOMERAC, et cadastré section F n°380. Suite à la vente par adjudication ayant eu lieu le 10 décembre 2015, et ainsi que l'y autorise sa délégation accordée par le conseil municipal, Monsieur le Maire a notifié au Tribunal de grande instance de Privas la volonté de la commune de Chomérac de se substituer à l'adjudicataire ayant emporté l'enchère, c'est à dire à exercer le droit de préemption.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir ce bien immobilier.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants ; L.211-1 et suivants ; L.213-1 et suivants ; L.300-1 et suivants, et en particulier les articles R.213-14 et R.213-15 applicables aux adjudications judiciaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2006 approuvant le plan local d'urbanisme, vu le plan local d'urbanisme, le plan de zonage et en particulier le règlement de la zone UAP,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014_02_27_005 du 27 février 2014 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UAP, UB, UBp, UBs, Ui, Ue, AU, AUi, AUf du

plan local d'urbanisme, précisant que le droit de préemption urbain pourra être exercé pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; réaliser des équipements collectifs ; constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014_10_13_001 du 13 octobre 2014 déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption urbain, y compris en cas d'adjudication dans le respect des conditions définies par l'article R.213-15 du code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée le 13 octobre 2015 par le greffe du Tribunal de grande instance de Privas concernant l'immeuble précité en vue de sa vente sur saisie immobilière sous le numéro de répertoire général RG 15/1024,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 18 décembre 2015 informant le greffe du Tribunal de grande instance de Privas de son intention, sous réserve des vérifications d'usage ainsi que du prix de la dernière enchère ou surenchère, d'exercer le droit de préemption urbain,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 28 décembre 2015 exprimant la volonté de la commune de Chomérac d'exercer le droit de préemption urbain,

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 28 décembre 2015, notifiée au greffe du Tribunal de grande instance de Privas et dénoncée aux parties : Maître Olivier MARTEL, avocat poursuivant, et Madame Marjorie Laurie MARQUES MADEIRA, partie saisie en qualité de tiers détentrice ; d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien suivant :

- sur la commune de Chomérac (07), pleine propriété des lots 1, 2, 3 et 7 constituant un immeuble à usage d'habitation et de commerce, sis 5215 route de la gare, et cadastré section F n°380, se présentant sous la forme d'un rez de chaussée avec cour et du sous-sol d'un immeuble ancien situé à 200 mètres de la mairie de Chomérac, au cœur du village,
- adjugé le 10 décembre 2015 à Monsieur Frédéric Jean-Marie MIRABEL-CHAMBAUD, domicilié 38 avenue du Vanel 07000 PRIVAS, pour la somme de 20 500 euros, outre les frais taxés s'élevant à la somme de 6 572,78 euros,

Considérant les motivations avancées par Monsieur le Maire pour l'exercice de ce droit de préemption, à savoir la densité du tissu associatif de la commune de Chomérac ; l'absence d'un lieu permettant les rencontres, notamment culturelles, entre associations ; la situation géographique de l'immeuble susvisé, placé au cœur du village, à proximité des parkings ; le caractère indispensable de la création d'un équipement collectif à usage d'espace associatif et culturel permettant aux associations de se rassembler et d'organiser diverses activités (débats, réunions diverses, activités artistiques, cours de cuisine, etc),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le bien sis 5215 route de la gare et cadastré section F n°380 décrit ci-dessus, au prix de 20 500 euros, outre les frais taxés s'élevant à la somme de 6 572,78 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document se rapportant à ladite acquisition

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2016

Adopté à 19 voix pour, 3 abstentions

Monsieur Pascal DURAND demande s'il n'y a pas un bail commercial.

Monsieur le Maire répond que la personne occupant le bar veut arrêter son activité, et qu'il n'y a plus de bail.

Madame Lynes AVEZARD demande si cette salle fonctionnera comme celle du Bosquet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et dit qu'il s'agira vraiment d'une maison des associations de Chomérac. Elle pourra peut-être être divisée en deux salles.

Madame Lynes AVEZARD demande ce qu'il adviendra des appartements situés au-dessus.

Monsieur le Maire répond que rien n'est arrêté pour le moment, mais que le toit est en très mauvais état.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il trouve le projet cohérent. Il aurait néanmoins vu ce type de projet plutôt sur la zone du Triolet, avec les facilités liées au parking. Mais effectivement, cela aurait été dommage de passer à côté de cette préemption. Il ajoute que Chomérac a besoin d'un projet tel que celui-là.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu le directeur de la poste il y a un mois de cela, et que ce dernier lui a annoncé le départ du centre de tri route de Privas. Monsieur le Maire ne peut que regretter et accompagner ce départ. Il œuvre depuis quelques semaines pour qu'une maison médicale se créée à la place de la poste. Pour l'instant, deux médecins sont intéressés, ainsi qu'un ostéopathe et un dentiste. Le propriétaire des lieux est d'accord avec ce projet. Monsieur le Maire va organiser une réunion avec tous les professionnels intéressés, le propriétaire et ses architectes. Pour la commune, il s'agit d'une opération blanche, le Maire ne sert que d'intermédiaire entre les privés.

Il ajoute que la poste située près de la mairie sera toujours ouverte.

Madame Lynes AVEZARD dit que l'on ne peut que déplorer ce départ. Elle demande si cela va se traduire par une amplitude d'ouverture plus large de la poste du centre-bourg.

Monsieur le Maire répond qu'il est probable que non. Il ajoute que les boîtes postales devraient rester à Chomérac.

Monsieur le Maire dit ensuite que la commission locale de l'AMVAP s'est réunie aujourd'hui. Le Préfet va être saisi pour donner son avis.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe le conseil de la création prochaine d'une association de sauvegarde du patrimoine à Chomérac.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 14 mars 2016

Date de la convocation : 07 mars 2016

Membres en fonction : 23

Membres présents : 22

Le Maire : François ARSAC.
Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.
Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.
Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 1

Christel VERGNAUD (donne procuration à Pascal DURAND)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Christel VERGNAUD (qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

- **Élaboration du PLU**

La somme de 8 882,40 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU. Ce montant correspond à 80 % de la phase 1 (diagnostic, état initial, enjeux). Au total, Géonomie percevra la somme de 36 822 € TTC.

- **Aménagement de l'accueil de la mairie**

Diverses fournitures (matériel divers, électricité, menuiserie, etc) pour l'accueil de la mairie ont été achetées auprès de :
- SAMSE (Privas) : 2 407,55 € TTC
- RICHARDSON (Montélimar) : 3 682,27 € TTC
- CLE (Lyon) : 1 575,61 € TTC
- DISPANO (Bourg-lès-Valence) : 5 559,06 € TTC

- **Peinture salle du Conseil municipal**

Les murs et le plafond de la salle du Conseil municipal ont été repeints par l'entreprise FOURE Fabien, de Chomérac, pour un montant de 2 992,80 € TTC.

- **Exercice du droit de préemption urbain – frais annexes**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a exercé le droit de préemption urbain sur le bien sis 5215 route de la gare cadastré section F n°380. La commune s'est donc substituée à l'adjudicataire ayant emporté la dernière enchère, pour un prix de 20 500 € TTC. La commune a également dû

s'acquitter des frais taxés à hauteur de 6 572,78 € TTC, ainsi que d'une note d'émoluments de 1 132,20 € TTC auprès du cabinet d'avocats Olivier MARTEL, de Privas.

- **Changement du réducteur de pression de la chaufferie du Triolet**

Cette opération a été confiée à la société DUMAS Alexandre, de Chomérac, pour un montant de 1 242 € TTC.

- **Achat de tables et chariots pour la salle du Triolet**

Cet achat a été réalisé auprès de la société COMAT & VALCO, de Montagnac, pour un montant de 4 285,44 € TTC.

- **Travaux de fauchage et tracto-pelle**

Ces travaux ont été réalisés en 2015, mais la facture a été envoyée très tardivement, ce qui explique ce paiement en 2016. Les sommes de 13 155,44 € TTC (fauchage) et 4 902 € TTC (tracto-pelle) ont été versées à l'entreprise MOMEE Frédéric, de Saint-Lager-Bressac.

2016_03_14_001
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE

Monsieur Gino HAUET, Adjoint au Maire, présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police Nationale ainsi qu'aux séances d'animation dans les établissements scolaires.

- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.

- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2016

- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2016

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Cyril AMBLARD demande si des actions sont prévues au lycée de Chomérac, ou dans l'école primaire.

Monsieur le Maire répond qu'au lycée, il est plutôt question de prévention en termes de drogue ; mais dans l' école primaire, au moins une séance d'animation pour la prévention routière est organisée par an.

2016_03_14_002
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil que les deux premières tranches de remplacement des menuiseries (fenêtres et volets) du bâtiment de la mairie ont déjà été effectuées. La troisième tranche permettra de remplacer les dernières menuiseries du bâtiment. Les travaux sont prévus durant la période de vacances scolaires estivales 2016.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la collectivité de maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments publics. Le remplacement des fenêtres et volets permettra d'une part de réduire l'impact du bâtiment sur l'environnement, et d'autre part de réaliser des économies de fonctionnement en diminuant la facture énergétique de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront effectués dans un souci de préservation du caractère architectural du bâti existant (bois en pin sylvestre de région, harmonie de couleur, volets à lame droite de type dauphinois, etc).

Le coût total des travaux de remplacement des menuiseries s'élève à 67 000 euros HT.

Monsieur le Maire explique qu'une dotation de soutien à l'investissement public local a été créée pour 2016. La loi de finances pour 2016 fixe plusieurs types d'opérations éligibles à un financement via cette enveloppe, dont la rénovation thermique.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention de dotation de soutien à l'investissement public local auprès de la Préfecture, au titre des projets d'investissement – rénovation thermique, à hauteur de 30 %, soit 20 100 euros. Une demande de subvention a également été effectuée auprès du SDE 07, qui financerait le projet à hauteur de 20 %, soit 13 400 euros.

Les modalités de financement seraient donc les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 67 000 € HT
- Participation dotation de soutien à l'investissement public local sollicitée : 20 100 €

- Participation du SDE 07 : 13 400 €
- Fonds propres : 33 500 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 159,

Vu la circulaire préfectorale du 04 février 2016 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la conduite de travaux de remplacement des menuiseries (fenêtres et volets) du bâtiment de la mairie

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016 pour ce projet

- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit principalement des grandes fenêtres des salles du Bosquet haut, et du logement situé au-dessus de la mairie.

2016_03_14_003
BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2015

Monsieur Gérard MARTEL explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ». Ainsi, ce bilan doit être obligatoirement réalisé en début d'année. Il permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

Monsieur Gérard MARTEL précise que les cessions et acquisitions décidées par le conseil municipal en fin d'année dernière seront concrétisées par un acte au cours de l'année 2016. Par conséquent, ces opérations apparaîtront également au futur bilan de l'année 2016.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	**Adresse**	**Vendeur**	**Acquéreur**	**Prix**	**Date de la décision**	**Date de l'acte**
Terrain ZI n°986	Route de Gratenas	M. GOUNON	Commune	Euro symbolique	Délibération du 26 novembre 2015	À venir
Bâtiment F n°380	5215 Route de la gare	Mme MARQUES MADEIRA	Commune (par voie de préemption)	20 500 €	Décision du 28 décembre 2015	À venir

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	**Adresse**	**Vendeur**	**Acquéreur**	**Prix**	**Date de la décision**	**Date de l'acte**
Terrain ZE n°422 lot B	Rue Jean Giraudoux	Commune	M. et Mme SILVA	40 000 €	Délibération du 12 octobre 2015	À venir
Maison F n°967 et 968	Rue de la République	Commune	M. SEUZARET	10 000 €	Délibération du 26 novembre 2015	À venir

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2015, tel que présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Pascal DURAND demande ce que signifie « à venir ».

Monsieur Gérard MARTEL lui répond que, pour l'achat du terrain de 17 ca à Monsieur GOUNON, l'acte doit être passé en la forme administrative, donc rédigé par les services de la mairie. Il a été décidé d'attendre un peu pour que le responsable de l'urbanisme puisse suivre une formation sur la rédaction des actes administratifs fonciers. L'acte en question va être rédigé sous peu.

Concernant l'achat par voie de préemption du bar « le 32 », la mairie va recevoir, dans les semaines à venir, de la part du TGI, le cahier des conditions de vente valant titre de propriété, puis la publication de ce titre sera faite au service foncier.
Concernant la vente de la maison dite « Seuzaret », le notaire a transmis un projet d'acte la semaine dernière, et a précisé que la signature de l'acte de vente interviendrait fin mars.
Enfin, la cession d'un terrain à M. et Mme SILVA n'a pas encore été officialisée par un acte car un recours gracieux a été réalisé par la Préfecture suite à une réserve de l'ABF sur le permis de construire déposé par M. et Mme SILVA.

Monsieur le Maire précise, sur ce dernier point, que le permis de M. et Mme SILVA a été retoqué car une baie vitrée était trop large d'un mètre. Il précise que la régularisation du permis est en cours.

Monsieur Pascal DURAND demande pourquoi la vente des terrains des « Balcons de la Véronne » n'apparaît pas dans le tableau.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la délibération a été prise en janvier 2016, et que cet acte apparaîtra donc dans le bilan des cessions et acquisitions qui sera présenté en début d'année 2017.

Monsieur Pascal DURAND demande des précisions sur la publicité de la vente de ces terrains, car il explique avoir été interrogé sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que les délibérations sont publiques : elles sont affichées en mairie et consultables sur le site internet de la mairie. La délibération (octobre 2015) adoptant le principe de l'aliénation des « Balcons de la Véronne » a donc pu être consultée par tous, avant la décision de vente (délibération de janvier 2016). Il ajoute que la publicité se fait aussi à la mairie, lorsque des personnes viennent demander s'il y a de nouveaux terrains à acheter. Le responsable de l'urbanisme a fait visiter ces terrains à plusieurs reprises. Aujourd'hui, quasiment tous les terrains des balcons de la Véronne ont trouvé un preneur. Enfin, Monsieur le Maire précise que le prix des terrains sera de l'ordre de 60 € le m², mais que le coût de la viabilisation devra bien sûr aussi entrer en compte pour déterminer le prix final.

2016_03_14_004
ACQUISITION DE PLEIN DROIT PAR LA COMMUNE DU BIEN SANS MAITRE CADASTRE SECTION F N°170

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il explique que la propriétaire de l'immeuble sis Rue des Damoiseaux et cadastré section F n°170, d'une contenance de 80 m², est décédée le 29 mai 1984. Monsieur le Maire ajoute qu'il a obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme Marie Louise ULLMANN, décédée le 29 mai 1984. France Domaine a par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien.

Cet immeuble revient donc de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 1° et L.1123-2,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu la circulaire NOR MCTB0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le bien sis Rue des Damoiseaux – 07210 CHOMERAC, cadastré section F n°170, appartient à Madame Marie Louise ULLMANN (acquisition aux termes d'un acte notarié publié aux hypothèques de Privas le 06 décembre 1977, volume 4167 n°17), décédée à Privas le 29 mai 1984,

Considérant que la propriétaire de ce bien immobilier isolé est connue mais décédée depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le bien susvisé doit être qualifié de « bien sans maître » au sens du 1° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'en application de l'article L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les règles relatives à la propriété de ces biens sont fixées par l'article 713 du code civil, lequel dispose « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ces droits* »,

Considérant la nécessité d'une intervention rapide permettant de rénover cette maison laissée à l'abandon, notamment par la réalisation de travaux de mise aux normes et de réparations diverses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition de plein droit de l'immeuble sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quel est l'état intérieur de cette maison.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il y a une poutre très affaiblie, et que la maison est encombrée d'objets divers. Il précise que la mairie a été prévenue en 2015 de l'état d'abandon de cette maison par une voisine qui se plaignait d'infiltrations, d'humidité. Elle avait déjà contacté la mairie en 2011 pour signaler ce problème, apparemment sans résultat.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il faut être bien sûr qu'il n'y a pas d'héritier.
Monsieur Gérard MARTEL répond que les services de l'État ont confirmé qu'il n'y avait pas d'héritier, ou que les héritiers n'avaient pas accepté la succession.

2016_03_14_005
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE PRESENTATION DE MARIE / OGEC

Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire « Présentation de Marie » située sur le territoire de la commune est une école primaire privée sous contrat. La précédente convention de financement conclue entre la commune et l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) datant du 24 janvier 2006, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modalités d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire explique le principe de parité entre l'enseignement privé et public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ainsi, la commune de Chomérac doit participer aux dépenses de fonctionnement par enfant de l'école primaire privée à hauteur des dépenses de fonctionnement par enfant consenties pour l'école primaire publique. Toutefois, la commune n'est tenue d'assumer ces dépenses qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

À cette dépense obligatoire, peuvent s'ajouter des dépenses facultatives décidées par la collectivité, comme le dispose l'article L.533-1 du code précité : « *les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Il appartient donc à l'organe délibérant d'apprécier dans quelle mesure la collectivité peut éventuellement participer à des frais tels que la restauration scolaire, les classes découvertes, les sorties scolaires, etc, dans la limite des subventions accordées dans ces domaines à l'école publique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 et L.533-1,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** dans tous ses éléments la convention de financement ci-après annexée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à 21 pour, 1 voix contre, 1 abstention

ANNEXE

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

La Commune de Chomérac, représentée par son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2016, ci-après désignée par "La Commune",

D'UNE PART,

ET :

L'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école primaire privée Présentation de Marie dont le siège social est à Chomérac, rue de l'Hospice, association dûment déclarée régie par la Loi du 1er juillet 1901 et représentée par Monsieur Nicolas TAVAN, Président, agissant es-qualité, ci-après désigné par "L'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE :

L'OGEC gère l'établissement d'enseignement privé maternelle et élémentaire « Présentation de Marie ». Cet établissement a conclu avec l'État un contrat d'association.

Dans ce cadre et conformément aux législations et réglementations applicables, la Commune de Chomérac apporte son soutien financier au fonctionnement de l'établissement.

L'Association reconnaît être informée que du seul fait du versement de la subvention communale, elle est soumise aux législations et réglementations applicables aux relations entre les Collectivités Territoriales et les personnes de droit privé bénéficiaires de subventions publiques (article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales).

Cette obligation vise à assurer la mise à disposition du citoyen des informations financières et juridiques découlant de la relation entre collectivité et organisme de droit privé d'une part, et la formalisation de cette relation d'autre part.

ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 -
La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles (hors très petites sections - TPS) et élémentaires de l'école privée « Présentation de Marie » par la Commune de Chomérac. Ce financement constitue la « subvention annuelle forfaitaire ».

La Commune de Chomérac fixe également des « subventions spécifiques » dans le cadre des mesures à caractère social mentionnées à l'article L.533-1 du code de l'éducation, précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 -
La Commune attribue à l'Association :

- une subvention annuelle forfaitaire afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement de l'École dans le cadre du contrat d'association,
- des subventions spécifiques dans le cadre des mesures à caractère social mentionnées à l'article L.533-1 du code de l'éducation :
  - une subvention annuelle spécifique afin de permettre d'assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire de l'École
  - une subvention complémentaire annuelle pour l'organisation d'une classe de découverte de 11 € par enfant dans la limite de 4 nuitées. La subvention, qui sera délivrée sur justificatifs, sera limitée à 1 100 euros soit 25 enfants sur 4 nuitées.
  - une subvention d'un maximum de 300 euros par classe dans le cadre des sorties scolaires (musées, spectacles, piscine, etc). Elle sera calculé sur la base des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Ces aides financières ont le caractère de subventions affectées au sens des législation et de la réglementation susvisées.

Article 3 -
Les modalités de fixation du montant de la subvention annuelle forfaitaire de l'École par le Conseil Municipal sont les suivantes :

Le montant est égal au nombre d'élèves domiciliés sur la commune et effectivement scolarisés à l'École privée, multiplié par le montant moyen des dépenses de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2016-2017, ce montant est fixé à (sur la base des dépenses réalisées en 2015) :

- 318,89 euros par enfant scolarisé en classe élémentaire
- 691,30 euros par enfant scolarisé en classe maternelle

A compter de l'année scolaire 2017-2018, ce montant sera revalorisé chaque année scolaire en fonction de l'indice des prix à la consommation (série incluant le tabac ensemble des ménages) connu au mois de septembre.

Article 4 -
Les modalités de versement de la subvention annuelle sont les suivantes :

- versement en une seule fois au plus tard au mois de décembre de l'année scolaire en cours

Article 5 -
Les modalités de fixation du montant de la subvention annuelle spécifique concernant la restauration scolaire de l'École par le Conseil Municipal sont les suivantes :
Ce montant est fixé à 5 400 euros pour l'année scolaire 2016-2017. Il sera revalorisé chaque année scolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018 en fonction de l'indice des prix à la consommation (série incluant le tabac ensemble des ménages) connu au mois de septembre.

Article 6 -
Les modalités de versement de la subvention annuelle spécifique à la restauration sont les suivantes :
- versement en une seule fois au plus tard au mois de décembre de l'année scolaire en cours

Article 7 -
La subvention inhérente aux classes de découverte sera versée au vu des dépenses effectivement réalisées pour organiser le séjour et ce, en fonction du nombre d'élèves ayant effectivement participé au séjour et du nombre de nuitées.

Article 8 -
La subvention inhérente aux sorties scolaires sera versée au vu et dans la limite des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 9 :
L'Association s'engage à fournir chaque année un budget prévisionnel et un compte de résultat analytique permettant d'avoir connaissance du détail des produits et des charges imputés au fonctionnement général de l'École, des services spécifiques de restauration scolaire, ainsi que des diverses activités de sorties scolaires et classe de découverte.

Les parties conviennent de se rencontrer une fois par an au minimum afin d'examiner les conditions d'application de la présente convention.

Article 10 -
La présente convention est conclue pour une durée d'une année (année scolaire 2016-2017). Elle se poursuivra par tacite reconduction pour chaque année scolaire.

Chacune des parties pourra dénoncer la convention sous réserve d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la fin de la période annuelle en cours (c'est à dire au plus tard le 31 mai de chaque année).

Elle cessera tout effet dans le cas où, quelle qu'en soit la raison, le contrat d'association conclu entre l'Association et l'État venait lui-même à être rompu.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il ne voit pas de différence sensible sur la convention présentée, par rapport à la précédente.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait principalement de revoir les frais de fonctionnement d'un élève de classe élémentaire et maternelle.

Monsieur Noël BOUVERAT demande combien d'enfants de l'école privée sont concernés par cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 70 élèves concernés.

Monsieur Noël BOUVERAT demande si le coût des ATSEM a été pris en compte.

Monsieur le Maire répond que la circulaire du 15 mars 2012 précise qu'il faut prendre en compte « le coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer ». À l'école maternelle, il y a trois ATSEM, mais selon la réglementation, seules deux ATSEM doivent être présentes : dans la convention, nous avons donc retenu le cadre légal, à savoir deux ATSEM.

Madame Lynes AVEZARD dit que si le financement de l'école privée comprend le financement des classes maternelles, elle ne votera pas la convention. En effet, la loi de 1959 ne comporte pas d'obligation à ce financement, la convention étant renouvelable chaque année. Et la circulaire de 2012 ne remet pas en cause cette loi ni le code de l'éducation.
Elle dit qu'elle a en son temps mené la bataille contre les lois anti laïques qui fragilisent l'école publique. En effet, le caractère propre revendiqué de l'école privée lui donne toute liberté d'organisation sans connaître les contraintes appliquées à l'école publique.
Un principe de traitement égal par la commune lui paraît fallacieux car il lui donne de fait des avantages qui nuisent au développement de l'école de la République, qui a seule vocation à structurer la société puisque c'est l'école de tous.
C'est pourquoi elle demande qu'une nouvelle convention soit proposée, qui ne prenne en compte que ce qui relève des obligations prévues par la loi.

Monsieur le Maire répond que défendre l'école publique, cela ne veut pas dire ne rien accorder au privé. Il trouve normal qu'un enfant de Chomérac, qu'il soit à l'école privée ou publique, bénéficie des mêmes aides, de la même attention de la part de la commune. De plus, l'école publique ne serait pas en capacité d'absorber tous les enfants s'il n'y avait pas d'école privée.

Madame Lynes AVEZARD dit que c'est un discours que l'on entend tout le temps et qu'il est faux. L'école publique est en danger, et le système de la parité entre public et privé accentue ce phénomène. Il faudrait limiter la convention à ce qui est obligatoire, et traiter le reste en tant que subvention à l'association.

Monsieur Gérard MARTEL dit que la commune fait tout ce qu'elle peut pour faciliter le bien-être des enfants de l'école publique. En aidant l'école privée, cela ne veut pas dire que l'on enlève quelque chose à l'école publique.

Monsieur le Maire dit qu'en juin 2014, l'équipe alors en place a été destinataire d'une convention rédigée directement par l'OGEC, et pas par la mairie. Et il constate que l'école privée était en possession de tous les détails du coût de fonctionnement de l'école publique. L'OGEC proposait 360 € pour un enfant d'élémentaire ; et 920 € pour un enfant de maternelle :

nous sommes loin du coût présenté dans notre convention d'aujourd'hui. Et la convention présentée ce soir a été rédigé par la municipalité, pas par l'OGEC.

Monsieur Noël BOUVERAT dit que la convention dont parle Monsieur le Maire n'a jamais été signée, et qu'il ne s'agit que d'un document de travail. Il demande si Monsieur le Maire croit vraiment que son équipe aurait signé un document écrit par quelqu'un d'autre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas dit que cette convention avait été signée, mais que la façon de travailler est tout de même très différente aujourd'hui.

Madame Lynes AVEZARD dit que le principe défendu ce soir est le même qu'elle a défendu toute sa vie.

Monsieur le Maire dit qu'il ne comprend pas que l'école privée ait pu avoir accès à des données de l'école publique, et comprend par conséquent la gêne de Monsieur BOUVERAT.

Monsieur Noël BOUVERAT dit que beaucoup de parents ont inscrit leur enfant à l'école privée car les classes de l'école maternelle publique étaient bondées. De plus, les enfants de deux ans sont acceptés à l'école privée et pas à l'école publique. En général, les enfants continuent leur scolarité dans le privée, et la fratrie suit.

Monsieur le Maire dit que les départs de l'école publique à l'école privée se sont faits à cause du changement des horaires, de l'école du mercredi matin, des TAPS. Il dit espérer d'ailleurs que les TAPS seront supprimés en 2017.

Monsieur Pascal DURAND dit que, lorsqu'il était en responsabilités, le décalage entre les montants alloués et la réalité du coût d'un élève avait été constaté, d'où l'idée de réécrire la convention. On peut néanmoins déplorer le fait que des données de l'école publique aient circulé.

2016_03_14_006
APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour but d'approuver l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP ou AVAP) de la commune de Chomérac. Toutes les étapes de la procédure ont été respectées, la dernière étant l'accord de Monsieur le Préfet en date du 09 mars 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 02 mars 2012,

Vu la délibération n°2010_12_14_001 du 14 décembre 2010 décidant de la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP,

Vu le bilan de la concertation publique du 19 février 2015,

Vu la délibération n°2015_02_23_005 du 23 février 2015 portant modification de la délibération n°2014_11_12_001 du 12 novembre 2014 concernant la désignation des délégués de la commission locale de l'AVAP

Vu la délibération n°2015_03_16_002 en date du 16 mars 2015 clôturant la concertation préalable et arrêtant le projet de création d'AVAP,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) réunie le 23 juin 2015,

Vu la décision n°08215PP0254 du 06 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, et dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la consultation des personnes publiques associées réalisée du 06 juillet 2015 au 06 septembre 2015,

Vu la décision n°E15000240/69 du 22 octobre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Alain LAMBLARD en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Madame Michèle LE FLEM en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n°84-2015 du 03 novembre 2015 prescrivant l'enquête publique portant sur la création de l'AVAP,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2015 au 23 décembre 2015 inclus,

Vu les conclusions et le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 05 janvier 2016, complétées le 29 janvier 2016,

Vu les deux dernières réunions de la commission locale de l'AVAP en date du 25 janvier 2016 et du 08 février 2016, au cours desquelles la commission a apporté quelques modifications au projet qu'elle a définitivement arrêté à l'unanimité,

Vu l'accord délivré par Monsieur le Préfet en date du 09 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'AVAP de la commune de Chomérac ci-après annexé, se substituant de plein droit à la ZPPAUP

- **PRECISE** que le dossier de l'AVAP est composé du rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ; d'un règlement comprenant des prescriptions ; et d'un document graphique contenant les périmètres de l'AVAP et une représentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement

- **PRECISE** que, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du code du patrimoine, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ; fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption ; fera l'objet d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce qu'il en est de la nouvelle zone artisanale.

Monsieur Gérard MARTEL dit que la commune a un projet de développement économique, mais qu'il était conditionné à l'AVAP.

Monsieur le Maire se dit satisfait que le vote de l'AVAP ait lieu ce soir. Il remercie les membres de la commission locale pour leur réactivité et leur disponibilité. Il ajoute que le parking du château, tant attendu, va pouvoir être réalisé avant cet été.

Monsieur Noël BOUVERAT demande si les cônes de vue ont été déplacés.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'ils ont été déplacés une seule fois, et que ce sont des zones de protection. L'idée est qu'un bâtiment ne doit pas empiéter sur le cône de vue et gêner la vision sur le village.

Monsieur le Maire dit que le seul but de l'AVAP doit être l'intérêt communal. Il ajoute qu'au prochain conseil municipal, il sera possible de retirer l'AVAP par parallélisme des formes. Il espère donc que l'AVAP ne créera pas de contraintes pour en arriver à cette extrémité.

2016_03_14_007
RUPTURE DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION LOGEMENT VALLEE DU RHONE (ALVR)

Monsieur le Maire rappelle que l'association logement vallée du Rhône (ALVR) est une association loi 1901 qui a pour but de développer une offre adaptée des logements permettant l'insertion des personnes éprouvant des difficultés en raison de leurs ressources, de leurs caractéristiques familiales ou socioculturelles. L'association a vocation à rechercher, acquérir ou louer, gérer et entretenir toute propriété en vue de réaliser des logements sociaux.

Elle comprend onze communes, des référents de l'État et diverses associations. La commune a décidé le 13 octobre 2014 d'y déléguer deux représentants : Adeline SAVY, titulaire et Amélie DOIRE, suppléante.

Par délibération du 24 juillet 2000, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à cette association, au moyen d'une contribution de 10F (soit 1,53 €) par habitant et par an « pour la durée du bail de réhabilitation de l'ancien hospice, sous condition de déduction de la cotisation versée au titre de l'opération réalisée à l'ancienne poste (60 000 F) ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'objet et les conditions de l'adhésion concernant un bail à réhabilitation d'un immeuble, en l'occurrence l'ancien hospice, au bénéfice d'une personne physique privée,

Considérant que les administrés de la commune n'ont pas à contribuer financièrement à ce type d'opération immobilière privée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONFIRME**, par parallélisme des formes, le refus de régler la cotisation d'un montant de 4 782,78 € pour l'année 2015 réclamée par l'association, et autorise Monsieur le Maire à ne pas honorer ce même montant pour l'année 2016 et les années à venir

- **DECIDE** de rompre l'adhésion de la commune de Chomérac à l'ALVR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à 19 voix pour, 4 abstentions

2016_03_14_008
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Président de la séance, Emmanuel COIRATON, présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		462 330,70 €
Opérations de l'exercice	1 840 014,83 €	2 479 892,24 €
Total	**1 840 014,83 €**	**2 942 222,94 €**
Résultat de clôture excédentaire		**1 102 208,11 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	37 395,44 €	
Opérations de l'exercice	918 358,65 €	676 984,03 €
Total	**955 754,09 €**	**676 984,03 €**
Résultat de clôture déficitaire	**278 770,06 €**	

Restes à réaliser 2015	113 353,03 €	76 700,32 €
Total négatif des restes à réaliser	**36 652,71 €**	
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	**315 422,77 €**	

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 1 102 208,11 €

Un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser de : 315 422,77 €

Monsieur le Maire sort de séance à 21h53.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015
- **CONSTATE** leur concordance

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND note que les recettes de fonctionnement sont plus importantes que sur le précédent exercice. Il demande par ailleurs pourquoi la subvention au CCAS n'a pas été versée.

Monsieur le Maire répond que la subvention au CCAS n'a pas été versée car il n'y en avait pas besoin. Il dit que le CCAS a récupéré les loyers de l'ancienne poste depuis 2011. En apparté, il ajoute que les logements loués par le CCAS sont en très mauvais état.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce qu'il en est du coût de l'énergie. Malgré les efforts annoncés, il n'y a pas de baisse.

Monsieur le Maire répond que ce genre de dépenses représente une énorme source d'économies. Mais la gestion de l'énergie est extrêmement compliquée.
Au niveau de l'électricité, il attendait une baisse mais la commune est finalement en légère hausse. Cela peut s'expliquer par le fait que l'éclairage de plusieurs lotissements a été repris, et que les entraînements au rugby se font maintenant cinq soirs par semaine, contre deux auparavant. De plus, le coût des abonnements s'envole. Il ajoute que le transformateur situé après le champ de Mars n'a jamais donné lieu à des factures d'énergies, et que les factures des années précédentes sont à payer actuellement. Enfin, l'extinction de l'éclairage public la nuit durant l'été 2016 n'a pas permis de réaliser des économies substantielles, ce qui est assez décevant.

Monsieur Jean-Louis ARMAND constate que les frais de personnel ont augmenté.

Monsieur le Maire répond qu'il est très attentif aux dépenses de personnel, mais qu'il y a des dépenses que l'on ne peut pas prévoir, comme la fréquence et la durée des arrêts maladie. Il souhaite que les frais de personnel ne dépassent pas le million d'euros. Il ajoute que les départs en retraite ne seront pas forcément remplacés. Néanmoins, la municipalité essaie de réduire les dépenses de fonctionnement afin d'en faire profiter les salaires des fonctionnaires.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Retour de Monsieur le Maire à 21h55.

Madame Lynes AVEZARD propose qu'une motion contre le départ du tri postal soit votée, et en donne lecture :

« Considérant que la présence du tri postal sur sa commune est un élément économique et dynamique important,

Considérant que son absence priverait les habitants de la commune de services qui concernent l'ensemble du bassin de vie,

Considérant que l'éloignement des personnels de leur travail par rapport à leur lieu d'habitation ajoute à leurs difficultés et génère de nouveaux déplacements et nécessités de parkings,

Considérant que cette nouvelle concentration après le départ de la perception participe d'une réduction progressive des services publics de proximité qui ne favorise pas le développement de nos communes rurales,

La commune s'élève contre le projet de transfert du tri postal vers Privas, prévu dans les mois qui viennent et demande à La Poste de revenir sur sa décision ».

Après avoir entendu les explications de Madame Lynes AVEZARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la motion telle que présentée ci-dessus

Approuvé par 6 voix pour, 15 abstentions et 2 refus de prendre part au vote

Monsieur le Maire dit qu'il entend la motion présentée par Madame AVEZARD, mais qu'il ne souhaite pas prendre part à ce vote.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'il y a une réflexion à mener autour de ce service. Si La Poste reste uniquement un guichet pour vendre des timbres, alors elle disparaîtra aussi. Il faudrait anticiper, peut-être par un guichet qui rend d'autres services que la poste pour conserver au cœur du village un service public efficace.

Madame Isabelle PIZETTE dit que La Poste se restructure, qu'elle choisit de diminuer le coût de la location et de ne pas supprimer d'emplois. Elle ajoute que, du fait de son activité professionnelle, elle ne prendra pas part au vote.

* * *

Monsieur le Maire mentionne divers sujets concernant la commune :

- Concernant le terrain de rugby, l'achat par la commune se fera bientôt, aux alentours de 115 000 euros.

- Concernant la maison médicale : une réunion a eu lieu avec tous les professionnels de santé de Chomérac et la municipalité le 29 février. L'idée qui est ressortie, est celle d'aller plus loin que le simple regroupement de professionnels, comme pouvaient le permettre les locaux du centre de tri postal. Ainsi, une véritable maison de santé pourrait être réalisée à Chomérac. Un comité de pilotage sera prochainement mis en place pour étudier en profondeur cette question. La réflexion ne fait que démarrer.

Monsieur Noël BOUVERAT constate que les mentalités évoluent car il y a quelques années, les professionnels de santé disaient qu'ils ne voulaient pas en entendre parler.

- Concernant la nouvelle caserne du SDIS : Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un SDACRE de 2006, et un règlement opérationnel du 3 juin 2014, ce qui n'est pas juridiquement normal. En février 2015, on l'informe que Chomérac sera rattaché à cette nouvelle caserne. La moindre des choses aurait été de rencontrer les maires. Il dit ne pas faire de la sécurité un débat politicien. Il aurait souhaité une discussion sérieuse sur les délais, le côté juridique.
Il affirme que le maire et les habitants n'ont pas été respectés, car il faudrait payer 158 000 euros. Il souhaite que le Président du Département revienne sur ses propos. Monsieur le Maire ajoute être dans un esprit constructif. Il demande que les coûts de construction (3 200 000 euros) soient revus à la baisse. Enfin, il demande que chacun se respecte pour que l'intérêt général l'emporte et les finances des Choméracois également.

- Concernant les bureaux de vote : ceux-ci seront déplacés dans la salle du Triolet. Sur demande du Maire, un arrêté préfectoral a été pris dans ce sens.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h25.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 11 avril 2016

Date de la convocation : 04 avril 2016

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.
Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.
Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.
Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Lynes AVEZARD (donne procuration à Noël BOUVERAT)
Gérard MARTEL (donne procuration à Gino HAUET)
Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Lynes AVEZARD, qui donne procuration à Monsieur Noël BOUVERAT ; Monsieur Gérard MARTEL, qui donne procuration à Monsieur Gino HAUET ; et Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Gino HAUET secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal est principalement consacré au vote du budget primitif 2016. Il ajoute que la notification des dotations de l'État a été reçue il y a moins d'une semaine, mardi dernier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

- **Réfection de la voirie quartier Rodèche**

Cette opération a été confiée à l'entreprise COLAS, de Valence, pour un montant de 20 648,40 € TTC.

- **Réaménagement de la rue de la République**

La somme de 11 096,40 € TTC a été versée à GEO CONCEPT 3D, le bureau d'études retenu pour le réaménagement de la rue de la République. Ce montant correspond aux phases « DIAG » et « AVP ». Au total, GEO CONCEPT 3D percevra la somme de 33 850,80 € TTC (montant provisoire).

- **Remplacement des ballons fluo – 2ème tranche**

Un acompte de 7 499,70 € a été versé au SDE07 dans le cadre du remplacement des ballons fluo (2ème tranche). Pour rappel, le montant total de l'opération s'élève à 29 998, 81 € TTC, et la participation de la commune à 17 499,30 € TTC (le reste étant pris en charge par le SDE07).

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si la puissance des ballons fluos va continuer à baisser.
Monsieur le Maire répond que la deuxième tranche est engagée dans un souci d'économie, dans les mêmes conditions que la première tranche. Il a demandé aux responsables du SDE07 une réunion afin d'évoquer l'ensemble de l'éclairage public, et les potentielles sources d'économie. Le résultat des efforts de la municipalité en matière de réduction des dépenses d'éclairage n'est pas toujours à la hauteur de ses espérances.

2016_04_11_001
AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE NATURA 2000 FR 820 1669 – B25 « ROMPON, OUVEZE, PAYRE »

Monsieur le Maire explique que « Natura 2000 » est un programme européen de conservation de la biodiversité, se référant aux directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ». Ce programme consiste à rechercher un point d'équilibre entre la conservation de milieux naturels et espèces remarquables et le maintien des activités humaines, à travers la création d'un réseau de sites à l'échelle européenne : le réseau Natura 2000.

Tout projet d'extension d'un site doit faire l'objet d'une consultation locale auprès des organes délibérants des communes impactées. Ainsi, la commune de Chomérac est directement concernée par l'extension du périmètre du site B25 « Rivières de Rompon, Ouvèze, Payre » (à noter que le nouveau nom proposé est « Rompon, Ouvèze, Payre »). Cette extension permet d'intégrer des secteurs comprenant des cours d'eau et des milieux naturels où résident certaines espèces animales et végétales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, et R.414-3 à R.414-7,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis favorable sur la proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000 FR 820 1669 – B25 « Rompon, Ouvèze, Payre » sous réserve que les parcelles ZI n°997, 998, 1000, 1001 et 1002, elles-mêmes issues d'une division des parcelles cadastrées section ZI n°979 et section ZI n°536 ne soient pas impactées par ce périmètre

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la direction départementale des territoires

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que la réflexion sur l'extension du périmètre de Natura 2000 a été engagée depuis plusieurs mois avec un groupe d'experts. Le projet des « Balcons de la Véronne » est directement concerné par l'extension de ce périmètre, puisque le trait dessiné passe juste dessus. Monsieur le Maire ajoute qu'il va demander plus de précisions à la DREAL à ce sujet.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il s'agit d'un simple avis de la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune a deux mois, à compter de la réception du dossier, pour délibérer sur la proposition faite par le Préfet. Un bilan de tous les avis des communes est ensuite établi, puis le Préfet de département est chargé de proposer un périmètre au Ministre de l'écologie. Monsieur le Maire dit qu'il est difficile de rivaliser avec les experts ayant établi ces périmètres.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il rejoint cette position concernant ces terrains. Il demande si le dossier est toujours mené par des chargés de mission au Pouzin.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il a constaté que ces périmètres n'impactaient pas les activités de pêche ni de chasse.

2016_04_11_002
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE07 POUR L'ECLAIRAGE DU PARKING DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, l'opération de création d'un éclairage à l'espace aménagé du château nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le montant estimatif des travaux s'élève à 20 885,85 € HT. La moitié de cette somme fera l'objet d'une subvention du SDE07, tandis que l'autre moitié sera prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant la création d'un éclairage à l'espace aménagé du château conclue entre la commune et le SDE07, annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2016_04_11_003
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, rappelle à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		462 330,70 €
Opérations de l'exercice	1 840 014,83 €	2 479 892,24 €
Total	**1 840 014,83 €**	**2 942 222,94 €**
Résultat de clôture excédentaire		**1 102 208,11 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	37 395,44 €	
Opérations de l'exercice	918 358,65 €	676 984,03 €
Total	**955 754,09 €**	**676 984,03 €**
Résultat de clôture déficitaire	**278 770,06 €**	

Restes à réaliser 2015	113 353,03 €	76 700,32 €
Total négatif des restes à réaliser	**36 652,71 €**	
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	**315 422,77 €**	

Monsieur Emmanuel COIRATON rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur Emmanuel COIRATON précise que :

- L'excédent de fonctionnement est de : 1 102 208,11 €

- Le déficit d'investissement est de : 278 770,06 €
- Le déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser de : 315 422,77 €

Monsieur Emmanuel COIRATON propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2015 comme suit :

- 315 422,77 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

- 786 785,34 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 102 208,11 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
  - 315 422,77 € en investissement (c/1068)
  - 786 785,34 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que l'on ne va pas revenir sur le débat qui a eu lieu l'année dernière ; il s'agit simplement d'un choix d'affectation.
Monsieur le Maire dit que l'on peut se féliciter d'un excédent de fonctionnement substantiel grâce à ce choix d'affectation, qui permet de financer des investissements.

2016_04_11_004
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au finances, rappelle qu'en 2015, les taux d'imposition des taxes directes locales étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 17,60 %
- taxe foncière (bâti) : 13,44 %
- taxe foncière (non bâti) : 70,21 %

Monsieur l'adjoint aux finances propose de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire les taux d'imposition à l'identique sur 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2016 de la façon suivante :
  - taxe d'habitation : 17,60 %
  - taxe foncière (bâti) : 13,44 %
  - taxe foncière (non bâti) : 70,21 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire dit qu'une réflexion sur la baisse des taux a été engagée lors de la préparation budgétaire. Néanmoins, il en est ressorti qu'il était préférable d'attendre 2017 pour commencer la diminution des taux, comme la municipalité s'y était engagée. Monsieur le Maire ajoute que l'année 2017 sera délicate avec d'importantes élections et avec la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

2016_03_11_005
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2016.

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :
- Total des dépenses : 3 119 907,90 €
- Total des recettes : 3 119 907,90 € dont 786 785,34 € de résultat reporté

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :
- Total des dépenses : 2 113 037,99 € dont 113 353,03 € de restes à réaliser reportés et 278 770,06 € de déficit reporté.

- Total des recettes : 2 113 037,99 € dont 76 700,32 € de restes à réaliser reportés et 315 422,77 € de résultat affecté.

La balance générale se présente de la façon suivante :
- Total des dépenses : 5 232 945,89 €
- Total des recettes : 5 232 945,89 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

- **ADOPTE** le budget de l'exercice 2016 tel que présenté.

Adopté à 20 voix pour, 3 contre

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si l'on va voter formellement chaque chapitre.

Monsieur le Maire répond par la négative. « Voter les crédits au niveau du chapitre » ne signifie pas que l'on va demander qui est pour ou contre chaque chapitre. En effet, conformément à la réglementation, les élus qui votent le budget sont d'accord avec le montant de chacun des chapitres. Le seul vote du document budgétaire au niveau du chapitre entraîne la validation par les élus de l'ensemble des montants des chapitres inclus dans le document.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il constate une augmentation sensible des charges à caractère général, par exemple le compte « fêtes et cérémonies », qui augmente de 5 000 euros par rapport au BP précédent.

Monsieur le Maire répond que l'on n'atteindra jamais les 35 000 euros prévus. Il faut garder à l'esprit que dans cette somme, sont compris les ordinateurs offerts aux CM2, d'un montant de 15 000 euros. Ainsi, si l'on enlève ces 15 000 euros, le montant du compte « fêtes et cérémonies » reste tout de même largement inférieur à ce que faisait l'ancienne équipe municipale.
Monsieur le Maire précise que c'est la dernière année où les ordinateurs sont inscrits sur ce compte, car Monsieur le trésorier a donné son accord pour qu'ils soient inscrits en

investissement, ce qui sera fait dès l'année prochaine. Il faudra peut-être déjà effectuer une décision modificative en septembre.
Par ailleurs, Monsieur le Maire dit que lorsqu'il parle de « ne pas dépasser le million d'euros en charges de personnel », il s'agit de mettre les recettes (compte 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel ») en face de cette dépense.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande de quelle façon seront entretenus les terrains de sport.

Monsieur le Maire dit que le contrat passé avec une société privée pour l'entretien des terrains de sport a été arrêté. Ce sont désormais les services techniques qui assurent cette prestation.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi le compte 61523 « voies et réseaux » augmente.

Monsieur le Maire répond que c'est dû aux frais d'honoraires liés aux nombreux projets immobiliers en 2016.

Monsieur Jean-Louis ARMAND constate qu'une baisse des dépenses d'électricité est prévue, et qu'elle semble un peu trop ambitieuse.

Monsieur le Maire répond que le budget permet de donner une impulsion, de contraindre à faire beaucoup d'efforts. Il estime qu'il existe une marge de progression certaine avec l'éclairage parfois excessif des stades de sport, et l'éclairage très coûteux du clocher.

Monsieur Jean-Louis ARMAND revient sur les frais de personnel, en demandant des explications sur la somme prévue pour les non titulaires.

Monsieur le Maire répond que cela s'explique notamment par le remplacement, par des non-titulaires, d'un agent partant en disponibilité. Il ajoute que la commune compte trois emplois d'avenir.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur le montant consacré aux subventions des associations.

Monsieur le Maire répond que plusieurs dépenses s'ajoutent aux subventions « classiques » allouées aux associations : une provision de 4 500 euros pour les étudiants choméracois en difficulté (dans le cadre du contrat municipal étudiant) ; 10 000 euros pour l'association de sauvegarde du patrimoine (cette somme correspond au don de M. Théoule à la commune) ; enfin la subvention accordée à l'OGEC qui a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quelle est la situation de la commune en matière d'emprunts et de remboursement des intérêts.

Monsieur le Maire répond que ce budget sera clôturé sans avoir recours à l'emprunt. L'objectif est de désendetter la commune, qui paie encore des intérêts d'emprunts contractés en 1993. Même si les taux sont particulièrement intéressants cette année, l'emprunt n'est pas nécessaire.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que les dotations de l'État ont finalement très peu baissé entre 2015 et 2016 pour Chomérac, et que c'est une bonne nouvelle. Par ailleurs, il demande sur le compte 7478 correspond bien aux prestations CAF, PESO, etc.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et ajoute que l'on est encore dans l'incertitude quand à ce transfert de compétences.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur l'achat du terrain de rugby.

Monsieur le Maire répond que les services de France Domaine ont été confrontés à un problème juridique, à savoir si les bâtiments construits sur le terrain devaient ou non entrer en compte dans l'estimation. Leur avis sera rendu au mois de mai.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il estime que le vote du budget est l'acte fondateur de la commune, à la fois un héritage du passé et la construction de son futur. Il n'est pas d'accord avec la politique menée, la baisse drastique des subventions aux associations, le fait de dénaturer les projets précédents. Il est difficile de voter un budget lorsque l'on n'a pas la liste des investissements et qu'on ne peut donc pas juger du bien-fondé des choix. Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il ne veut pas prendre part à des actions en contradiction avec ses convictions. Il ajoute qu'il parle à titre personnel, et qu'il ne souhaite pas voter ce budget.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas où ce budget peut heurter les convictions de Monsieur BOUVERAT : donner une aide financière aux étudiants choméracois dans le besoin, réaménager une rue du centre-bourg, etc. Il entend néanmoins le propos de Monsieur BOUVERAT, mais trouve dommage de ne pas voter ce budget ambitieux et sans emprunt.

2016_04_11_006
CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE PRIVAS

Monsieur le Maire rappelle que, le 21 septembre 2015, le conseil municipal de Chomérac a refusé la délibération n°2015_09_21_007, rejetant ainsi le principe du financement par la commune du nouveau centre de secours de Privas pour un montant de 158 349,64 €.

En effet, la concomitance entre la décision de rattacher la commune de Chomérac au centre de secours principal de Privas et la construction de la caserne ne faisait aucun doute sur la volonté des responsables du SDIS de bénéficier de la participation financière substantielle de la commune. Par ailleurs, aucune discussion n'a été préalablement engagée avec le Maire pour échanger sur l'opportunité opérationnelle d'une telle décision. L'arrêté du règlement départemental du préfet de l'Ardèche le 3 juin 2015 confirme les modalités d'application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de 2006, ce qui conforte la municipalité dans son refus d'une telle décision.

Cependant, la commune devant participer à la rénovation de la caserne du Pouzin, dont elle dépend depuis des décennies, le Maire ne veut pas s'exonérer de sa participation à l'investissement pour le confort de travail des sapeurs pompiers. Dans ce contexte, il propose que la commune participe à hauteur de 79 376 € étalé sur trois exercices budgétaires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** son accord à la participation de cofinancement de la commune pour la création du nouveau centre de secours de Privas à hauteur de 79 376 €. Ce cofinancement sera étalé sur trois exercices budgétaires (2016-2017-2018)

- **<u>AUTORISE</u>** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 18 voix pour, 5 voix contre

Monsieur le Maire dit que trois arguments majeurs l'ont contraint à refuser le financement de la caserne dans sa première version.
Premièrement, concernant le délai d'intervention, cela fait vingt ans que l'on sait que les pompiers de Privas interviennent plus rapidement que ceux du Pouzin en raison de la permanence gardée et pourtant rien n'a été fait.
Deuxièmement, il estime qu'un technicien n'a pas à imposer ses choix à un élu, et à penser qu'il suffit de claquer des doigts pour que la commune paye sans poser de questions. C'est bien le Maire qui est responsable de l'organisation des secours dans sa commune.
Troisièmement, il existe un problème juridique majeur : le SDACR date de 2006 et le règlement opérationnel date de 2001. C'est un peu comme si l'on avait le décret d'application avant même d'avoir la loi. Il y a un problème de hiérarchie des normes contraire au fonctionnement de la démocratie.
Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas question que Chomérac bloque le processus de construction de la caserne, mais que la commune participera à hauteur de la somme qu'elle aurait dû verser pour la caserne du Pouzin ; c'est ce qui a été convenu avec Monsieur le Président du Département de l'Ardèche.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il votera contre cette délibération pour les mêmes raisons que la dernière fois. Il ne peut pas accepter le fait que Chomérac ne participe pas à la hauteur de ce qui était prévu. Même si, sur le fond, il comprend le raisonnement de Monsieur le Maire selon lequel un technicien n'a pas à imposer sa volonté à un élu, la commune fait partie d'un territoire, d'une zone, d'un bassin de vie.

Monsieur le Maire répond que le coût exorbitant de cette caserne (plus de 3 millions d'euros) doit être revu. Par exemple, est-il vraiment nécessaire de construire un terrain de sport alors que la caserne est à côté du lac ; pourquoi acheter un terrain aussi grand, etc. Il précise qu'il n'est pas le seul maire à contester ce projet : la commune de Saint-Bauzile a également refusé de voter la première délibération proposée.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h50.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 06 juin 2016

Date de la convocation : 30 mai 2016

Membres en fonction : 23

Membres présents : 21

Le Maire : François ARSAC.
Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.
Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.
Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)
Christel VERGNAUD (donne procuration à Pascal DURAND)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; et Madame Christel VERGNAUD, qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

Madame Lynes AVEZARD souhaite évoquer la vie de Monsieur Louis GAZZINI, récemment décédé :
« Nous ne pouvons laisser partir Didge sans rappeler le rôle et la place qu'il a tenus tout au long de sa vie dans notre communauté villageoise.
Né en Italie, il arrive à 12 ans avec ses parents à Chomérac, rejoignant sa famille qui a en charge l'exploitation de marbre de la carrière qu'on appellera carrière des Italiens.
Très vite les instituteurs de l'époque (et nous pensons à M. Rey) reconnaîtront en lui un élève studieux et volontaire et lui permettront de présenter avec succès le certificat d'études primaires.
Après une formation en menuiserie et ébénisterie, Didge travaillera quelques temps chez un patron à Privas. Ses qualités d'artisan l'amèneront bien vite à rejoindre le Centre d'apprentissage puis le LEP de Chomérac comme professeur de menuiserie. Il accompagnera ainsi le destin professionnel de centaines de jeunes jusqu'à ce que la retraite sonne.
Mais tel ne fut pas son seul apport. Didge vouait un immense respect à l'école publique qui l'avait accueilli. Il milita pour sa défense au sein des parents d'élèves, ainsi qu'à l'Amicale laïque dont il fut membre sportif puis trésorier et enfin président, jusqu'à son entrée au Conseil municipal dans l'équipe de Philippe Jardin, dans laquelle ses fonctions d'adjoint lui permirent de donner un coup de jeune à la commune.
La chose publique qu'il ne séparait pas de la politique avait tout son sens pour lui car, enfant d'immigré, il en connaissait les enjeux.
Combien de souvenirs partagés nous reviennent ce jour à l'esprit !
Son caractère entier comme sa droiture et sa convivialité, en faisaient une personnalité respectée de ses concitoyens. Il aimait les gens et ceux-ci le lui rendaient bien.
Comment ses amis, ses collègues du conseil municipal, ses copains du basket, ou ses camarades de combat pour un monde de paix et de solidarité, allons-nous accepter de ne plus voir « le grand » nous faire un signe en passant dans la rue, boire un café avec nous, partager ses colères ou ses révoltes.
Nous connaissions sa souffrance mais jamais il n'en faisait état. La maladie aura eu raison de sa force tranquille.
C'est en leur nom que je souhaite dire ici tout le chagrin que nous éprouvons et présenter à sa famille nos condoléances les plus amicales et sincères. »

Monsieur le Maire prend à son tour la parole pour rendre hommage à Monsieur GAZZINI :
« Ce 25 mai 2016 à l'aube, Louis GAZZINI nous quittait. Sa disparition a fortement ému les Chomèracoises et Chomèracois tant il était connu et estimé sur la commune.
« Le Grand », comme certains l'appelaient, ou « Didge », était un homme affable d'humeur égale et qui prenait plaisir à rencontrer et à échanger avec chacun d'entre nous.
Son engagement associatif au sein de l'Amicale laïque et plus particulièrement dans la section basket était total. Il faisait partie du 5 majeur qui a connu le Bosquet comme terrain de jeu, c'est vous dire son ancienneté. Avec humour, je dirais « il avait la taille pour être un excellent pivot ».
Cet enfant de Chomérac a également été appelé à servir la République dans un conflit qui ne dira que plus tard son nom : la guerre d'Algérie. Il sera par ailleurs actif au sein de la FNACA et il était encore présent ce 19 mars au monument aux morts.
Je ne peux évoquer Louis GAZZINI sans parler de son engagement public. Élu de 1983 à 1989 dans l'opposition, il a de 1989 à 2001 occupé la fonction d'adjoint à l'urbanisme. Il était un

homme de contact et d'action et certaines réalisations sont à mettre à son opiniâtreté et à sa vision de la commune.
Cette « figure » de Chomérac manquera au paysage de notre commune et ce soir, je tiens à lui rendre l'hommage qui lui revient, et à m'incliner avec respect devant son œuvre et sa mémoire. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur GAZZINI.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

- **Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public**

Par une décision en date du 12 avril 2016, Monsieur le Maire de Chomérac a fixé, à compter du 15 avril 2016, le montant des redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Terrasse fixe (présence d'un plancher)	Par m² et par année civile	5 €
Terrasse mobile (présence de mobilier rétractable)	Par m² et par année civile	4 €
Étalage, rôtissoire, présentoir	Par m² et par année civile	3 €
Commerce ambulant type camion-pizza	Forfait annuel	288 €
Cirque	Par venue, dans la limite de trois jours	50 €
Vogue	Par m² et par vogue	0,50 €
Occupation de l'aire de la Vialatte à l'occasion de la vogue	Par jour à partir du premier mardi suivant la vogue	2 €

- **Parking du château**

Un acompte de 33 000 € TTC a été versé à Montagut Bâtiment Travaux Publics, de St Sauveur de Montagut, l'entreprise chargée de la réalisation du parking du château. Au total, Montagut Bâtiment Travaux Publics percevra la somme de 90 706,08 € TTC.

- **Portes de l'accueil de la mairie**

Des travaux sur les portes du futur accueil de la mairie ont été réalisés par Yves BOUZOL, de Chomérac : pose de portes coupe-feu pour un montant de 2 705,89 € TTC, et changement du sens de l'ouverture des portes, pour un montant de 1 518 € TTC.

- **Aménagement de l'accueil de la mairie**

Diverses fournitures (matériel divers, carrelage, etc) pour l'accueil de la mairie ont été achetées auprès de :
- CLE (Lyon) : 1 483,82 € TTC
- POINT P (Privas) : 1 540,57 € TTC.

- **Traçage de signalisation quartier Rodèche**

Cette opération a été confiée à la société DELTA SIGNALISATION, de Privas, pour un montant de 1 406, 60 € TTC.

- **Réparation d'une tondeuse du service technique**

Ces réparations ont été réalisées par le garage RIBES, de Chomérac, pour un montant de 1 011,64 € TTC.

- **Achat de chaises pour l'école élémentaire**

Cet achat a été réalisé auprès de la société TECHNI-PRO, de Bellegarde, pour un montant de 1 588,78 € TTC.

2016_06_06_001
CONVENTION AVEC LE SDE 07 POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire explique que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des CEE issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le SDE07 a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le maire explique que, dans ce cadre, il paraît opportun de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n'implique cependant pas une exclusivité de cession des CEE au SDE07.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE ci-après annexée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE07

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2016_06_06_002
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS ET PRESTATION DE SERVICE ALSH POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe, explique que la caisse d'allocations familiales (CAF) contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs et apporte une aide spécifique concernant les trois heures dégagées par la réforme des rythmes éducatifs. Ainsi, elle informe le conseil que la commune pourra percevoir l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE), versée par la CAF.

De plus, la commune est également susceptible de percevoir la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire, qui concerne exclusivement les 11-13 ans lors de leurs activités du mercredi après-midi.

Il conviendrait donc de signer une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'ASRE ainsi que de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire, pour une durée comprise entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2019.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération concernant les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs et de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande si la contribution de la CAF est la même, ou si elle a baissé.

Monsieur le Maire répond que cette contribution a baissé pour les TAPs.

Madame Doriane LEXTRAIT ajoute que le projet ADOS est passé de 26 000 euros à 10 000 euros.

Monsieur Pascal DURAND demande si les nouveaux tarifs ont un impact sur le nombre d'enfants inscrits. Monsieur le Maire répond qu'il faudra attendre la fin des inscriptions des vacances d'été pour le savoir.

2016_06_06_003
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CAPCA

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint, présente le rapport approuvé par la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 20 avril 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,

Vu le rapport en date du 20 avril 2016 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 20 avril 2016 a approuvé, à la majorité simple (32 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport,

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des 35 conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

Considérant que la révision des attributions de compensation de l'année 2015 nécessite le vote, à la majorité simple, uniquement des conseils municipaux des communes membres intéressées par la révision,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 annexé à la présente délibération

- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation de l'année 2015 pour un montant de 74 958,50 € dont le détail par commune est annexé à la présente délibération

- **APPROUVE** la prise en compte de la révision des attributions de compensation de l'année 2015 sur les attributions de compensation de l'année 2016

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande, concernant le portage de repas à domicile, si la contribution est bien d'un euro par habitant.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que les montants des charges transférées pour 2016 se répartissent de la façon suivante : 34 137 € pour l'accueil extrascolaire 3-17 ans ; 4 671 € pour l'insertion professionnelle des jeunes ; 3 119 € pour le portage de repas à domicile, soit un total de 41 927 €, auquel il faut ajouter les régularisations pour 2015 à hauteur de 11 395 €. Monsieur le Maire dit que le transfert de compétences concernant l'accueil extrascolaire est un sujet complexe, qui prend beaucoup de temps aux services municipaux, et remercie la DGS pour son implication dans ce dossier.

Madame Lynes AVEZARD demande qui est en charge des services pour l'extrascolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence pour l'extrascolaire 3-6 ans a été transférée à la CAPCA le 1er juillet 2015, puis a été étendue à toute la jeunesse (3-17 ans) le 1er janvier 2016. Néanmoins, actuellement, c'est toujours la commune qui exerce cette compétence pour le compte de la CAPCA.
Mais à partir du 1er septembre, ce sera la CAPCA qui exercera cette compétence. Monsieur le Maire dit regretter la vitesse à laquelle se fait ce transfert. Il s'agit d'une compétence de proximité, et si l'on éloigne le champ de décision, cela devient tout de suite compliqué. La CAPCA n'a évidemment pas le vécu que peut avoir la commune sur le sujet. Monsieur le Maire ajoute que la commune essaiera tout de même de garder un contact étroit avec la CAPCA.

2016_06_06_004
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAPCA DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint, rappelle que la commune de Chomérac s'est engagée dans un programme de travaux pour le réaménagement de la rue de la République et du chemin du Pont jusqu'au niveau du pont Gibaud. A cet effet, le cabinet d'études GEO CONCEPT 3D situé à Saint Bonnet de Mure (69) a été chargé par le pouvoir adjudicateur, de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de l'ensemble du programme des travaux de réaménagement (aménagement de la chaussée, optimisation du stationnement, adaptation du réseau d'évacuation

des eaux pluviales, reprise de l'éclairage public, mise en place de mobilier urbain, réhabilitations des réseaux d'eau potable et d'assainissement,…..).

Le projet impacte deux voies : le chemin du Pont et la rue de la République sur une longueur totale d'environ 750 mètres.

Ce programme de travaux comporte 3 tranches opérationnelles :

- Tranche 1 (2016) : du pont Gibaud au carrefour de la descente du cimetière
- Tranche 2 (2017) : du carrefour de la descente du cimetière jusqu'à la rue de l'Arceau
- Tranche 3 (2018): de la rue de l'Arceau jusqu'à la route de Privas

La présente convention ne concerne que la partie reprise des réseaux d'eaux usées et la reprise des réseaux d'eaux pluviales.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la commune de Chomérac est compétente en matière de gestion des eaux pluviales, tandis que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose de la compétence assainissement des eaux usées.

Dans un souci de coordination et de bonne conduite des actions, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de réseaux d'eaux pluviales et de réseaux d'eaux usées soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Communauté d'Agglomération.

Ce dispositif permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que la mise en œuvre du programme de mise en séparatif des réseaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,

Considérant que l'article II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant le projet annexé à la présente délibération de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, pour les travaux de reprise des réseaux des eaux usées et des réseaux des eaux pluviales,

Considérant que dans le cadre de ladite convention, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage unique de l'opération,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 720 000€ HT dont 338 000 € HT pour les travaux de collecte des eaux usées et 382 000 € HT pour les travaux de gestion des eaux pluviales,

Considérant qu'après chaque tranche de travaux et la remise de l'ouvrage relatif aux eaux pluviales à la commune de Chomérac, cette dernière remboursera la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du montant total HT des dépenses réelles affectées à la reprise du réseau des eaux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé ladite convention par délibération du 18 mai 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, annexée à la présente délibération, relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de reprise des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales à Chomérac

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gérard MARTEL précise que le pluvial sera surdimensionné.

Monsieur le Maire salue le travail des services de la CAPCA, qui ont été réactifs et efficaces sur ce dossier. Il rappelle la nécessité de revoir le réseau d'assainissement et d'enterrer le réseau électrique.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il y a des changements par rapport à ce qui avait été annoncé lors de la dernière réunion publique, notamment concernant les réseaux enterrés.

Monsieur Gérard MARTEL répond que tous les réseaux seront enterrés et que l'on laissera une gaine en prévision du jour où la fibre sera installée.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en sont les travaux du parking du château.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il sera terminé fin juin. Les places de parkings seront engazonnées. Il ajoute que, concernant la place du champ de mars, toutes les idées d'aménagement sont les bienvenues.

2016_06_06_005
PRINCIPE DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « CARNIER » 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°294

Monsieur Gérard MARTEL explique que la commune possède un bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294. Ce terrain appartient au domaine privé de la commune, et il est envisagé de le diviser en deux lots à bâtir (564 m² pour chaque lot).

Monsieur Gérard MARTEL ajoute qu'un bornage est en cours de réalisation par un géomètre. France Domaine a été saisi de ce projet, et il convient également de faire établir un cahier des charges de l'aliénation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de division parcellaire et de vente de gré à gré du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser une expertise de ce bien et à établir le cahier des charges de l'aliénation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 18 pour, 4 contre, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit se poser certaines questions. À la Vialatte, il comprend bien l'urgence car les terrains risquent de passer inconstructibles, mais ici, il n'y a pas d'urgence. D'autre part, y a-t-il déjà eu une publicité de faite ? A quoi correspondent les noms inscrits sur le plan ?

Monsieur Gérard MARTEL répond que les noms sur le plan correspondent aux riverains. Il ajoute que ce terrain aurait pu servir comme parking pour le cimetière, mais maintenant que la nouvelle aire de stationnement est construite, cela n'a plus d'intérêt. La commune n'a absolument pas de projet sur cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que la mairie reçoit beaucoup de demandes de constructions, c'est assez récurrent. Ces deux parcelles partiront à un prix raisonnable, et il n'a pas le sentiment de brader le patrimoine de la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a aucune certitude sur le devenir de ce terrain avec la révision du PLU, même si ce n'est pas la parcelle la plus menacée. En effet, les zones constructibles vont être considérablement réduites par le nouveau PLU. Il estime dommage de se priver du prix de vente de ce terrain alors que la commune n'en fera rien.

2016_06_06_006
PRINCIPE DE L'ALIENATION DES BIENS IMMOBILIERS SIS « LA VIALATTE » 07210 CHOMERAC CADASTRES SECTION ZI N°998 ET N°1001

Monsieur Gérard MARTEL explique que la commune possède deux biens immobiliers sis au lieu-dit « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastrés section ZI n°998 et section ZI n°1001. Ces terrains appartiennent au domaine privé de la commune, et sont idéalement situés pour constituer un ensemble cohérent de plusieurs habitations, dans la continuité du projet des « Balcons de la Véronne ».

D'après les premières estimations d'un cabinet d'études, les parcelles pourraient être divisées en trois terrains d'une surface constructible de 890 m² pour le lot 1, 805 m² pour le lot 2 et 775 m²

pour le lot 3. La cession de ces biens par lots permettrait à des particuliers de construire des logements. Un permis d'aménager a été déposé.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que France Domaine a été saisi de ce projet, et qu'il convient également de faire établir un cahier des charges de l'aliénation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de divisions parcellaires et de vente de gré à gré des deux biens immobiliers sis au lieu-dit « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastrés section ZI n°998 et section ZI n°1001

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser une expertise de ces biens et à établir le cahier des charges de l'aliénation

- **INTEGRE** ces biens dans le projet « Les balcons de la Véronne »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 19 pour, 2 contre, 2 abstentions

2016_06_06_007
PRINCIPE DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DES DAMOISEAUX 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°170

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que, par délibération n°2016_03_14_004 en date du 14 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Chomérac a approuvé l'acquisition de plein droit de l'immeuble sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170. Il ajoute que la commune n'a pas de projet particulier pour ce bien récemment acquis, et souhaite l'aliéner.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que France Domaine a été saisi de ce projet, et qu'il convient également de faire établir un cahier des charges de l'aliénation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de vente de gré à gré du bien immobilier sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser une expertise de ce bien et à établir le cahier des charges de l'aliénation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si la maison est effectivement à l'état de ruine.

Monsieur le Maire répond qu'elle est en très mauvais état. Le cas de cette maison avait été signalé à la précédente équipe municipale en 2012, par la propriétaire de la maison mitoyenne. Cette même propriétaire nous a fait part de ce problème il y a quelques mois. Immédiatement, la DGS s'est saisie de ce dossier, et fait le nécessaire pour lancer la procédure d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître.
La municipalité s'est interrogée sur les potentialités de cette maison, par exemple pour y faire le siège de l'association du patrimoine. Mais vu son état de délabrement et sa superficie, il paraît plus intéressant de la vendre. France Domaine a réalisé une estimation du prix de vente. Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de parler de ce bien, que la publicité sera faite avec cette délibération, et que le lancement de la procédure de vente peut commencer.

2016_06_06_008
ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS SIS « LE VERNAS » 07210 CHOMERAC CADASTRES SECTION ZE N°483, 484 ET 485

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être reportée au prochain conseil municipal, car la commune est en attente du bornage de la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Paul GIROUD.

Monsieur le Maire précise que la procédure suit son cours, et que le bail est terminé depuis le 31 décembre 2015. Les propriétaires et la municipalité sont tombés d'accord sur le prix.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si le bail a été renouvelé.
Monsieur le Maire répond que non, et que depuis le 1er janvier, des négociations ont été menées. Il ajoute que France Domaine s'est interrogé sur la prise en compte ou non des bâtiments présents sur les parcelles, et que finalement, la réponse donnée à la commune n'éclaircit pas vraiment la situation.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il y a peut-être eu des précédents sur d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que manifestement, France Domaine n'a pas connaissance de précédents, et a même fait remonter la demande jusqu'au service juridique basé à Paris. Il ajoute qu'il paraît normal de considérer les bâtiments dans le prix de vente. Si la commune devait acheter un terrain et l'équiper en vestiaires et buvette, cela coûterait bien plus cher.

Monsieur Pascal DURAND demande ce qu'il en est de l'assainissement.

Monsieur le Maire répond que, lorsque la commune sera officiellement propriétaire, elle posera un diagnostic.

2016_06_06_009
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CALADINS »

Monsieur le Maire rapporte que l'association « Les Caladins » a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la onzième édition des « Éphémères » qui a lieu les 12 et 13 juin 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association « Les Caladins » de Chomérac

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions.

Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est que la moitié de ce qu'avait demandé l'association.

Monsieur le Maire répond que le principe, c'est que si une association était en difficulté, on pourrait l'aider. Là, ce n'est manifestement pas le cas. Le GPE a fait une manifestation de grande ampleur avec les véhicules anciens il y a quelques jours, et ils n'ont pourtant demandé aucune subvention, ce qui est tout à leur honneur. Il demande à Monsieur Pascal DURAND s'il va s'abstenir à cause du caractère « exceptionnel » de la subvention.

Monsieur Pascal DURAND répond que, contrairement à la manifestation du GPE, il n'y a pas de recette avec les Éphémères, juste une buvette. Mais c'est bien que d'autres associations, avec la vente de repas, puissent faire sans subvention de la mairie. Concernant le mot « exceptionnel », il n'estime pas opportun de refaire encore une fois le débat.

2016_06_06_010
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CBC – CHOMERAC BASKET CLUB »

Monsieur le Maire rapporte que l'association « CBC – Chomérac Basket Club » a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la journée festive organisée pour ses 80 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « CBC – Chomérac Basket Club » de Chomérac

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions et 1 élu ne prenant pas part au vote

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne prendra pas part au vote, car elle est partie prenante de l'association.

2016_06_06_011
ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PRIVAS CENTRE ARDECHE » ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU « PAYS DE VERNOUX »

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet de l'Ardèche lui a transmis l'arrêté n°07-2016-04-05-007 relatif au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » avec la communauté de communes « Pays de Vernoux ».

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2015_11_26_005 en date du 26 novembre 2015, la conseil municipal de Chomérac s'était prononcé contre le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ardèche, notamment car il prévoyait cette fusion.

Monsieur le Maire explique que la fusion sera prononcée par arrêté après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

Aussi, au vu de l'absence de pertinence et d'utilité de ce projet, Monsieur le Maire propose de se prononcer contre le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » avec la communauté de communes « Pays de Vernoux ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REFUSE** le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas centre Ardèche » avec la communauté de communes « Pays de Vernoux », tel que prévu par l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 18 pour, 1 contre, 4 abstentions

Monsieur le Maire estime qu'il y a une incohérence au niveau des territoires. De plus, la CAPCA commençait à se mettre en place, à bien fonctionner, et il va falloir tout remettre en place. Enfin, pour avoir étudié le compte administratif de la communauté de communes du Pays de Vernoux, cela n'a rien à voir avec celui de la CAPCA.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute qu'en cas de fusion de la CAPCA et de la communauté de communes du Pays de Vernoux, si cette dernière a adopté un PLUI, la CAPCA sera obligée de le faire également.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il comprend le point de vue de Monsieur le Maire. Il n'est pas non plus persuadé de la pertinence de ce périmètre, mais il n'a pas aimé la façon dont s'est déroulé le vote à la CAPCA. Il le ressent un peu comme à l'assemblée nationale, lorsqu'il n'y a pas assez de députés et que l'on va vite chercher les députés qu'il faut au moment du vote. Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il a voté contre la dernière délibération, et que cette fois il s'abstiendra.

Monsieur le Maire dit que le vote secret a été demandé, et que c'est un droit. Ce vote exprime le ressenti des élus mais aussi de la population. Il entend néanmoins les arguments de Monsieur ARMAND. Il s'interroge sur le côté politique de la fusion proposée, qui permettrait de faire entrer des élus orientés à gauche.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle s'est battue contre toutes ces lois depuis 1982, contre ce genre de fusions, et donc qu'elle s'abstiendra.
Elle souhaite lire une déclaration de Monsieur Noël BOUVERAT qui n'a pas pu être présent ce soir :
« Au delà de la posture politicienne qui a amené le refus de la fusion avec la Communauté de communes de Vernoux à la CAPCA, j'ai personnellement toujours défendu un projet de territoire pour l'agglomération. On ne construit pas un territoire en rejetant les populations qui veulent le rejoindre. Si l'on veut que ce territoire du Centre Ardèche existe à coté de Valence et de Montélimar, on ne peut pas pratiquer la culture de l'entre-soi.
D'autre part, Lamastre ne veut pas de Vernoux, l'inverse est également vrai. Tout comme Crésol n'en veut pas, l'inverse étant bien moins vrai.
Je voterai donc CONTRE ce qui nous est proposé. »

Monsieur le Maire dit qu'il remarque la constance de Monsieur BOUVERAT sur ce sujet, puisque sa déclaration est la même que lors du conseil municipal du mois de novembre.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Concernant le groupement hospitalier territorial, Monsieur le Maire dit qu'il y a un problème majeur et que personne n'en parle. Il a rencontré des médecins pour avoir un éclairage. Les administrés vont plus souvent à Montélimar qu'à Aubenas.
Madame Lynes AVEZARD dit que les élus n'ont aucun droit de vote aux assemblées, et que la santé ne devrait pas être politique.
Monsieur le Maire répond qu'en effet, tout cela est politique, mais qu'il n'est pas certain que les ARS aillent contre les avis des élus.

A propos de la commission administrative de révision des listes électorales : le Président du tribunal de grande instance ainsi que la préfecture demandent au maire, comme chaque année, des propositions pour nommer des délégués. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé des personnes qui appartiennent à l'opposition et qui connaissent bien Chomérac : Monsieur Jean-Louis BLANC comme délégué de l'administration, et Monsieur Gilles VERGNAUD comme délégué du tribunal de grande instance. Néanmoins, le choix final revient au Président du tribunal de grande instance et au Préfet.

Concernant la réhabilitation des Colonnes, les travaux devraient commencer fin 2016.

A propos du travail de numérotation des rues impliquant de nommer les voix sans nom, Monsieur le Maire explique que Thomas HURTIER, stagiaire à la mairie, a fait un travail remarquable. Il remercie Monsieur Jean-Louis ARMAND pour son mail constructif, et dit qu'il est nécessaire que les domiciles puissent être géolocalisés. La Poste prendra le relais du travail effectué par le stagiaire.
Monsieur Pascal DURAND dit qu'il n'aime pas le principe, et qu'il appréciait que les facteurs connaissent bien la commune. La numérotation au métrique ne le satisfait pas. Il sait cependant que c'est une demande récurrente de la population.

Concernant le PLU, Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Louis ARMAND à venir aux réunions avec le bureau d'études pour voir l'avancée de la révision.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle aimerait suivre des formations en tant qu'élue. Monsieur le Maire l'invite à se rendre en mairie pour voir avec le personnel administratif la marche à suivre.

Madame Lynes AVEZARD interroge Monsieur le Maire sur l'intervention de l'entreprise Colas sur le Bosquet. Monsieur le Maire répond qu'en effet, du sable va être ajouté, et que cela permettra de relever le niveau pour l'accueil de la mairie. Ce nouvel accueil devrait d'ailleurs être inauguré le 23 septembre, peut-être en présence du Président de la Région.

Madame Lynes AVEZARD demande que soient désherbés certains endroits de la commune. Monsieur le Maire répond que cela se fait progressivement mais que le territoire communal est très étendu et que le temps favorable à la pousse de l'herbe ne facilite pas la tâche des employés du service technique. Il ajoute qu'une journée de nettoyage commun pourrait être organisée au printemps prochain, chaque habitant serait invité à nettoyer devant chez lui, puis un apéritif serait offert par la municipalité.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h08.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2016

Date de la convocation : 04 juillet 2016

Membres en fonction : 23

Membres présents : 21

Le Maire : François ARSAC.
Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.
Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.
Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Roland MARTIN)
Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Isabelle PIZETTE, qui donne procuration à Monsieur Roland MARTIN, et Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Doriane LEXTRAIT secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2016

Monsieur Noël BOUVERAT fait remarquer que, dans son intervention au sujet de la délibération n°2016_06_06_011, il fallait lire « CRUSSOL » et non « Crésol ». Monsieur le Maire répond que le texte de son intervention, lu puis transmis par mail par Madame Lynes AVEZARD, a été recopié mot pour mot. Bien entendu, cette demande de modification va néanmoins être prise en compte.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 juin 2016 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

- **Parking du château**

Un acompte de 46 200 € TTC a été versé à Montagut Bâtiment Travaux Publics, de St Sauveur de Montagut, l'entreprise chargée de la réalisation du parking du château. Au total, Montagut Bâtiment Travaux Publics percevra la somme de 90 706,08 € TTC.

- **Aménagement de l'accueil de la mairie**

Une rampe a été posée dans la cage d'escalier reliant l'accueil de la mairie à l'étage par l'entreprise PLANET Bernard, de Privas, pour un montant de 2 328 € TTC.

- **Installation de la climatisation**

La salle de sieste de l'école maternelle et la salle périscolaire sous la cantine ont été climatisées par l'entreprise PHIFROID, de Privas, pour un montant de 10 398,83 € TTC.

- **Bornes avec des distributeurs de sacs à déjections canines**

Deux bornes « propreté » avec distributeurs de sacs à déjections canines ont été achetées à l'entreprise SIT'ESPACES, de Montbrison, pour la somme de 1 085,35 € TTC.

- **Panneaux de police**

L'achat de divers panneaux de police a été réalisé auprès de l'entreprise ISO SIGN, de Saint Eusèbe, pour un montant de 1 343,76 € TTC.

- **Achat d'un tracteur équipé d'une épareuse**

Un tracteur équipé d'une épareuse a été acheté d'occasion auprès du Département de l'Ardèche, pour un montant de 9 798,53 € TTC.

- **Rénovation du tracteur équipé d'une épareuse**

Des réparations diverses ont été effectuées sur le tracteur équipé d'une épareuse, par l'entreprise BANC Claude & fils de Privas, pour un montant de 6 927,18 € TTC.

- **Achat d'ordinateurs et d'onduleurs**

Ce matériel informatique a été installé dans les bureaux de la mairie par le syndicat mixte des Inforoutes, de Saint Agrève, pour un montant de 4 272,19 € TTC.

- **Achat de chaises**

Le stock de chaises a été partiellement renouvelé auprès de la société TECHNI-PRO, de Bellegarde, pour un montant de 1 885,20 € TTC.

2016_07_11_001
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC, LA CAPCA ET LE CIAS

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 27 mai 2015, la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a défini l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale ». Ainsi, les accueils de loisirs extrascolaires 3-6 ans ont été transférés à la CAPCA au 1er juillet 2015. Les accueils de loisirs extrascolaires 6-17 ans ainsi que les accueils de jeunes extrascolaires conventionnés avec les services de l'État ont été transférés à la CAPCA le 1er janvier 2016. La CAPCA a confié l'exercice de cette compétence à son centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

La commune de Chomérac doit donc transférer à la CAPCA le service chargé de sa mise en œuvre. Cependant, les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires concernés ne consacrent pas tout leur temps à la gestion des activités extrascolaires : ils interviennent aussi dans les activités périscolaires ou à la bibliothèque municipale par exemple. Ils exercent donc pour partie seulement dans le service transféré.

Dans ce cas particulier, le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L.5211-4-1, que les agents sont mis à disposition et qu'une convention en fixe les modalités. Les agents concernés sont donc de plein droit mis à disposition pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, auprès de la Présidente du CIAS.

Une convention a été élaborée avec les services du CIAS et de la CAPCA, prévoyant cette mise à disposition de services et fixant les modalités de remboursement des frais du 1er janvier 2016 au 31 août 2016. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la CAF au titre du budget prévisionnel de l'année 2016. Il est prévu une clause de revoyure qui permettra d'ajuster les montants prévisionnels à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats réels de l'exercice.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la commune de Chomérac, la CAPCA et le CIAS, annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande ce qu'il se passera à partir de septembre.

Monsieur le Maire répond que c'est la CAPCA qui exercera réellement la compétence qui lui a été transférée, mais que cela sera abordé plus précisément dans la délibération suivante.

2016_07_11_002
TRANSFERT A LA CAPCA DES SERVICES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET ACCUEILS DE JEUNES CONVENTIONNES AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 27 mai 2015, la CAPCA a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'enfance et la jeunesse, en distinguant les accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-6 ans transférés au 1er juillet 2015, et les accueils de loisirs extrascolaire agréés 6-17 ans ainsi que les accueils de jeunes extrascolaires conventionnés avec les services de l'État pour lesquels la prise de compétence communautaire est intervenue au 1er janvier 2016.

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1er juillet 2015 le périmètre d'intervention du CIAS à l'ensemble du territoire de la Communauté

d'agglomération et de lui confier la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

Depuis le 1er janvier 2016 la CAPCA est pleinement compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et accueils de jeunes conventionnés par les services de l'État. L'exercice de cette compétence est confié à son CIAS qui doit en assurer la gestion, l'organisation et l'harmonisation entre les équipements.

Jusqu'alors, la commune de Chomérac assurait en régie la gestion d'accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-12 ans et 11-13 ans ainsi qu'un accueil de jeunes conventionné avec les services de l'État.

Pour une bonne organisation et continuité des services, la commune de Chomérac, la Communauté d'agglomération et le CIAS ont décidé de conclure à titre transitoire des conventions de mise à disposition des services enfance-jeunesse. Ces conventions ont ainsi été établies pour une durée de 8 mois à compter 1er janvier 2016 (cf délibération du conseil municipal de Chomérac n°2016_07_11_001 du 11 juillet 2016).

Toutefois le principe posé par l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales est que le transfert de la compétence de la commune vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. C'est pourquoi le transfert des services concernés sera effectué au 1er septembre 2016.

Cette délibération envisage les conséquences de ce transfert en termes de gestion des ressources humaines. Dans la mesure où certains agents sont affectés à plusieurs services (la compétence périscolaire demeurant communale) et où le CIAS exerce pour le compte de la Communauté d'agglomération la compétence extrascolaire définie dans la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, il en résulte des relations impliquant des transferts d'agents suivis de mises à disposition auprès des communes et/ou du CIAS, ou des mises à disposition directes des communes à l'agglomération et son CIAS.

En parallèle, les modalités pratiques d'exercice des missions confiées (localisation, transfert des biens et matériels nécessaires...) font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties pour assurer une bonne continuité de service dans l'intérêt des enfants, des familles et des agents.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cela se traduira par des procès verbaux de transferts.

- Transfert d'un adjoint d'animation 1ère classe et d'un adjoint d'animation de 2ème classe

Deux fonctionnaires issus du cadre d'emplois des adjoints d'animation exercent leurs missions pour partie sur l'extrascolaire (respectivement 89% et 62.5% de leur activité) et pour partie sur le périscolaire (respectivement 11% et 37.5% de leur activité). Dans la mesure où leur quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence communautaire, il a été convenu avec la CAPCA de proposer le transfert vers l'agglomération. Les agents concernés seront donc appelés à être intégralement transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale puis mis à disposition par la Communauté d'agglomération d'une part au CIAS pour la quote-part du temps de travail consacré à l'extrascolaire, d'autre part à la commune à hauteur du temps de travail consacré au périscolaire, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Toutefois un seul agent sera mis à disposition de la commune puisqu'il a été convenu, dans un souci de simplification, de compléter le temps de travail de l'agent affecté à 89% sur la partie extrascolaire par des missions afférentes à la tenue des régies de recettes. Cette solution évite de devoir effectuer une autre mise à disposition de la commune au CIAS Privas Centre Ardèche d'un adjoint administratif de 1ère classe. Il est à noter que ces décisions ont été prises en parfait accord avec la CAPCA et les agents concernés.

Conformément à l'article L5211-4-1 alinéa 3 du CGCT, les modalités de ce transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune, de l'EPCI et en accord avec les agents concernés. Cette décision est prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'agent. Cette fiche d'impact a été soumise à l'avis des comités techniques.

Il convient de souligner que les agents transférés intégreront le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération, qui permet de compenser en intégralité leur régime de primes.

- Mise à disposition de la Communauté d'agglomération et de son CIAS de deux salariés en emploi d'avenir

Deux animateurs sont recrutés dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et exercent des missions relevant des compétences extrascolaire et périscolaire. Il a été convenu avec la CAPCA de les mettre à disposition du CIAS Privas Centre Ardèche conformément aux dispositions de l'article L8241-2 du Code du travail.

Les agents concernés seront donc mis à disposition par la commune au CIAS Privas Centre Ardèche à hauteur respectivement de 40% et 54.50% de leur temps de travail. Les modalités de cette mise à disposition sont également prévues dans une convention à intervenir avec la CAPCA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code du travail et notamment son article L8241-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le transfert effectif du service jeunesse de Chomérac à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er septembre 2016, selon modalités décrites ci-dessus

- **PRECISE** que les agents transférés de la commune de Chomérac intégreront le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2ème classe et de deux emplois d'avenir avec la commune de Chomérac

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature desdites conventions.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec les élus de la commune, les élus de la CAPCA et le personnel concerné. Le choix d'être transféré ou non à la CAPCA a été laissé aux titulaires. Monsieur le Maire précise que ces derniers ont fait leur choix librement et n'ont pas été influencés. La directrice de l'ALSH sera transférée totalement à la CAPCA et récupérera la régie de l'ALSH. Le directeur de la Maison des Jeunes sera transféré à la CAPCA et mis à disposition de la commune pour la partie du temps qui concerne la gestion des TAPs. Les deux emplois d'avenir restent employés par la commune et mis à disposition de la CAPCA. Monsieur le Maire ajoute qu'une chargée de mission a été recrutée à la CAPCA, afin de coordonner l'action jeunesse désormais exercée par la CAPCA.

Monsieur Noël BOUVERAT demande si le montant de 61 000 euros mentionné dans la convention de la précédente délibération correspond à la somme versée à la commune de janvier à août.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et précise que les aides de la CAF seront versées à la CAPCA, puis reversées à la commune.

2016_07_11_003
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°2015_07_27_004
« PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 juillet 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme. Il serait nécessaire d'apporter des compléments aux objectifs et modalités de concertation définis par la délibération susvisée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11 et L103-2 et suivants,

Vu la délibération n°2015_07_27_004 en date du 27 juillet 2015, prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par délibération en date du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a :

- prescrit la révision du PLU,
- précisé les objectifs de la Commune,
- défini des modalités de concertation.

Considérant que, sur ce fondement, les études de réalisation du Plan Local d'Urbanisme ont commencé à être élaborées.

Considérant que, suite au travail de diagnostic et de préparation du projet d'aménagement, la Commune souhaite apporter des compléments aux objectifs définis par la délibération susvisée du 27 juillet 2015.

Considérant qu'il est rappelé que les objectifs retenus par le Conseil municipal du 27 juillet 2015 sont :

Volet démographie, activités, services et commerces

- d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les écoles, les commerces et services existants dans le village, et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet (notamment avec l'extension de la zone artisanale quartier de Serre Marie et de la Grangeasse ; la création d'un centre de formation sportif à la Condamine ; l'aménagement d'une zone d'activités sportives et/ou commerciales et/ou de services à la Vialatte) ;
- de permettre le maintien de l'activité agricole ;

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte ;
- de favoriser les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) en privilégiant les liaisons douces et en renforçant les règles de sécurité (par exemple avec la création d'une voie nouvelle pour la sécurisation de l'accès à la RD2 au niveau du quartier de la Grangeasse par un raccordement de celle-ci sur le rond-point Est ; la création d'un rond-point à l'entrée du bourg à proximité du quartier de Bellevue ; la sécurisation de la voie de sortie du lycée Léon Pavin) ;

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables ;
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars, la création du parking du Pont) ;

Volet touristique

- de permettre le développement du tourisme dans le respect de l'environnement naturel (par exemple avec la remise en état des cheminements piétons et cyclistes dans le massif des Grads ; l'aménagement d'activités de loisir sur les berges de la Véronne et de la Payre afin de mettre en valeur ce patrimoine naturel).

Considérant qu'il est donc proposé de compléter les objectifs retenus, de la manière suivante :

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte, et permettre la découverte de la commune à l'aide de modes de déplacements doux (réaménagement des chemins de randonnées avec la création de promenades « à thème » : moulinages, châteaux, fours à pain, pierres, etc ; équiper la zone de l'ancienne gare en bâtiments, sanitaires, parkings, aires de pique-nique, etc, afin de favoriser l'essor de la voie douce).

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables (protection de la zone de la Véronne et de la Payre ; rétablissement des haies bocagères pour des continuités écologiques),
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti (enfouissement des lignes électriques, intégration des aires de tri, limitation de la hauteur des bâtiments),
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général (protection de la trame verte et bleue, protection des abords des cours d'eau),
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars et de la place de la Croix, restitution d'espaces piétonniers par transfert du stationnement de véhicules sur les abords du centre-bourg avec la création d'un parking de proximité : le parking du Château).

Considérant que, par délibération en date du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a fixé les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information :
- affichage de la délibération du 27 juillet 2015 pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole
- articles sur le site internet communal
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou un technicien communal dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

Considérant que le Conseil municipal souhaite compléter ces modalités de concertation de la manière suivante :

Moyens d'information :
- Le point relatif à l'organisation d'une réunion publique est modifié de la manière suivante :
« au moins deux réunions publiques avec la population ».

Moyens offerts au publics pour s'exprimer et engager le débat :
- Il apparaît que le point concernant les permanences ne concerne que le dernier mois avant l'arrêt du projet. Le Conseil municipal souhaite que le public puisse rencontrer les élus et techniciens concernés pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.
Le dernier point relatif à l'organisation de permanences est supprimé et remplacé par le suivant :

« Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées peuvent rencontrer l'adjoint à l'urbanisme et/ou le service urbanisme (agent instructeur ADS – autorisation du droit des sols). Le service urbanisme est disponible les mardis et jeudis de 8h30 à 12h, et sur rendez-vous en dehors de ces horaires. L'adjoint à l'urbanisme est disponible le lundi de 8h30 à 18h et le vendredi de 15h à 18h sur rendez-vous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définis dans la délibération du 27 juillet 2015, de la manière suivante :

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte, et permettre la découverte de la commune à l'aide de modes de déplacements doux (réaménagement des chemins de randonnées avec la création de promenades « à thème » : moulinages, châteaux, fours à pain, pierres, etc ; équiper la zone de l'ancienne gare en bâtiments, sanitaires, parkings, aires de pique-nique, etc, afin de favoriser l'essor de la voie douce).

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables (protection de la zone de la Véronne et de la Payre ; rétablissement des haies bocagères pour des continuités écologiques),
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti (enfouissement des lignes électriques, intégration des aires de tri, limitation de la hauteur des bâtiments),
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général (protection de la trame verte et bleue, protection des abords des cours d'eau),
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars et de la place de la Croix, restitution d'espaces piétonniers par transfert du stationnement de véhicules sur les abords du centre-bourg avec la création d'un parking de proximité : le parking du Château).

- **DECIDE** de compléter les modalités de concertation définies dans la délibération du 27 juillet 2015 de la manière suivante :

Moyens d'information :
- Le point relatif à l'organisation d'une réunion publique est modifié de la manière suivante :
« au moins deux réunions publiques avec la population ».

Moyens offerts au publics pour s'exprimer et engager le débat :
Le dernier point relatif à l'organisation de permanences est supprimé et remplacé par le suivant :
« Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées peuvent rencontrer l'adjoint à l'urbanisme et/ou le service urbanisme (agent instructeur ADS – autorisation du droit des sols). Le service urbanisme est disponible les mardis et jeudis de 8h30 à 12h, et sur rendez-vous en dehors de ces horaires. L'adjoint à l'urbanisme est disponible le lundi de 8h30 à 18h et le vendredi de 15h à 18h sur rendez-vous ».

Il est précisé que les modalités de concertation seront mises en œuvre suite à la présente délibération.

- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux personnes et organismes associés, ainsi que de la transmettre pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si des éléments ont disparu par rapport à la première délibération concernant les objectifs.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la présente délibération n'annule pas la première, mais la complète, et qu'aucun objectif n'est supprimé.

2016_07_11_004
ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE

Monsieur Gino HAUET explique que Monsieur Thomas HURTIER a effectué un stage à la mairie de Chomérac, du 23 mai au 17 juin 2016. Ses fonctions principales étaient le recensement des ouvrages le long de la Véronne et de la Payre, ainsi que la préparation de la numérotation de la commune.

Le travail effectué par Monsieur HURTIER a été unanimement salué par les élus et par les agents. Monsieur Gino HAUET propose donc d'accorder à Monsieur HURTIER une gratification d'un montant de 200 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'octroi d'une gratification de 200 euros à Monsieur Thomas HURTIER

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, sur le fond, il est totalement d'accord avec cette délibération. Il dit ne pas pouvoir s'empêcher de faire le parallèle avec sa fille, en troisième année d'infirmière, qui fait autant de travail qu'une infirmière mais qui n'est pas rémunérée pour autant. Il demande s'il ne serait pas possible de donner une somme plus importante que 200 euros.

Monsieur le Maire répond que la mairie reçoit beaucoup de stagiaires mais n'en paye aucun habituellement. Thomas HURTIER a réalisé un travail remarquable et il souhaite, au nom du conseil municipal, lui adresser ses remerciements. Monsieur le Maire dit qu'il préfère rester sur la somme de 200 euros, et lui tendre la main pour un prochain stage.

Madame Lynes AVEZARD demande comment cela se passera pour baptiser les rues.

Monsieur le Maire répond que Thomas HURTIER a identifié une cinquantaine de voies sans nom. Un premier travail a déjà été réalisé pour trouver des noms, mais la décision finale reviendra au conseil municipal.

Monsieur Noël BOUVERAT ajoute qu'il ne doit pas y avoir d'homonymie dans les types de voies, par exemple « chemin du pont » et « route du pont ».

Monsieur le Maire répond que c'est exact, et qu'il va falloir prendre le temps nécessaire pour finir correctement ce travail lors d'un prochain conseil municipal.

2016_07_11_005
ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS SIS « LE VERNAS » 07210 CHOMERAC CADASTRES SECTION ZE N°761, 484, 485 ET 763

Monsieur le Maire explique que le terrain de rugby n'appartient pas à la commune de Chomérac, mais à des particuliers. Cette situation n'est pas satisfaisante, et la commune souhaite y remédier en achetant l'ensemble des biens immobiliers sis « Le Vernas » 07210 Chomérac, formant le terrain de rugby :

- une parcelle de terrain cadastrée section ZE n°763 d'une contenance de 92a84ca, appartenant à la SCEA du Vernas ;
- une parcelle de terrain cadastrée section ZE n°485 d'une contenance de 38a38ca, appartenant à Mme Monique ROHR GIROUD ;
- une parcelle de terrain cadastrée section ZE n°484 d'une contenance de 38a25ca, appartenant à Mme Bernadette SONNIER GIROUD ;
- une parcelle de terrain bâtie comprenant des vestiaires et une salle de vie, cadastrée section ZE n°761 d'une contenance de 36a36ca, appartenant à la SCEA du Vernas.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'immeuble dépassant 75 000 euros en valeur vénale,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 27 avril 2016 sur la valeur vénale des immeubles susmentionnés,

Considérant que France Domaine estime à 80 000 euros la valeur de la parcelle cadastrée section ZE n°761,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, des parcelles suivantes :

  - Parcelles cadastrées section ZE n°763 et n°761, appartenant à la SCEA du Vernas, à un prix de 80 000 euros.
  - Parcelle cadastrée section ZE n°485, appartenant à Mme Monique ROHR GIROUD, à un prix de 15 000 euros.
  - Parcelle cadastrée section ZE n°484, appartenant à Mme Bernadette SONNIER GIROUD, à un prix de 15 000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme notariée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Pascal DURAND dit qu'au final, le prix de vente colle avec l'estimation des domaines, et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Monsieur le Maire répond que l'interrogation résidait sur la prise en compte ou non des bâtiments dans l'estimation, et que France Domaine a dû interroger les services de Paris pour y répondre.

2016_07_11_006
AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE JEAN GIRAUDOUX 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°422 A

Monsieur Gérard MARTEL explique que le bien immobilier cadastré section ZE n°422 est constitué de deux lots (terrains à bâtir).

La commune n'a pas de projet à réaliser sur ce terrain, et un acquéreur s'est manifesté pour le lot A (superficie de 425 m²), en proposant la somme de 38 000 euros net vendeur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 16 mars 2015 sur la valeur vénale de l'immeuble susmentionné,

Considérant la proposition d'acquisition présentée par un acquéreur,

Considérant que le prix proposé par cet acquéreur correspond à l'évaluation faite par France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, à compter du 18 juillet 2016, de la cession du bien immobilier sis Rue Jean Giraudoux – 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°422 A à Monsieur Frédéric FOURBON, à un prix de 38 000 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 19 voix pour, 3 contre, 1 abstention

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il trouve dommage que la commune n'ait pas de projet pour cette parcelle, et donc qu'il votera contre cette délibération.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que le prix de vente correspond à l'estimation de France Domaine.

Monsieur Gérard MARTEL dit que le prix de vente est même légèrement supérieur à l'estimation de France Domaine.

2016_07_11_007
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2016. Il précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

1ère catégorie (sport, loisirs, culture)	Proposition de subvention (en euros)
AAVC	2 000
Amicale laïque	1 500
Entente sportive de Chomérac (foot)	4 000
Foyer d'animation (chant, GRS, Danse)	1 500
Hand-ball	250
Les petites mains	200
Rester jeune (gym, randonnée)	350
MEMOIRE ARDECHE TEMPS PRESENT	400
S.C.O.P. (rugby)	2 600
CBC	2 700
2ème catégorie (défense cause/intérêt commun)	Proposition de subvention (en euros)
APEL	350
ASSOLIDAFRICA 07	200
ACVG Jean MANSON	280
Commune Libre de Sabatas	300
FNACA	280

FNATH	250
GPE	350
FCPE	350
Les amis des Grads	150
Secours catholique	300
UNRPA	500
Aînés ruraux	350
Les Caladins	700
TOTAL GENERAL	19 860

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les avis rendus par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 23 juin 2016 et 07 juillet 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

Adopté à 20 voix pour, 1 abstention, 2 ne prennent pas part au vote

Monsieur Pascal DURAND dit que les coups de pouce proposés vont dans un sens qui l'agrée complètement. Il apprécie l'égalité de traitement entre la FCPE et le GPE. Il est d'accord avec Monsieur le Maire lorsque celui-ci explique que les associations qui participent aux TAPS doivent percevoir un peu plus. Concernant les Caladins, il est content de voir leur travail reconnu car celui-ci est important. En revanche, il constate une baisse dans la subvention de l'Amicale Laïque, et trouve cela dommage, sans vouloir polémiquer.

Monsieur le Maire dit que l'explication, c'est le mur d'escalade.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il connaissait cette explication, mais qu'il plaide néanmoins pour une reconnaissance de l'Amicale Laïque.

Monsieur le Maire ajoute que, par ailleurs, la chasse ne veut pas de subvention, mais qu'elle a demandé à ce que le montant de subvention qui lui est habituellement accordé soit reversé à des associations qui s'occupent des enfants de la commune ; ce qui a été fait.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Dominique GUIRON ne prendra pas non plus part au vote.

Monsieur Noël BOUVERAT demande ce qu'il en est de la subvention de l'AAVC.

Monsieur le Maire répond que, cette année, l'AAVC a obtenu des subventions de la CAPCA, de la région, du département, et que ce n'était pas le cas l'année dernière. Les recettes sont plus

nombreuses, ce qui justifie une baisse de la subvention communale. De plus, dimanche soir, c'est l'AAVC qui a tenu la buvette lors de la finale de l'euro retransmise sur écran géant. L'association a donc pu faire des bénéfices sans aucun investissement.

Monsieur Pascal DURAND répond que ce n'est pas forcément aussi simple : par exemple, la dernière projection à St Julien en St Alban n'a pas été à la hauteur des espérances de l'association, avec seulement quarante entrées. Demain, de la pluie est prévue, ce qui aura forcément des répercussions sur les entrées. De plus, avoir un peu d'argent en réserve, cela aide à monter des projets. En outre, la subvention de la région n'est pas acquise. Monsieur Pascal DURAND estime que, d'une façon générale, l'argent donné par la commune est bien utilisé par chaque association, et que personne ne fait du gras avec les subventions de la mairie.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement, en tant qu'ancien président du club de foot, il se rappelle qu'avoir de l'argent en réserve permet de faire des projets. Les maîtres mots qui doivent guider l'attribution des subventions sont vigilance et équité.

2016_07_11_008
CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT

Madame Adeline SAVY explique qu'avec la création du contrat municipal étudiant (CME), la municipalité a concrétisé sa volonté d'assurer l'égalité des chances à tous les jeunes Choméracois, en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur, sans que les conditions financières ne soient un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire.

Le contrat municipal étudiant est un complément de ressources, destiné aux étudiants issus de familles aux revenus modestes.

L'étudiant s'engage non seulement à faire preuve d'assiduité et de sérieux dans ses études, mais également à effectuer une contrepartie mise en place ou organisée par la ville. Les missions relèvent des domaines suivants : solidarité, culture, soutien scolaire, etc. Le volume horaire est fixé à 36h00 par étudiant et par année scolaire.

Les dossiers seront étudiés et présentés à la commission d'attribution créée par délibération du conseil municipal le 26 novembre 2015, présidée par Monsieur le Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au CME lors du vote du budget primitif. Dans un souci d'équité, les attributions se feront selon les critères suivants : quotient familial, résultats universitaires, lieu d'étude, motivation.

Le CME, d'un montant de 450 euros par étudiant et par année universitaire, est versé par tiers selon l'échéancier prévisionnel suivant : le premier dès la signature du contrat début novembre, le second fin janvier, le troisième fin avril sur présentation d'un justificatif d'assiduité.

Après avoir entendu les explications de Madame Adeline SAVY et en avoir délibéré,

Vu les avis rendus par la commission du projet de contrat municipal étudiant, en date du 06 avril 2016, 20 juin 2016 et 27 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contrat municipal étudiant tel que présenté ci-dessus ainsi que son règlement annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à la mise en place de ce dispositif

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Monsieur Noël BOUVERAT demande comment les 36 heures seront réparties dans l'année.

Madame Adeline SAVY répond que les emplois du temps seront décidés au cas par cas, sans que cela ne devienne une contrainte pour l'étudiant. Les heures pourront être réalisées aussi bien pendant les semaines scolaires que pendant les vacances.

Monsieur Noël BOUVERAT demande si le montant de l'aide est fixe, qu'il y ait plus ou moins d'étudiants.

Monsieur le Maire répond que la somme globale a été arrêtée au budget. La commune a une convention avec l'académie de Grenoble pour avoir la liste des bacheliers, ceci afin de les féliciter et de les informer de cette aide. L'idée, cette année, est de faire un essai et si besoin, des ajustements seront réalisés pour l'année prochaine. L'aide aux devoirs du samedi matin serait une très bonne chose. Ce CME tient toute l'équipe municipale à cœur.

Madame Lynes AVEZARD procède à la lecture du texte suivant : « Je serais prête à voter oui pour l'attribution d'une contribution. Par contre, je ne peux être d'accord avec la contrepartie qui pour moi doit être limitée à l'assiduité.
En effet, la poursuite d'études ne devrait pas être tributaire des possibilités de financement des familles. Contribuer à aider les familles dans un contexte où l'État ne remplit pas ses fonctions comme il le devrait ne me choque pas, mais soumettre une aide à une contribution sociale personnelle qu'on ne demande pas aux riches me choque car ce n'est pas égalitaire.
Permettre aux jeunes de poursuivre des études n'est pas un coût mais un investissement. Le retour sur investissement se fait à long terme sur un espace qui n'est pas que communal.
Cette proposition le paraît plus démagogique que juste, car elle crée un lien de subordination qui me choque philosophiquement. « Tu m'es redevable de la justice que je te rends ! ».
C'est pourquoi je suis désolée de devoir m'abstenir. »

Madame Adeline SAVY répond que l'on demande en contrepartie seulement 36 heures sur une année, et que c'est très peu.

Madame Lynes AVEZARD dit que ceux qui n'ont pas besoin de subvention, n'ont pas ces 36 heures à effectuer.

Monsieur Gérard MARTEL dit qu'aider les autres, cela a du bon, et que c'est une logique positive.

Madame Lynes AVEZARD répond qu'il ne s'agit pas de cela, mais qu'avec ce contrat, on oblige les pauvres à réaliser une contrepartie. Philosophiquement et moralement, cela la heurte.

Monsieur Gérard MARTEL dit qu'un étudiant qui aide un petit, cela le valorise, que c'est un cercle vertueux.

Monsieur le Maire ajoute qu'on ne lui demande pas non plus de faire un travail ingrat ou harassant.

Madame Lynes AVEZARD dit que l'on pourrait plutôt jouer sur la gratuité des transports pour tous les étudiants, qu'ils soient riches ou pauvres.

Monsieur le Maire demande à Madame AVEZARD si elle peut déterminer qui est riche et qui est pauvre. Certains jeunes ne se lancent pas dans les études car il leur manque un petit coup de pouce, et si le CME peut le donner, c'est très bien.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il est d'accord sur les critères d'attribution du CME dont il perçoit la logique de la façon suivante : « je reçois, je donne ». Néanmoins, il s'interroge sur le nombre d'heures de contrepartie, qui lui semble un peu élevé. Par exemple, si un étudiant vient faire de l'aide aux devoirs durant deux heures le samedi, il lui faudra dix-huit samedis pour remplir sa contrepartie, ce qui est beaucoup.

Madame Lynes AVEZARD demande si ce type d'aide ne pourrait pas être mis en place au-delà de la sphère communale.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il a demandé à l'intercommunalité de prendre en compte les étudiants du territoires, il a eu l'impression d'être un extraterrestre. Il s'agit pourtant d'une politique solidaire. Concernant le volume d'heures, cette année est celle de la mise en place, il faudra tester et si nécessaire faire des modifications pour l'année prochaine.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que le quotient familial et le lieu d'études, c'est cartésien, mais la motivation et les résultats universitaires, c'est subjectif.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il avait voté contre ce projet au moment de sa création, mais que ce soir, il s'abstiendra. Il n'apprécie pas la logique selon laquelle « tu es pauvre, on t'aide, mais tu dois travailler en retour ». Il aurait préféré un CME sans contrepartie.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire signale que le parking du château est opérationnel et que les plantations seront terminées en automne.

Monsieur le Maire dit que l'entreprise qui travaillera à l'aménagement de la rue de la République a été sélectionnée. Les premiers travaux commenceront fin août.

Concernant le centre sportif et touristique, Monsieur le Maire dit que ce projet n'est pas enterré, mais qu'une étude de marché sera lancée. Cela permettra de voir si ce projet vaut le coup ou non.

Monsieur le Maire ajoute que la situation au sein du conseil municipal semble apaisée depuis quelques temps. Il lui semble donc que c'est le moment idéal pour proposer aux membres de

l'opposition de choisir une délibération à mettre à l'ordre du jour lors de chaque conseil municipal. Il faudra bien sûr respecter les délais et contraintes pour ces délibérations. Monsieur le Maire invite les conseillers d'opposition à y réfléchir et à lui donner leur réponse au prochain conseil municipal.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il a remarqué la fermeture de certains commerces : auto-école, boucherie, restaurant.

Monsieur le Maire répond que, concernant le boucher, il ne sait pas bien ce qu'il en est. Mais dès que la situation sera éclaircie, Monsieur le Maire assure qu'il fera tout pour favoriser la réouverture d'une autre boucherie, comme il avait pu le faire pour la boulangerie de la rue de la République. Concernant le restaurant, un repreneur était sur le point de signer, mais ce n'est toujours pas fait. Concernant le magasin de fleurs, son gérant a eu des soucis de santé. Enfin, concernant l'auto-école, la situation est un peu plus compliquée car les locaux ne sont plus aux normes : il sera plus difficile de trouver un repreneur.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier concernant la maison de santé a été repris par le docteur Perrard. Il a organisé quelques réunions, et dès septembre, le projet reprendra.

Madame Lynes AVEZARD demande ce qu'il en est de l'ancienne salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond que la réflexion est toujours en cours, mais que les travaux ne se réaliseront sans doute pas sous ce mandat, car il n'est pas possible de tout faire.

Monsieur Noël BOUVERAT demande s'il est exact que seules les archives des procès-verbaux des conseils municipaux depuis septembre 2014 sont sur le site de la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est sans doute le cas, car depuis qu'il est élu, les procès-verbaux sont disponibles sur le site de la mairie quelques jours après ; mais que la précédente municipalité ne le faisait pas.

Monsieur Noël BOUVERAT demande qui était l'organisateur de la fête de la musique.

Monsieur le Maire répond que c'est la municipalité qui a mis à disposition les groupes et la sono. On peut néanmoins regretter qu'actuellement, les groupes souhaitent être rémunérés, alors qu'à l'origine, cette fête avait été créée pour encourager les groupes amateurs à se produire sur scène.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2016

Date de la convocation : 19 septembre 2016

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.
Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.
Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.
Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)
Amélie DOIRE (donne procuration à Isabelle PIZETTE)
Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Madame Amélie DOIRE, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE, et Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur David SCARINGELLA secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

- **Parking du château**

La somme de 11 506,08 € TTC a été versée à Montagut Bâtiment Travaux Publics, de St Sauveur de Montagut, l'entreprise chargée de la réalisation du parking du château. Au total, Montagut Bâtiment Travaux Publics a perçu la somme de 90 706,08 € TTC.

- **Parking du château**

La somme de 2 042,40 € TTC a été versée à MANIEBAT SAS, de Bouillargues, l'entreprise chargée de la réalisation des espaces verts du parking du château. Au total, MANIEBAT SAS percevra la somme de 3 614,40 € TTC.

- **Aménagement de l'accueil de la mairie**

- La réfection de la cage d'escalier entre l'accueil de la mairie et les bureaux de l'étage a été effectuée par l'entreprise FOURE Fabien, de Chomérac, pour un montant de 3 859,20 € TTC.

- Des stores ont été achetés auprès de l'entreprise TRIDECO, de Rueil-Malmaison, pour un montant de 1 428 € TTC.

- **Armoire ignifugée et armoire phytosanitaire**

Une armoire ignifugée (pour l'accueil de la mairie) et une armoire phytosanitaire (pour le service technique) ont été achetées auprès de l'entreprise TECHNI-PRO, de Bellegarde, pour un montant de 2 064 € TTC.

- **Défibrillateur pour le Triolet**

Un défibrillateur pour le Triolet a été acheté auprès de l'entreprise MATECIR DEFIBRIL, de Nice, pour un montant de 1 516,26 € TTC.

- **Pose d'une porte à la cantine scolaire**

Une porte a été remplacée à la cantine scolaire par l'entreprise BOUZOL Yves, de Chomérac, pour un montant de 3 573,68 € TTC.

- **Peinture pour la Maison des Jeunes**

De la peinture a été achetée pour la réfection de la Maison des Jeunes (travaux réalisés par les jeunes et les animateurs) auprès de l'entreprise Couleurs de Tollens, de Montélimar, pour la somme de 1 172,39 € TTC.

- **Bornage du terrain de rugby**

Dans le cadre de l'achat du terrain de rugby, la commune a fait procéder au bornage de ce dernier par le cabinet de géomètre Philippe BOISSOLLE, de Privas, pour un montant de 1 680 € TTC.

- **Entretien de la voirie communale**

Divers travaux d'entretien de la voirie communale ont été confiés, dans le cadre du marché à bons de commande, à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 20 109,96 € TTC. Toujours dans le cadre de ce marché, l'entreprise COLAS a réalisé un cheminement piéton pour l'accueil de la mairie, pour un montant de 3 620,40 € TTC.

- **Nettoyage et contrôle du réseau d'eau pluviale**

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la République et du chemin du Pont, l'entreprise VEOLIA, de Valence, a procédé au nettoyage et au contrôle du réseau d'eau pluviale pour un montant de 5 851,01 € TTC.

- **Rénovation des menuiseries du bâtiment de la mairie**

La troisième tranche des travaux de rénovation des menuiseries du bâtiment de la mairie a été effectuée par l'entreprise Bruno PASCAL, de Chomérac, pour un montant de 60 374,25 € TTC.

- **Élaboration du PLU**

La somme de 4 698,60 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU. Ce montant correspond aux 20 % restants de la phase 1 et à 50 % de la phase 2. Au total, Géonomie percevra la somme de 36 822 € TTC.

- **Élaboration du PLU – diagnostic agricole**

La somme de 5 760 € TTC a été versée à la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, qui a réalisé le diagnostic agricole obligatoire dans le cadre de la révision du PLU.

2016_09_26_001
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur Gérard Martel, adjoint à l'urbanisme, rappelle que, par la délibération n°2015_07_27_004 en date du 27 juillet 2015, complétée par la délibération n°2016_07_11_003 en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Le chapitre 1er du titre V du livre 1er du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision du PLU. Ainsi, l'article L.151-2 dispose que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD définit :
- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Ainsi, le PADD, pièce obligatoire du PLU, est l'expression du projet communal à long terme ; il décrit les orientations de politique générale de la commune et les outils dont elle souhaite se doter pour guider le développement de la ville dans les années à venir.

Le bureau d'études Géonomie, chargé d'accompagner la commune dans la révision du PLU, a élaboré un PADD transmis le 19 septembre 2016 à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Pour mémoire, le PADD proposé se définit en cinq grandes orientations déclinées en objectifs :

Orientation 1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné
- Objectif 1 : Maintenir une croissance démographique dynamique mais raisonnable
- Objectif 2 : Limiter la consommation d'espace
- Objectif 3 : Encadrer la construction de logements et diversifier l'offre

Orientation 2 : Dynamiser les activités économiques de la commune
- Objectif 1 : Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole
- Objectif 2 : Favoriser le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises, de nouveaux commerces et services
- Objectif 3 : Développer les activités et les équipements en rapport avec le tourisme

Orientation 3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel
- Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et communal
- Objectif 2 : Assurer la préservation et la remise en état des corridors écologiques sur le territoire
- Objectif 3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la trame bleue
- Objectif 4 : Stopper la fragmentation de la trame verte et bleue de manière globale

Orientation 4 : Préserver l'identité du territoire communal
- Objectif 1 : Maintenir les grands équilibres paysagers
- Objectif 2 : Promouvoir l'identité patrimoniale et le respect de l'architecture locale
- Objectif 3 : Renforcer la valeur patrimoniale du centre-bourg

Orientation 5 : Garantir la qualité du cadre de vie selon les objectifs du développement durable
- Objectif 1 : Adapter et développer l'offre d'équipements publics répondant aux besoins de la population
- Objectif 2 : Développer les communications numériques pour augmenter l'attractivité résidentielle et économique du territoire
- Objectif 3 : Sécuriser les déplacements et développer les modes doux
- Objectif 4 : Protéger la population des risques présents sur le territoire
- Objectif 5 : Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

Monsieur Gérard MARTEL explique que les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu' « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Monsieur Gérard MARTEL déclare le débat ouvert.

Il explique que, pour introduire ce débat, il va rappeler quelques idées qui sont le fil conducteur du PADD. Ainsi, le programme local de l'habitat (PLH) est en train d'être élaboré et il s'impose au PLU. Après réflexion avec le groupe de travail du PLH, il a été fixé un taux de croissance démographique annuel de 1 % en moyenne pour Chomérac pour les dix prochaines années. Il s'agit d'un véritable objectif chiffré de limitation de la consommation d'espaces.
Monsieur MARTEL ajoute que le PADD va favoriser le recentrage du développement sur le centre-bourg, c'est à dire sur les zones plus denses et équipées. L'objectif est de chercher à éviter la dispersion de l'étalement urbain, appelé « mitage ». Dans le même ordre d'idées, il faudra privilégier les constructions sur des zones avec des réseaux existants. Enfin, la préservation des espaces agricoles est essentielle, notamment en les protégeant de l'urbanisation.

Madame Joan THOMAS demande ce qu'il adviendra de l'ancien PLU, et pourquoi il est fait référence à une période de dix ans.

Monsieur Gérard MARTEL explique que le nouveau PLU qui sera approuvé d'ici quelques mois vient se substituer à l'ancien PLU. La période de dix ans correspond à la durée de vie moyenne d'un PLU.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il trouve satisfaisante la volonté de préserver les espaces agricoles. C'est un point important et il faut le souligner.

Monsieur Gérard MARTEL répond que, en effet, le PLU se doit de protéger les espaces naturels et agricoles.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que les cinq orientations proposées dans le PADD lui conviennent. Il demande si la croissance de 1 % concerne toutes les communes du PLH.

Monsieur Gérard MARTEL répond que le PLH considère Privas comme un « pôle départemental » ; Le Pouzin, La Voulte et Saint-Sauveur-de-Montagut comme des « pôles de centralité » ; et Chomérac, Alissas, Saint-Priest, Flaviac, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape, Beauchastel comme des « pôles intermédiaires ». Les autres communes sont considérées comme des « villages ruraux » ou des « villages très ruraux ». A chaque type de commune, correspond un taux de croissance. Le groupe de travail du PLH, comme la DDT ont émis différentes propositions. La municipalité de Chomérac voulait un scénario de 1,4 % mais il a été d'office réduit à 0,9 % par le groupe de travail du PLH. Un accord a été finalement trouvé sur le chiffre de 1 %.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande qui gère le PLH.

Monsieur Gérard MARTEL répond que c'est une compétence de l'intercommunalité, à savoir la CAPCA.

Monsieur le Maire précise que l'une des ambitions du PLH est de rééquilibrer la ville de Privas. Il ajoute que la commune n'a pas la main sur le PLH.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que le turn-over de la population est plus important par le biais du locatif. C'est moins le cas lorsqu'il s'agit de propriétaires.

Monsieur Gérard MARTEL dit qu'il faut œuvrer pour faire diminuer le nombre de logements vacants. Il ajoute que la rénovation du bâtiment des Colonnes permettra d'offrir quatre à six logements supplémentaires.

Monsieur le Maire dit que le PLH met un frein au développement de l'offre de logements, et c'est dommage car il y a une vraie demande de location à Chomérac.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que Chomérac, Coux ou encore Alissas sont bien plus attractifs que Privas, et qu'il faut s'interroger sur les vraies raisons, que tout le monde connaît.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, les impôts locaux y sont pour beaucoup dans l'attractivité de ces communes.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'une extension tentaculaire des villes est à contre-courant de ce qui est préconisé. Elle ajoute que le centre-bourg lui paraît sinistré en matière commerciale. C'est un enjeu qui n'est pas forcément pris en compte.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la rue de la République est en train d'être refaite, justement pour redonner un dynamisme au centre-bourg. De même, le parking du château permet de désengorger la place du champ de Mars pour permettre un meilleur accès aux commerces.

Madame Lynes AVEZARD dit que les commerces du centre-bourg ne pourront jamais évoluer. Une zone à exploiter est celle du parking de la Vialatte. Tous les besoins quotidiens des habitants devraient être satisfaits autour : santé, écoles, crèches, commerces de bouche, etc.

Monsieur le Maire dit que le secteur S5 de l'AVAP permet uniquement la construction d'équipements publics. Il ajoute que la crèche a pu trouver une implantation, ce qui n'était pas le cas avant, et qu'il pourra sans doute bientôt y avoir un passage entre les écoles et le parking.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, concernant l'orientation n°2, objectif n°2, la création d'une zone artisanale en dehors de la ville pourrait avoir pour conséquence de vider le centre-bourg.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la création de zones artisanales hors du centre-ville permet de ne pas encourager les « quartiers-dortoirs ». L'idée est de mêler habitations et commerces.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est hors de question d'installer du commerce hors du centre ville. Il précise qu'une chaîne de discount alimentaire et venue le rencontrer car, après une étude de marché, elle estime que le potentiel de Chomérac lui permettrait de s'y installer. Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas voir du commerce hors du centre-ville : lorsque l'on parle de zone artisanale, il n'est pas question de commerce de bouche mais d'artisans divers, de garages, etc. Il ne faut pas concurrencer le centre-bourg.

Madame Lynes AVEZARD dit que lorsque l'on veut maintenir une vie commune au centre-bourg, c'est ennuyeux de développer ce côté-là de Chomérac.

Monsieur Gérard MARTEL répond que ce seront des commerces qui ne nécessitent pas forcément un déplacement pour le client. Par exemple, c'est l'électricien qui se déplace chez ses clients.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, sur le volet économique, il adhère totalement au projet de pôle médical à la Vialatte. Il demande si la commune va participer à la construction.

Monsieur le Maire répond que nous n'en sommes pas encore à ce stade, et que pour l'instant il faut définir le montage juridique de ce projet.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il n'y a pas de contradiction dans l'orientation n°3, objectif n°3, lorsqu'il est dit que l'on protège les cours d'eau et qu'on y aménage des activités de loisirs.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'aménager une zone de loisirs, c'est aider à l'entretien des berges. Protéger ne signifie pas empêcher les aménagements. Il précise que la trame verte et bleue permettra de préserver les continuités écologiques.

Monsieur Jean-Louis ARMAND s'interroge, sur l'orientation n°4, sur la définition des hameaux.

Monsieur Gérard MARTEL dit que l'on a un ensemble urbain dès qu'il existe cinq logements mitoyens.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande, sur l'orientation n°5, que deviendrait l'ancienne école maternelle si une nouvelle est construite.

Monsieur le Maire dit que la réflexion sera ouverte mais que rien n'est décidé. Ce qui est certain, c'est que cette école se dégrade et qu'elle ne répond plus aux normes. La construction d'une école maternelle sera certainement l'un des objectifs de la prochaine mandature.
Il ajoute qu'un projet de centre sportif et touristique est à l'étude à la Condamine, avec la maison située sur six hectares de terrain. Pour les projets de plus petite ampleur, la maison des associations va sans doute être agrandie.

Madame Lynes AVEZARD demande ce qu'il va advenir de la salle Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maire répond que la réflexion est toujours en cours.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle n'y voit pas d'intérêt architectural, et que ce serait un gouffre financier d'investir là-dedans.

Monsieur Cyril AMBLARD dit qu'il y a souvent des demandes de salles alternatives au Triolet, qui est immense.

Monsieur le Maire dit qu'une ouverture du parking du Triolet avec une liaison vers le centre-bourg serait une très bonne chose. Concernant l'usine acquise par la précédente municipalité pour 80 000 euros, il ne voit pas quoi en faire, car les locaux ne sont plus du tout sécurisés, et que le lieu est enclavé, sans soleil l'hiver, etc.

Monsieur Gino HAUET demande à Monsieur Jean-Louis ARMAND quelle était l'intention de la municipalité précédente lorsqu'elle a acquis ce bien.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'il était question d'y faire un pôle culturel, une salle d'activités pour compenser la salle Jeanne d'Arc.

Monsieur Gérard MARTEL dit que ce sera compliqué de trouver une solution, mais que l'association Patrimoine va y réfléchir : pourquoi pas trouver un mécène pour écrouler puis reconstruire.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en est le projet de rond-point évoqué à l'orientation n°5, objectif n°3.

Monsieur le Maire répond que le dossier avance, et qu'une nouvelle rencontre avec les services du Département est prévue cette semaine.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur les gisements fonciers.

Monsieur Gérard MARTEL dit qu'il ne faut plus se fonder sur le zonage existant mais repartir de zéro. Il dit que les gisements fonciers sont définis selon des critères très précis. Ils ne sont pas très nombreux, mais cela pourra peut-être évoluer pendant l'enquête publique.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il a des craintes pour les projets de constructions, les terrains mis en vente. Il dit que, dans une projection de population à 3500 habitants, il faut de bons projets d'équipement, que l'assainissement suive également.

Monsieur le Maire dit que ce dernier point semble assuré puisque la CAPCA s'occupe de l'assainissement et qu'elle élabore le PLH.

Madame Joan THOMAS demande s'il y aura d'autres réunions publiques.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il y a déjà eu une réunion publique le 30 mai, et qu'il y en aura une autre d'ici quelques mois. Il y aura également une réunion avec les personnes publiques associées le 17 octobre, à laquelle sont conviés tous les conseillers municipaux. Monsieur MARTEL ajoute qu'un registre est ouvert en mairie depuis la décision de lancement de la procédure de révision du PLU, en juillet 2015. Tout administré peut y inscrire une demande, une suggestion, etc.

Monsieur Gino HAUET dit que, finalement, on est pieds et mains liés avec ce PLU, et qu'on n'est pas libres de décider grand chose. Il faudra bien expliquer cela à la population.

Monsieur Gérard MARTEL répond que le PLU est en effet contraint par l'AVAP, le PLH, le SCOT, par diverses réglementations qui laissent peu d'initiatives.

Les conseillers n'ayant plus de remarques, Monsieur Gérard MARTEL déclare le débat clos.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2016_09_26_002
RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE CINEMA « LE VIVARAIS » DE PRIVAS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que, le 13 avril 2015, le conseil municipal avait décidé de poursuivre le soutien financier apporté au cinéma « Le Vivarais » de Privas. La convention, signée pour l'année 2015, prévoyait une possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire sur décision de l'ensemble des signataires après avis simple de la commission de suivi et d'évaluation. Lors de la dernière réunion de la commission de suivi et d'évaluation qui s'est tenue le 11 mai 2016, les membres présents ont décidé de pérenniser le dispositif de soutien pour 2016.

Ainsi, la contribution, pour l'année 2016, s'élèverait à hauteur de 0,47 € par habitant (soit 1488,96 € pour Chomérac).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2015_04_13_002 du 13 avril 2015 approuvant la convention avec le cinéma « Le Vivarais » de Privas,

Vu l'avis de la commission de suivi et d'évaluation du 11 mai 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de continuer à soutenir l'activité de diffusion cinématographique en Centre-Ardèche

- **DONNE** une suite favorable à la reconduction de la convention avec le cinéma « Le Vivarais » pour 2016

- **ACCORDE** son soutien financier à hauteur de 0,47 € par habitant selon le tableau de répartition réactualisé suite au dernier recensement, soit 3168 habitants donc 1488,96 € pour la commune de Chomérac

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016

Adopté à 22 pour, 1 contre

Madame Joan THOMAS demande pourquoi la somme est supérieure à l'année dernière pour Chomérac.

Monsieur le Maire répond que c'est parce que le nombre d'habitants a augmenté. Il ajoute que, lorsque la convention sera réétudiée l'année prochaine, il demandera plus de précisions au gérant.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il va voter contre cette délibération. Il avait donné ses raisons l'année dernière, et ne souhaite pas refaire le débat.

Madame Joan THOMAS demande si le cinéma est aux normes.

Monsieur le Maire répond qu'a priori, oui, puisque le cinéma est ouvert, mais que c'est la commune de Privas, sur laquelle est implantée le cinéma, qui est compétente dans ce domaine.

2016_09_26_003
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE07 POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE AU POSTE « HLM VIALATTE »

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, l'opération d'extension de réseaux quartier la Vialatte nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le montant estimatif des travaux s'élève à 8 596,79 € HT. La moitié de cette somme fera l'objet d'une subvention du SDE07, tandis que l'autre moitié sera prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de réseaux quartier la Vialatte conclue entre la commune et le SDE07, annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2016_09_26_004
RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHATAIGNIERS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est saisie par l'association syndicale du lotissement « Les Châtaigniers » d'une demande de reprise de la voirie pour le lotissement du même nom, situé section ZI n°676.

Les frais d'acte afférents à la reprise de cette voirie dans le domaine communal devront faire l'objet d'un acte notarié dont le coût sera pris en charge par l'association syndicale du lotissement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'inclure dans le domaine public communal la voirie du lotissement « Les Châtaigniers » situé section ZI n°676 et précise que le coût de l'acte notarié sera pris en charge par l'association syndicale du lotissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 22 pour, 1 abstention

Madame Lynes AVEZARD dit qu'il est compliqué de reprendre des lotissements privés et de ne pas entretenir de façon satisfaisante ceux qui sont déjà communaux. Par exemple, la voirie du lotissement de Beautéache n'est pas en bon état.

Monsieur Gérard MARTEL répond que les réfections de voirie sont coûteuses, mais que les travaux sont réalisés en fonction des priorités, et qu'une attention particulière va être accordée à Beautéache.

Monsieur le Maire ajoute, à l'attention de Madame AVEZARD, que tous les lotissements ont été progressivement repris, et que lorsque l'on commence à le faire pour l'un, cela fait jurisprudence pour les autres.

2016_09_26_005
ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, délégué aux finances, explique que la Commune de Chomérac est saisie par Monsieur le Trésorier principal d'une demande d'admission de créance irrécouvrable.

Il rappelle que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune ou bien que le montant de ces dernières est inférieur au seuil des poursuites que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant de la créance restant à recouvrer. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Monsieur Emmanuel COIRATON explique qu'un titre de recette a été émis à l'encontre d'une personne physique en 2014 pour un montant total de 19,70 € concernant une sortie « karting » organisée dans le cadre de la Maison des jeunes. Le montant restant à recouvrer sur cette créance est de 16,11 €. Ce montant étant inférieur au seuil des poursuites, il est demandé l'admission en non valeur d'un montant de 16,11 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 16,11 € et prélève la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 (créances admises en non-valeur)

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2016_09_26_006
DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, délégué aux finances, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative afin de régulariser des écritures comptables, notamment sur les charges exceptionnelles. En effet, il est prévu, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) que lorsqu'un enfant est malade, la famille peut prétendre au remboursement de la somme versée sur présentation d'un certificat médical.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses (RF) : + 300,00 €
Au compte 7066

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (DF) : + 300,00 €
Au compte 6718

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2016_09_26_007
CREATION D'UN TERRAIN DE BMX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un terrain de BMX à Chomérac. Ce terrain se situerait dans la parcelle comprenant le stade de rugby et récemment acquise par la Commune. Il permettrait l'organisation de compétitions de niveau régional. Une association choméracoise pour le BMX est déjà prête à se créer.

Monsieur le Maire précise que ce projet n'est qu'au stade de l'étude et qu'il demande encore à être affiné. Il ne verra le jour que si les subventions sont conséquentes, afin de ne pas grever le budget de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du lancement du projet de création d'un terrain de BMX à Chomérac

Adopté à 19 pour, 4 abstentions

Madame Lynes AVEZARD estime que cette délibération est un peu prématurée, et qu'il vaudrait peut-être mieux réfléchir sur la construction d'un parking, ou d'un autre aménagement de la zone du terrain de rugby.

Monsieur le Maire dit qu'il a été récemment mis au courant qu'il y aurait une autre zone à acquérir à côté du terrain de rugby pour réaliser ces aménagements.

Madame Lynes AVEZARD ajoute que les chemins ne sont pas pleinement sécurisés dans cette zone.

Monsieur Dominique GUIRON fait remarquer que la réalisation d'un terrain d'entraînement serait une bonne chose, pour ne pas abîmer le terrain d'honneur.

Monsieur le Maire répond que la réflexion peut être engagée à ce sujet, mais que ce n'est pas à l'ordre du jour de façon immédiate.

Madame Lynes AVEZARD demande s'il n'y aurait pas d'autre endroit pour le terrain de BMX.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il ne voit pas d'autre endroit sur la commune qui réponde à tous les critères d'un terrain de BMX.

2016_09_26_008
VOYAGE A PARIS DES ENFANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur Cyril AMBLARD explique que la municipalité a décidé d'organiser, le 26 octobre 2016, un voyage à Paris pour les élus du conseil municipal des jeunes. Encadrés par le maire, deux adjoints et le conseiller délégué, les enfants visiteront l'assemblée nationale et découvriront quelques monuments incontournables de la capitale.

Afin d'organiser au mieux ce voyage, la plupart des dépenses seront payées avant le départ par la régie d'avance de la mairie (billets de train, tickets de métro, repas du midi).

Monsieur Cyril AMBLARD ajoute que les enfants attendent ce voyage avec beaucoup d'impatience et d'enthousiasme.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du voyage à Paris des enfants du conseil municipal des jeunes dans les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi il faut délibérer sur cette question.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet important, que de l'argent public est en jeu, et donc que le conseil municipal doit être informé et pouvoir s'exprimer sur la question.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite répondre à l'attaque de Monsieur le Maire du Pouzin, Alain MARTIN, parue dans la presse il y a quelques jours. Son intervention fait référence au dernier conseil communautaire de la CAPCA, lorsqu'il était question d'attribution de subventions aux clubs sportifs. Monsieur le Maire souhaite ce soir préciser que, lors de ce conseil communautaire, il ne s'exprimait pas en tant que Maire de Chomérac mais en tant que conseiller communautaire, et que son intervention visait simplement à exprimer son inquiétude sur l'utilisation des deniers publics. Monsieur le Maire a échangé plus tôt dans la journée avec Monsieur MARTIN, et lui a fait part de son étonnement sur la méthode employée : la critique d'un maire par un autre maire, sur un sujet qui n'a aucun rapport avec la commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'opposition s'ils ont réfléchi à sa proposition de proposer une délibération lors des conseils municipaux.
Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'il a pris acte de la proposition.

Concernant les travaux de la rue de la République, Monsieur le Maire dit que, lors de la dernière réunion de chantier, il a été annoncé un retard d'une semaine sur les travaux d'enfouissement.
Monsieur Jean-Louis ARMAND signale un problème de croisement des véhicules sur la zone des travaux.

Monsieur le Maire informe les élus du coût de la mise en accessibilité de l'accueil de la mairie, les travaux ayant été effectués par les lycéens de l'établissement Léon Pavin : le montant s'élève à 37 303,83 euros HT.

Concernant le contrat municipal étudiant, Monsieur le Maire informe les élus que quatre dossiers ont été déposés pour l'instant. Il rappelle que la date limite pour déposer un dossier est le 30 septembre à 12h.

Monsieur le Maire dit que, sous réserve de possibilité légale, le prochain conseil municipal pourrait se tenir à la salle du Triolet afin d'échanger sur les noms des rues. La salle du Triolet permettrait de projeter dans de bonnes conditions les plans de Chomérac, et d'accueillir le public sans doute nombreux à cette occasion.

Monsieur Jean-Louis ARMAND rappelle que le conseil municipal a attribué une subvention au syndicat de la défense de la châtaigne d'Ardèche afin de contribuer au financement de la lutte contre le cynips. Monsieur ARMAND fait ensuite passer aux élus des feuilles atteintes par la maladie.

Madame Lynes AVEZARD demande s'il est possible de mettre sur le site internet de la mairie les procès-verbaux des conseils municipaux.
Monsieur le Maire répond que, depuis l'élection de la nouvelle municipalité, chaque procès-verbal a été mis en ligne. L'ancienne équipe municipale ne l'avait pas fait. Les services municipaux s'efforceront néanmoins de mettre en ligne tous ces procès-verbaux.

Madame Lynes AVEZARD demande s'il est possible d'avoir un lieu d'expression libre dans la commune. Monsieur le Maire dit qu'il faut réfléchir à un emplacement.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il a vu que Monsieur le Maire avait rencontré le PDG de la Poste. Il ajoute que les fermetures de la Poste ne sont pas forcément annoncées à la population, et que le facteur ne passe pas tous les jours.
Monsieur le Maire précise que de nombreux administrés, trouvant porte close à la Poste, se présentent en mairie pour exprimer leur mécontentement.
Madame Isabelle PIZETTE répond que les horaires sont normalement inamovibles et que les fermetures exceptionnelles sont dues aux formations du personnel.
Monsieur le Maire dit qu'il ne sent pas de stratégie de développement à la Poste.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 23h.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 24 novembre 2016

Date de la convocation : 17 novembre 2016

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Le Maire : François ARSAC.
Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.
Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.
Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)
Gérard MARTEL (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)
Isabelle PIZETTE (donne procuration à Nicole CROS)
Christel VERGNAUD (donne procuration à Pascal DURAND)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Monsieur Gérard MARTEL, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Madame Isabelle PIZETTE, qui donne procuration à Madame Nicole CROS ; et Madame Christel VERGNAUD, qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame Amélie DOIRE, qui est depuis quelques semaines maman de la petite Julia.

Monsieur le Maire ajoute quôaprès cet heureux événement, il souhaite évoquer une nouvelle bien plus triste, à savoir le décès de Monsieur Jean-Louis MAURIZI :

« Il y a une semaine ce soir, Jean- Louis MAURIZI nous quittait après avoir combattu contre une longue maladie.

Il est arrivé en 1975 à Chomérac en prenant ses fonctions de conseiller dôéducation du CET, LEP aujourdôhui.

Jean-Louis sôest rapidement intégré dans notre commune. Particulièrement apprécié de ses collègues et ses élèves, il lôétait également des Choméracoises et Choméracois. Son engagement associatif auprès de lôamicale laïque et du secours populaire lui ont permis de faire valoir ses qualités humanistes.

Élu au sein du conseil municipal dans un premier temps au côté du Maire Philippe JARDIN puis dans lôopposition du Maire Edouard LEVEUGLE, il savait être à lôécoute, donner de son temps pour lôaction publique et défendre ses convictions profondes.

Plus personnellement, je garderai le souvenir de son accueil chez lui lors de la première édition TUTTI INSEM. Il était submergé par le bonheur. La Corse, sa terre natale, était chez lui à Chomérac. Ce soir-là, il a donné une leçon de générosité. Ses yeux pétillaient comme sôil avait réalisé un rêve dôenfant.

Quelles que soient nos divergences, jôappréciais de le rencontrer, dôéchanger voire de le titiller sur certains projets.

Chomérac a perdu un citoyen engagé et toujours prêt à donner de son temps. Il repose désormais dans son village en Corse dont il était particulièrement fier.

Au nom du conseil municipal et en mon nom, jôadresse mes plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants et ses petits-enfants. »

Madame Lynes AVEZARD prend à son tour la parole :

« *Nous tenons à exprimer dans ce lieu la tristesse dans laquelle nous plonge le décès de notre camarade et ami Jean-Louis Maurizi.*

Jean-Louis était un homme de conviction qui a tenu une place incontestable dans notre village.

Venu après quelques détours de sa Corse natale, il sôest épris de lôArdèche, petite sîur continentale, au point de décider dôy construire sa vie auprès dôAnnie et de ses trois enfants.

Nommé dans les années 1970 conseiller principal dôéducation au LEP de la Neuve, actuel lycée L. Pavin, il marqua de son empreinte cet établissement, tant auprès des élèves que de la communauté éducative. Son caractère exigeant, parfois autoritaire mais toujours chaleureux, lui faisait rechercher les solutions les plus aptes à conduire ces jeunes vers une vie dôadulte citoyenne et épanouie.

Ses convictions, comme sa sociabilité lôont bien vite conduit à sôintéresser à la vie communale.

Engagé auprès de lôEcole publique et dans lôÉducation populaire, militant associatif au sein de lôAmicale laïque ou du Secours populaire, il mit ses talents dôorganisateur, sa rigueur, son esprit dôéquipe comme sa gaîté, au service de tous, allant même jusquôà jouer les reporters lors des fêtes sur le Bosquet, ou monter sur les planches pour célébrer le bicentenaire de la Révolution Française.

Élu par deux fois au Conseil municipal de Chomérac, il concevait sa fonction comme le prolongement de son rôle dôéducateur quôil conserva toute sa vie. Jean-Louis avait à cîur dôassocier les choméracois à lôaction municipale dont il était souvent un des moteurs discret car il était aussi un bâtisseur. Côest ainsi quôil a présidé à la mise en place du premier bulletin municipal sous la mandature de Philippe Jardin. Ce goût pour la chose publique était une partie de lui-même qui ne sôéteindra quôavec lui.

Le maladie ne lôa pas épargné, mais son énergie vitale, les valeurs qui le soutenaient et quôil voulait donner en partage, les amitiés quôil entretenait en donnant en offrande les meilleurs produits de sa Castaniccia natale, la présence vigilante et aimante de sa famille et de ses amis proches, lui ont permis de surmonter bien des douleurs et des souffrances.

Nous voulons dire à Annie sa compagne, à ses enfants, combien sa présence nous manquera, et leur adresser nos affectueuses condoléances. »

Monsieur le Maire demande à lôassemblée dôobserver une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Louis MAURIZI.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu lôarticle L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination dôun secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Monsieur Jean-Louis ARMAND souhaiterait apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016.
- Page 6 : « *Chomérac, Coux ou encore Alissas sont bien plus attractifs que Privas* » : Monsieur ARMAND précise qu'il n'a pas cité que ces trois communes, mais qu'il a aussi parlé de Saint Priest et Veyras.
- Page 7 : « *concernant l'orientation n°2, objectif n°2, la création d'une zone artisanale en dehors de la ville pourrait avoir pour conséquence de vider le centre-bourg* » : Monsieur ARMAND estime que cette phrase ne reflète pas ses propos. Il a indiqué que lors de l'élaboration de l'AVAP, il était question de créer une zone artisanale alors que le PLU parle d'une zone commerciale et qu'on entendait déjà des noms d'enseignes. La création d'une zone commerciale pourrait avoir pour conséquence de vider le centre-bourg de ces commerces. Monsieur ARMAND avait ajouté que la création d'une zone artisanale à Serre-Marie pouvait poser question de par la configuration du terrain et la proximité d'habitations.
- Page 15 : « *Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'opposition s'ils ont réfléchi à sa proposition de proposer une délibération lors des conseils municipaux. Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'il a pris acte de la proposition.* » Monsieur ARMAND souhaiterait

remplacer la dernière phrase par « Monsieur Jean-Louis ARMAND répond que l'opposition a pris acte de la proposition qui est d'ailleurs prévue par le code général des collectivités territoriales ».
- Page 15 : « *Monsieur Jean-Louis ARMAND signale un problème de croisement des véhicules sur la zone des travaux.* » Monsieur ARMAND précise qu'il n'a pas parlé d'un problème de croisement sur la zone de travaux mais d'un problème au niveau du pont de la Grise, sans doute dû au report de la circulation sur cette zone et à la végétation qui masque la visibilité.

Madame Lynes AVEZARD dit quôà propos du devenir de la salle Jeanne dôArc, page 8, elle ne se souvient pas dôavoir parlé dôun « *gouffre financier* ». Elle estime quôon peut y faire un projet répondant aux besoins associatifs.

Aucune autre observation nôétant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

- **Gestion de la communication de la commune par le biais du site internet et du suivi de la presse**

Cette prestation de service concerne la gestion du site internet communal, le suivi des journalistes locaux dans l'annonce dôévénements relatifs à la commune, l'animation des réseaux sociaux de la commune, la valorisation de divers domaines (associations, domaine économique, etc). Une convention de deux ans (du 01/10/16 au 30/09/18) pour cette prestation de service a été signée avec M. Jean-Marie HUBERT, pour un montant mensuel sur 12 mois de 600 ú.

- **Marquise pour lôaccueil de la mairie**

Une marquise a été installée au-dessus de lôentrée de la mairie par lôentreprise PLANET Bernard, de Privas, pour un montant de 3 066,60 ú TTC.

- **Remplacement des vitres de la porte dôentrée de lôaccueil de la mairie**

Les vitres en demi-lune de la porte dôentrée de lôaccueil de la mairie ont été changées par lôentreprise Miroiterie de lôOuvèze, de Privas, pour un montant de 1 620,56 ú TTC.

- **Remplacement dôune chaudière dans un logement communal**

Une chaudière dôun logement communal a été installée par la société TECHNIGAZ, du Teil, pour un montant de 2 982,11 ú TTC.

- **Changement du serveur de la mairie**

Le serveur des bureaux administratifs de la mairie a été changé par le Syndicat Mixte des Inforoutes, de Saint-Agrève, pour un montant de 6 158,76 ú TTC.

- **Ordinateurs portables**

Un ordinateur portable a été offert à chaque élève de CM2 de la commune. Cet achat a été réalisé auprès de la société PC WORKSHOP, de Chomérac, pour un montant de 15 457,31 ú TTC.

- **Nettoyage du canal du lotissement « La Juliette »**

Le nettoyage et le curage du canal à hauteur du lotissement « La Juliette » a été réalisé par lœESAT Saint-Joseph, de Veyras, pour un montant de 2 184 ú TTC.

- **Regarnissage et traitement des stades de foot**

Le regarnissage et le traitement sélectif des stades de foot ont été effectués par lœentreprise MANIEBAT, de Bouillargues, pour un montant de 3 540 ú TTC.

- **Remplacement des ballons fluo ï 2ème tranche**

La somme de 22 499,10 ú TTC a été versée au SDE07 dans le cadre du remplacement des ballons fluo (2ème tranche). Pour rappel, un acompte de 7 499,70 ú avait déjà été versé au SDE07. Le montant total de l'opération s'élève à 29 998, 81 ú TTC, et la participation de la commune à 17 499,30 ú TTC (le reste étant pris en charge par le SDE07).

- **Dissimulation des réseaux à Sérusclat le bas**

Cette opération de dissimulation de réseaux a été confiée au SDE 07 pour un montant de 13 585,02 ú TTC (réseaux télécom) et pour un montant de 7 042,03 ú (éclairage public).

- **Entretien de la voirie communale**

Divers travaux d'entretien de la voirie communale ont été confiés, dans le cadre du marché à bons de commande, à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 26 449,40 ú TTC.

- **Élaboration du PLU**

Un avenant de 1 824 ú TTC a été versé à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

- **Réaménagement de la rue de la République**

La somme de 9 401,67 ú TTC a été versée à GEO CONCEPT 3D, le bureau d'études retenu pour le réaménagement de la rue de la République.

- **Badges pour lôaccès aux bâtiments communaux**

Un système dôaccès contrôlé par badges a été mis en place au Triolet par la société Gérard & Peysson, de Valence, pour un montant de 2 951,54 ú TTC.

2016_11_24_001
CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS TED A L'ECOLE DE LACHAPELLE SOUS AUBENAS ET RESIDANT HORS COMMUNE

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle à l'assemblée qu'une classe ULIS TED ou « unité localisée pour l'inclusion scolaire ï trouble envahissant du développement » (nouvelle dénomination de la classe d'inclusion scolaire ï CLIS) a pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

La situation de handicap dont souffrent ces enfants ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire. La classe ULIS TED leur offre donc un enseignement adapté et une participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école.

La Commune de Lachapelle-sous-Aubenas a mis en place une classe ULIS TED dans son école. Cette dernière a accueilli un jeune choméracois pour l'année 2015-2016.

Conformément à l'article L. 212-8 du code de lôéducation, la commune de Chomérac doit verser à la Commune de Lachapelle-sous-Aubenas les coûts de scolarité relatifs à cette prise en charge, soit un montant de 855,88 euros pour lôannée scolaire 2015-2016.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'accueil des enfants scolarisés en ULIS TED à l'école de Lachapelle-sous-Aubenas et résidant hors commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à lôunanimité (23 voix)

2016_11_24_002
SUBVENTION POUR FOURNITURES EDUCATIVES ET SCOLAIRES D'UN ENFANT DE LA COMMUNE ACCUEILLI A L'IME « AMITIE LALEVADE »

Madame Doriane LEXTRAIT explique qu'un jeune choméracois est accueilli plusieurs jours chaque semaine durant l'année scolaire 2016-2017 à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade ».

L'institut demande à la commune de Chomérac de bien vouloir lui accorder une subvention pour les fournitures éducatives et scolaires relatives à l'accueil de ce jeune.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 euros à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade »

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Cyril AMBLARD demande comment sont calculés les 100 euros.

Madame Doriane LEXTRAIT répond que c'est la professeur des écoles qui a calculé cette somme par élève ; mais l'IME précise bien que le montant de l'éventuelle subvention est laissé à l'appréciation de chaque commune.

Madame Lynes AVEZARD demande quel est l'âge de l'enfant puisque Madame LEXTRAIT a expliqué qu'il ne serait plus accepté en ULIS TED l'année prochaine.

Madame Doriane LEXTRAIT répond que cet enfant aura l'âge d'aller en sixième à la prochaine rentrée scolaire.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'il y a souvent de gros problèmes lorsque les enfants n'ont plus l'âge d'être en ULIS et à l'IME : que deviennent-ils ? Elle souhaite simplement alerter sur ce sujet.

2016_11_24_003
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, rappelle que, cette année, les subventions aux associations pour l'exercice 2016 ont été votées lors du conseil municipal du 11 juillet 2016. Néanmoins, quelques associations n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention dans les temps, ce qui explique la présente délibération.

Madame Doriane LEXTRAIT précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

1ère catégorie (sport, loisirs, culture)	Proposition de subvention (en euros)
La boule joyeuse	700
2ème catégorie (défense cause/intérêt commun)	Proposition de subvention (en euros)
Chomérac 60's	150

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 18 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

Adopté à lôunanimité (23 voix)

Monsieur Cyril AMBLARD précise quôil a assisté à lôassemblée générale de La Boule Joyeuse et que leur investissement dans les TAPs fait plaisir à voir : ils vont chercher du matériel adéquat spécialement pour les TAPs, ils réfléchissent à de nouvelles activités adaptées et montrent beaucoup de patience avec les plus petits.

Madame Lynes AVEZARD demande quelles sont les activités de lôassociation Chomérac 60ôs.

Monsieur le Maire répond que lôassociation regroupe les choméracois nés entre 1960 et 1969, et organise notamment des réunions de retrouvailles en invitant les instituteurs de lôépoque. Lôassociation participe à sa façon à lôanimation de la commune.

2016_11_24_004
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CALADINS »

Monsieur le Maire rapporte que l'association « Les Caladins » a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du « Soir Guitares » du 27 août 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association « Les Caladins » de Chomérac

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

Adopté à 12 voix pour, 2 contre, 9 abstentions

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré récemment les responsables de l'association « Les Caladins », et qu'ils n'ont pas obtenu la subvention qu'ils auraient dû percevoir de la Région. L'association est en difficulté financière. Monsieur le Maire souhaite revoir les responsables de l'association en début d'année 2017 afin de discuter de leur situation financière et de les accompagner. Il ajoute que cet octroi de subvention a fait débat au sein de la commission d'attribution des subventions.

Monsieur Gino HAUET dit qu'il n'est pas d'accord avec cette subvention. Il explique que dans la page offerte à l'opposition dans le bulletin municipal à paraître fin décembre, les subventions aux associations suscitent nombre de commentaires et critiques des élus de l'opposition, évoquant « le mépris opposé à certaines associations » et « la complaisance accordée à d'autres structures ». Dans cette même page, le Président de Région Laurent Wauquiez est aussi devenu une cible de choix depuis sa venue à Chomérac pour l'inauguration du nouvel accueil de la mairie. M. Wauquiez avait annoncé un rééquilibrage des subventions allouées par la Région, discours applaudi la majorité choméracoise.
Concernant Les Caladins, ils ont bénéficié par le passé de subventions conséquentes, tantôt par la commune (subventions exceptionnelles chaque année), tantôt par la Région. Cette année, Les Caladins ont déjà obtenu 700 euros en subvention annuelle et 250 euros en subvention exceptionnelle. L'association sollicite encore la commune pour une rallonge : il apparaît donc que pour cette association, et elle seule, l'octroi de subventions « exceptionnelles » soit devenu sinon la règle, au moins la coutume.
Comment ne pas dénoncer cette injustice pour les autres associations choméracoises qui, elles veillent à l'équilibre de leurs finances ? Comment l'opposition ici présente peut-elle faire un procès de favoritisme alors qu'elle est à l'origine de ces mauvaises pratiques ?
Il faut mettre un terme à ce renflouement systématique de fonds pour une association qui a visiblement du mal à anticiper sa gestion financière.
Monsieur Gino HAUET s'adresse aux adjoints et conseillers de la majorité en leur disant qu'il y a parmi eux des membres d'association culturelles et sportives qui, eux, veillent à leurs finances, sont respectueux de la règle et qui pourtant n'ont jamais bénéficié d'un quelconque clientélisme. Il les invite donc, avant de voter, à mesurer pleinement le ressenti et le message qui va être délivré s'il est une fois de plus accordé une subvention exceptionnelle injuste envers les autres associations de Chomérac. En ce qui le concerne, Monsieur Gino HAUET précise qu'il votera contre, et qu'il invite ceux qui sont contre l'injustice à en faire autant.

Monsieur le Maire dit aux membres de l'opposition qu'il n'apprécie pas de se faire taxer de clientéliste. Il pense que le travail des Caladins est important, avec deux manifestations de grande ampleur, ce qui justifie une subvention exceptionnelle. Il faut néanmoins avoir un î il attentif au développement des associations. Il ajoute que ses opposants politiques, et notamment ceux qui sont membres de l'association Les Caladins, le stimulent et l'incitent à se surpasser.

Monsieur Cyril AMBLARD explique qu'il votera cette subvention pour deux raisons : ces manifestations amènent énormément de monde à Chomérac, et l'entrée y est totalement gratuite. Il dit ne pas se préoccuper des attaques et travailler uniquement dans l'intérêt du village.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il conteste l'argumentaire de Monsieur HAUET, et qu'il va revenir une énième fois sur cet aspect exceptionnel des subventions. Actuellement, la subvention dite exceptionnelle reste le fait du prince. Lorsque la précédente équipe municipale était aux affaires, l'octroi de subventions se faisait sur la base de projets. Plusieurs associations en ont bénéficié, comme Les Caladins, mais aussi le SCOP, Rester Jeune, l'Amicale laïque, l'association des commerçants, etc.
Ce que l'on pourrait contester concernant les manifestations des Caladins, c'est d'amener la culture à la population de façon gratuite : peut-être que chacun devrait participer un peu. Mais Les Caladins n'ont rien volé à personne, et leur action culturelle sur la commune est indéniable,

comme l'a dit Monsieur le Maire. Ils n'ont pas attendu d'avoir des subventions pour faire « Les éphémères » et « Soir Guitares ».

Monsieur Gino HAUET répond qu'il ne conteste pas le fait que Les Caladins fassent des manifestations de grande ampleur. Mais il n'accepte pas le principe de subventions supplémentaires accordées chaque année à cette association en particulier. Il n'apprécie pas non plus que l'opposition dise que la municipalité méprise certaines associations.

Monsieur Pascal DURAND répond que là, il s'agit de politique. Lorsque la précédente équipe municipale était aux affaires, d'autres associations que Les Caladins ont déposé des demandes de subventions à projet, peut-être pas de l'envergure des Ephémères, mais qui ont été acceptées. Les prestations culturelles proposées sont d'un très bon niveau et permettent aux Choméravois de profiter de la culture sans débourser un euro.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle s'étonne que l'on parle de cette page de l'opposition car le bulletin municipal n'est pas encore à la disposition du public. Il n'est pas question de clientélisme financier, mais on ne peut pas nier qu'à l'heure actuelle, certaines associations sont en difficulté notamment à cause des locaux. La salle de la maison des associations est dans un mauvais état et mal chauffée.

Monsieur Gino HAUET répond qu'en 2014, la salle du conseil municipal était dans un état déplorable alors que des mariages y sont célébrés. Elle a été entièrement rénovée depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale : sol, peinture, éclairage. Mais on ne peut pas tout arranger d'un coup de baguette magique.

Monsieur le Maire précise qu'il étudiera la situation financière des Caladins en début d'année 2017 avec eux.

2016_11_24_005
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« CHOMERAC PATRIMOINE VIVANT »

Monsieur le Maire explique que l'association « Chomérac patrimoine vivant » a été créée le 14 octobre 2016. Monsieur le Maire donne lecture des statuts selon lesquels cette association « a pour objet le soutien, y compris financier, à la réalisation de travaux d'amélioration ou de préservation du patrimoine de Chomérac. Elle organisera tous les événements qui lui permettront d'atteindre son objet mais aussi de promouvoir, à travers le patrimoine, l'image de Chomérac et de mener des actions avec ses partenaires ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait bénéficié, il y a deux ans, d'un don de 10 000 euros. Il propose d'attribuer à l'association « Chomérac Patrimoine Vivant » une subvention à due concurrence de cette somme.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association « Chomérac patrimoine vivant »

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

Adopté à 20 pour, 3 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si les aides peuvent concerner des particuliers, et sõil y a déjà des projets.

Monsieur le Maire répond que les aides concernent tout le monde, et que lôun des premiers projets de lôassociation, cõest de rénover la chapelle de lõEHPAD, pour y faire une salle dôexposition. Les projets sõinscrivent dans le long terme.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit quõil avait prévu de sôabstenir, mais que ces explications lôont convaincu.

Madame Lynes AVEZARD dit quõil faut penser à une requalification du bourg-centre : le patrimoine, cõest une bonne chose sõil y a de la vie, des commerces. Elle voudrait un vrai projet intégré.

Monsieur le Maire répond quõil se bat chaque jour pour les commerces du centre du village, il a même fait un prêt à titre personnel aux gérants de la nouvelle boulangerie pour que celle-ci puisse ouvrir. Concernant le boucher, la situation est en train dôêtre réglée. Monsieur le Maire invite Madame AVEZARD à rejoindre lôassociation en question pour exposer ses idées qui paraissent tout à fait pertinentes.

Madame Lynes AVEZARD dit que Monsieur Noël BOUVERAT souhaite sôabstenir car il nôavait pas tous les éléments pour décider ; mais que, la concernant, elle votera pour.

2016_11_24_006
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE07 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, l'opération d'enfouissement des réseaux rue de la République nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le montant estimatif des travaux s'élève à 56 678,30 ú TTC. La somme restant à charge de la collectivité s'élèverait à 30 560,79 ú.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise dõ uvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant l'enfouissement des réseaux rue de la République conclue entre la commune et le SDE07, annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à lôunanimité (23 voix)

2016_11_24_007
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LE CIAS PRIVAS CENTRE ARDECHE

Monsieur le Maire explique que la Commune de Chomérac et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche ont souhaité se réunir au sein dôun groupement de commandes afin de rationaliser leur demande de prestation de denrées alimentaires pour les enfants des écoles et de l'ALSH.

En effet, la restauration scolaire, à la charge de la commune, et la restauration de l'ALSH, à la charge du CIAS Privas Centre Ardèche, ont lieu au même endroit, à savoir le restaurant municipal.

Lôintérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier la commune et le CIAS de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier la prestation de services avec un seul et même prestataire qui intervient à la fois sur le temps scolaire et sur le temps de l'ALSH,
- intérêt communautaire : dans le cadre du transfert de la compétence « ALSH 3-17 ans » de la commune à la communauté d'agglomération, se grouper autour dôun projet structurant dans une optique partenariale.

La convention constitutive de groupement de commande annexée à la présente délibération définit les droits et obligations des deux parties, ainsi que les modalités d'organisation de ce groupement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude, et l'adhésion de la commune de Chomérac à ce groupement

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes ci-après annexée

- **DESIGNE** Monsieur François ARSAC, Maire, membre titulaire de la commission d'attribution du marché de groupement, et Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, son suppléant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à lôunanimité (23 voix)

2016_11_24_008
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LA COMMUNE D'ALISSAS

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être reportée au prochain conseil municipal, car la commune d'Alissas est en attente de la validation des pièces du marché par le Département (qui assure à la commune d'Alissas une assistance technique et financière pour les travaux de voirie).

2016_11_24_009
DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative.

En application de lôinstruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu dôintégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais dôétudes et dôinsertion dans les journaux dôannonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet de transférer ces charges dans le champ des dépenses dôinvestissement éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).
Ainsi, les frais dôétudes (au compte 2031) sont virés au compte dôimmobilisation corporelle (chapitre 21) par opération dôordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation dôimmobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais dôétudes concernés est de 2 607,00 ú pour des dépenses payées en 2014 et 2015 relatives aux travaux dôaménagements du parking du château.

Par ailleurs, il convient également de régulariser une validation de services de non titulaire demandée par un agent.

La décision modificative n°2 se présente de la façon suivante :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (DI) :
Au compte 2128 (Dépenses dôinvestissements) + 2 607,00 ú

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (RI) :
Au compte 2031 (Recettes dôinvestissements) + 2 607,00 ú

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés (DF) : + 11 000,00 ú
Au compte 6411 (Dépenses de fonctionnement)

Chapitre 013 Atténuation de charges (RF) : + 11 000,00 ú
Au compte 6419 (Recettes de fonctionnement)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à lôunanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quel projet est concerné par ces frais dôétudes.

Monsieur Emmanuel COIRATON répond quôil sôagit des frais dôétudes pour le parking du château.

2016_11_24_010
OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, explique que lôarticle L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le total des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2016 sôélève à : **1 492 267,93 euros.**

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir :
- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses dôinvestissement, avant le vote du budget primitif 2017, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **373 066,98 euros** maximum,

- affecter cette somme aux chapitres suivants :
20 : 11 065,00 ú
21 : 245 526,98 ú
23 : 116 475,00 ú

Ces crédits serviront à financer, notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Ville, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, dôéclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études dôurbanisme.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à lôexécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à lôunanimité (23 voix)

2016_11_24_011
DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LE DISPOSITIF « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES BOURGS-CENTRES »

Monsieur le Maire explique que le réaménagement de la rue de la République et du chemin du Pont est un projet incontournable pour impulser une dynamique au centre du village. Il s'agit de réaliser des aménagements urbains de requalification du centre-bourg, dans une logique d'investissement pour l'attractivité et le développement économique du territoire.

Le projet de réaménagement de la rue de la République et du chemin du Pont a été décomposé en trois tranches, entre 2016 et 2018. Le montant total de l'opération s'élève à 1 040 283,91 ú HT.

Ce projet entre pleinement dans le programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres créé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite demander une subvention à la Région pour ce projet, à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 416 113,56 ú.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le lancement du projet susvisé

- **PRECISE** son imputation sur la section d'investissement du budget communal

- **PRECISE** que le montant de l'opération s'élève à 1 040 283,91 ú HT et que le montant du soutien attendu de la Région s'élève à 416 113,56 ú

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à lôunanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande, vu que les travaux vont sôétaler sur trois ans, si la subvention sera versée en une seule fois ou non.

Monsieur le Maire répond que les modalités restent à définir.

2016_11_24_012
APPROBATION DE LA REPRESENTATIVITE, DU SIEGE ET DE LA DENOMINATION DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA CAPCA ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VERNOUX A COMPTER DU 1er JANVIER 2017 (PACTE STATUTAIRE)

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur la représentativité, le siège et la dénomination de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPCA et de la communauté de communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu lôarrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de lôArdèche,

Vu lôarrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté dôagglomération issue de la fusion de la Communauté dôAgglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de lôArdèche en date du 5 août 2016 confirmant lôaccord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté dôAgglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Considérant que la composition de la communauté dôagglomération issue de la fusion de la Communauté dôAgglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux est, conformément aux dispositions de lôarticle 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à lôarticle L5211-6-1 du CGCT,

Considérant que l'article L5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de lôorgane délibérant :

*1° Soit selon le droit commun prévu aux II à VI du présent article ;*la répartition des sièges effectuée selon le droit commun sôeffectue selon les modalités suivantes *:*

- *les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

- *les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;*

- *si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.*

2° Soit par un accord local nécessitant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. La répartition des sièges effectuée selon l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- *lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;*
- *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant que le droit commun fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	**11**	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	**7**	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	**4**	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	**3**	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	**2**	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	**2**	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	**2**	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	**2**	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	**2**	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	**2**	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	**1**	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	**1**	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	**1**	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	**1**	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	**1**	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	**1**	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	**1**	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	**1**	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	**1**	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	**1**	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	**1**	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrillanoux	375	**1**	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	**1**	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	**1**	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	**1**	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	**1**	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	**1**	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	**1**	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	**1**	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	**1**	1.43%	168 hab.
	Pourchères	148	**1**	1.43%	148 hab.
	Creysseilles	126	**1**	1.43%	126 hab.
	Ajoux	93	**1**	1.43%	93 hab.
	Gourdon	89	**1**	1.43%	89 hab.
	Freyssenet	49	**1**	1.43%	49 hab.
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	**2**	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	**1**	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	**1**	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	**1**	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	**1**	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	**1**	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	**1**	1.43%	95 hab.
	TOTAL	**43214**	**70**	100.00%	617 hab.

Considérant que lôaccord local fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	**10**	15.63%	831 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	**6**	9.38%	853 hab.
	Chomérac	2 990	**3**	4.69%	997 hab.
	Le Pouzin	2 780	**3**	4.69%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	**2**	3.13%	890 hab.
	Coux	1 669	**2**	3.13%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	**2**	3.13%	790 hab.
	Veyras	1 547	**1**	1.56%	1547 hab.
	Alissas	1 430	**1**	1.56%	1430 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	**1**	1.56%	1408 hab.
	Saint-Priest	1 265	**1**	1.56%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	**1**	1.56%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	**1**	1.56%	1113 hab.
	Rompon	1 008	**1**	1.56%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	**1**	1.56%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	**1**	1.56%	748 hab.
	Lyas	586	**1**	1.56%	586 hab.
	Pranles	464	**1**	1.56%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	**1**	1.56%	428 hab.
	Rochessauve	427	**1**	1.56%	427 hab.
	Gluiras	386	**1**	1.56%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrillanoux	375	**1**	1.56%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	**1**	1.56%	310 hab.
	Chalencon	306	**1**	1.56%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	**1**	1.56%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	**1**	1.56%	248 hab.
	Beauvène	230	**1**	1.56%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	**1**	1.56%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	**1**	1.56%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	**1**	1.56%	168 hab.
	Pourchères	148	**1**	1.56%	148 hab.
	Creysseilles	126	**1**	1.56%	126 hab.
	Ajoux	93	**1**	1.56%	93 hab.
	Gourdon	89	**1**	1.56%	89 hab.
	Freyssenet	49	**1**	1.56%	49 hab.
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	**2**	3.13%	958 hab.
	Silhac	367	**1**	1.56%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	**1**	1.56%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	**1**	1.56%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	**1**	1.56%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	**1**	1.56%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	**1**	1.56%	95 hab.
	TOTAL	**43214**	**64**	100.00%	675 hab.

Considérant quôà défaut de majorité qualifié des conseil municipaux et après le 15 décembre le Préfet fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée suivant les dispositions des II et III de lôarticle L5211-6-1 du CGCT,

Considérant quôil convient également de déterminer le nom et le siège de la future communauté dôagglomération,

Considérant lôavis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté dôAgglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 13 septembre 2016, sur le nom de la nouvelle communauté dôagglomération, auquel devra être ajouté ultérieurement une marque territoriale,

Considérant lôavis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté dôAgglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 26 octobre 2016, sur le nombre et la répartition des sièges telle quôelle résulte du droit commun prévu par lôarticle L5211-6-1 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges telle quôelle résulte du droit commun prévu par lôarticle L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté dôagglomération issue de la fusion de la Communauté dôAgglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	**11**	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	**7**	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	**4**	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	**3**	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	**2**	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	**2**	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	**2**	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	**2**	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	**2**	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	**2**	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	**1**	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	**1**	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	**1**	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	**1**	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	**1**	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	**1**	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	**1**	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	**1**	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	**1**	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	**1**	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	**1**	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrillanoux	375	**1**	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	**1**	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	**1**	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	**1**	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	**1**	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	**1**	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	**1**	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	**1**	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	**1**	1.43%	168 hab.
	Pourchères	148	**1**	1.43%	148 hab.
	Creysseilles	126	**1**	1.43%	126 hab.
	Ajoux	93	**1**	1.43%	93 hab.
	Gourdon	89	**1**	1.43%	89 hab.
	Freyssenet	49	**1**	1.43%	49 hab.
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	**2**	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	**1**	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	**1**	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	**1**	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	**1**	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	**1**	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	**1**	1.43%	95 hab.
	TOTAL	**43214**	**70**	100.00%	617 hab.

– **DESIGNE** sous le nom de « Communauté dôAgglomération Privas Centre Ardèche » la communauté dôagglomération issue de la fusion de la Communauté dôAgglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

– **INSTAURE** son siège statutaire à PRIVAS (07000), BP 337

Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions

Madame Lynes AVEZARD dit quôelle sôétait, en son temps, opposée à la loi NOTRe, et au nouveau périmètre qui ne lui paraît pas cohérent. De son côté, Monsieur Noël BOUVERAT sôabstiendra car il a toujours été contre lôinflation du nombre de conseillers.

Monsieur le Maire affirme que ce nouveau périmètre est loin de faire lôunanimité : on agrandit lôassiette sur un territoire incohérent. La population ne comprend pas pourquoi Vernoux intègre la CAPCA.

Monsieur Pascal DURAND dit quôil ose espérer quôà force, la population se rendra compte de qui est assis sur un tas dôor et ne veut pas partager.

Monsieur le Maire trouve également quôil y a trop de conseillers communautaires, et que les conseils communautaires sont souvent interminables et inefficaces.

Monsieur Pascal DURAND dit que lôon nôen serait probablement pas là si lôon était allés au bout de la logique avec Barrès Coiron.

2016_11_24_013
ELECTION SUITE A UNE ATTRIBUTION D'UN NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPERIEUR AU NOMBRE ACTUEL

Monsieur le Maire explique que la fusion de la CAPCA et de la communauté de communes du Pays de Vernoux permet à la commune de Chomérac de gagner un siège au sein de la nouvelle communauté d'agglomération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu lôarrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de lôArdèche,

Vu lôarrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté dôagglomération issue de la fusion de la Communauté dôAgglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016_11_24_012, en date du 24 novembre 2016, approuvant le nombre et la répartition des sièges telle quôelle résulte du droit commun prévu par lôarticle L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté dôagglomération issue de la fusion de la Communauté dôAgglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Considérant que lôarticle L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales précise que pour les communes de 1 000 habitants et plus, s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres

au scrutin de liste bloquée à un tour, chaque liste respectant le principe de parité « hommes/femmes ». La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que la commune gagne un siège,

Après appel à candidatures, les listes suivantes sont déposées :

Liste n°1

Emmanuel COIRATON

Liste n°2

Lynes AVEZARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que, après vote à bulletin secret, la liste n°1 ayant obtenu 18 voix pour, la liste n°2 ayant obtenu 5 voix pour, et 0 abstention(s) ou vote(s) blanc(s), est désigné conseiller communautaire :

Emmanuel COIRATON

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le sujet des migrants. Il a appris par mail qu'une manifestation anti-migrants allait se dérouler à Chomérac, mais il n'a, en tant que Maire, aucun moyen légal de s'y opposer dès lors qu'elle n'entrave pas l'ordre public. De plus, le Front National est un parti légal et légitime car il a des élus. Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait téléphoné à Mme Porquet, élue du Front National et organisatrice de la manifestation, pour lui demander la raison du choix de Chomérac. Mme Porquet a dit que Chomérac possédait un comité d'accueil de migrants qui communiquait beaucoup. Monsieur le Maire rappelle qu'une contre-manifestation a eu lieu au même moment.
S'adressant aux membres de l'opposition, Monsieur le Maire dit que le courrier qu'ils lui ont adressé lui reprochait de donner une mauvaise image de Chomérac. Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas en quoi une manifestation pour, une autre contre allaient altérer l'image de Chomérac : c'est l'expression de la démocratie.
Monsieur le Maire ajoute qu'il craint beaucoup l'assimilation du Maire de Chomérac au Front National ou au fascisme. Ni de près, ni de loin il n'a d'accointances avec le FN. Cela fait injure à son père résistant et à ses convictions. Il n'a jamais traité les migrants autrement qu'un Français ou un autre. Certains propos tenus lors de la contre-manifestation sont d'une bassesse sans nom. Il ajoute qu'être comparé à Laurent Wauquiez, c'est lui faire beaucoup d'honneur.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce qu'il en sera du conseil déplacé au Triolet pour déterminer le nom des rues.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure du possible, le conseil aura lieu en décembre.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h30.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 15 décembre 2016

Date de la convocation : 08 décembre 2016

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Le Maire : François ARSAC.
Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.
Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.
Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)
Roland MARTIN (donne procuration à Amélie DOIRE)
Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)
Adeline SAVY (donne procuration à Cyril AMBLARD)
Christel VERGNAUD (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Membres excusés sans procuration : 1

Noël BOUVERAT

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Monsieur Roland MARTIN, qui donne procuration à Madame Amélie DOIRE ; Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS ; Madame Adeline SAVY, qui donne procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Madame Christel VERGNAUD, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; et Monsieur Noël BOUVERAT, sans procuration.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Madame Lynes AVEZARD fait remarquer qu'il manque la négation dans sa toute première intervention retranscrite au procès-verbal, ce qui change le sens de la phrase : « Elle estime qu'on ne peut y faire un projet répondant aux besoins associatifs (sans de gros investissements en raison de l'extrême vétusté et surtout sans y adjoindre l'ancienne bibliothèque) ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

- **Réfection des murs autour du parking du château**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise Montagut Bâtiment Travaux Publics, de St Sauveur de Montagut, pour un montant de 15 283,44 € TTC.

- **Mise aux normes électriques de la maison des associations**

La mise aux normes électriques de la maison des associations a été réalisée par l'entreprise Bruno SERRE, de Privas, pour un montant de 3 260,33 € TTC.

- **Achat du terrain de rugby et frais d'actes notariés**

Conformément à la délibération du 11 juillet 2016, la commune est propriétaire des parcelles ZE 763, ZE 761, ZE 485 et ZE 484 pour un montant de 110 000 euros, auquel il convient d'ajouter 2 440,14 € TTC de frais d'actes auprès du cabinet PECHOUX, de Privas.

- **Coussins berlinois et panneaux de signalisation**

Des coussins berlinois et divers panneaux de signalisation (notamment pour la sécurisation de la Maison des Jeunes) ont été achetés auprès de l'entreprise ISO SIGN, de Saint-Eusèbe, pour un montant de 2 224,32 € TTC.

- **Entretien de la voirie communale**

Divers travaux d'entretien de la voirie communale ont été confiés, dans le cadre du marché à bons de commande, à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 26 400,60 € TTC.

- **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 4 001,59 € TTC a été versée à GEO CONCEPT 3D, le bureau d'études retenu pour le réaménagement de la rue de la République.

- La somme de 140 960,03 € a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.

- La somme de 13 885,20 € a été versée à l'entreprise SOLS Vallée du Rhône, de Livron.

- **Parking du château**

La somme de 1 572 € TTC a été versée à MANIEBAT SAS, de Bouillargues, l'entreprise chargée de la réalisation des espaces verts du parking du château. Au total, MANIEBAT SAS percevra la somme de 3 614,40 € TTC.

- **Expertise pour la passation du marché d'assurances**

Le cabinet AFC consultants, d'Avignon, a assisté la commune dans la passation de son marché d'assurances, pour la somme de 1 680 € TTC.

- **Badges pour l'accès aux bâtiments communaux**

Un système d'accès contrôlé par badges a été mis en place au Triolet par la société Gérard & Peysson, de Valence, pour un montant de 1 531,16 € TTC (2 951,54 € TTC avaient déjà été réglés).

- **Rideaux pour la salle des archives**

Des stores ont été achetés pour la future salle des archives auprès de l'entreprise TRIDECO, de Rueil-Malmaison, pour un montant de 1 117,92 € TTC.

- **Illuminations de Noël**

De nouvelles illuminations de Noël ont été achetées auprès de la société CITYLUM, de Villefontaine, pour un montant de 3 149,80 € TTC.

- **Achat d'un jeu pour l'école maternelle**

Une maison en bois pour la cour de l'école maternelle a été achetée auprès de la société ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant de 1 390,80 € TTC.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DES EAUX OUVEZE PAYRE

Conformément aux articles L.2224-1 et D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2015 du syndicat des eaux Ouvèze-Payre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles VERGNAUD, directeur technique du syndicat des eaux Ouvèze-Payre, qui présente ce rapport.

2016_12_15_001 DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies ci-après mentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>ADOPTE</u> les dénominations suivantes :

Nom du secteur	Noms retenus	Identification
Veoux et Charronde	**Chemin de Serre-Bourret**	Cul-de-sac à partir de la voie de la Charronde
	Chemin des chênes verts	Ferme la boucle de la voie de la Charronde
Auches	**Chemin du Lombard**	Du chemin des Véoux au stand de tir
Bayles	**Chemin des buis**	En bout du chemin des Bayles
Charrond et Sérusclat le Haut	**Chemin de Sérusclat le Haut**	Prolongement du chemin de Sérusclat le Haut jusqu'au chemin des Véoux
	Chemin du Docteur Hugues	Fait une boucle sur le chemin du Charrond
	Impasse du Docteur Hugues	Antenne du chemin du Docteur Hugues
	Chemin Frédéric Passy	Fait une boucle sur la rue de Sérusclat-le-bas

Le Plot	**Impasse Suchier**	Antenne de la rue de Saint-Lager
	Impasse Émile Zola	Antenne de l'allée du Plot
	Rue des jardins de Molière	De l'allée du Plot au champ situé à l'est
	Rue Victor Hugo	De la rue des jardins de Molière jusqu'à la route de Saint-Lager
	Impasse George Sand	Antenne de la rue Victor Hugo
Courayon	**Chemin de Barnier**	Prolongement de la voie de Barnier
Flacher, Rodèche, Suzanne	**Impasse des mûriers**	Antenne de la voie de Gratenas au quartier Feniol
	Impasse de Rodèche	Antenne de la voie de Gratenas au quartier Rodèche
	Chemin de la voie douce	De la voie douce au chemin de Barnier
	Allée des Ayasses	De la voie de Gratenas au ruisseau du trouillet
	Impasse du Flacher	Antenne de la voie de Gratenas au quartier Flacher
Gratenas	**Chemin de Gratenas**	Prolongement du chemin de Gratenas
Haute Guérin, Basse Guérin, Gouliard	**Chemin du Trouillet**	Prolongement du chemin du Trouillet
	Chemin Théoule	De la voie d'Auzon au stade de foot
	Impasse de la Payre	Antenne de la voie de Saint-Lager, le long de la Payre
Jeanne et Praynoux	**Chemin de Praynoux**	Prolongement de la voie de Praynoux
	Chemin de Jeanne	Du chemin d'Auzon en direction du quartier de Jeanne
Mournet Sud, Boissière, Merlas	**Chemin du ruisseau Cocu**	Du chemin d'Aurouse au chemin du ruisseau Cocu
	Chemin de la Pierre	Du chemin du Rey au chemin de la Boissière
	Allée La Juliette	Antenne du chemin du Rey dans le lotissement La Juliette
	Impasse de la Vallée	Antenne du chemin du Rey
	Chemin Olivier de Serres	Du chemin du ruisseau du Cocu à la voie des Véoux
	Chemin des Genêts	De la rue du ruisseau du Cocu en direction du quartier « Le Charrond Sud »
Combe Beraud	**Chemin de Combe Beraud**	Antenne de la voie de Gratenas en direction du quartier Combe Beraux
Bellevue et Beauthéache	**Impasse Rosa Parks**	Antenne du chemin de Bellevue
	Rue Simone Veil	Antenne du chemin de Rochessauve dans le lotissement Bellevue

	Allée des frères Montgolfier	Dessert le lotissement Les Chataîgniers
	Allée des Blés d'Or	Antenne de la rue de Rochessauve vers le lotissement des Blés d'Or
Audes	**Chemin des Marnes**	Du chemin de la Picarde au chemin de Beneys
	Chemin de Garenne	Antenne du chemin des Marnes
La Grangeasse	**Allée des Terrasses de la Veronne**	Antenne de la voie de Carnier dans le lotissement Les Terrasses de la Véronne
	Impasse Jean Giraudoux	Antenne de la voie Jean Giraudoux
	Impasse du Canal	Antenne de la rue de la Grangeasse vers le canal de la Grangeasse
	Allée Marie Curie	Antenne de la rue de la Grangeasse dans le lotissement la Grangeasse
Vernas Est et Moras	**Chemin du Vernas**	De la rue de Saint-Lager vers le terrain de rugby
Le Pont	**Chemin du creux du merle**	Antenne Nord de la voie des Grads après le pont Sicard
	Chemin des ouvrières de la soie	Antenne Sud de la voie des Grads après le pont Sicard
Centre-ville, partie 1	**Impasse de Lisleroy**	Antenne de la rue Isle le Roy
	Impasse Jean Moulin	Antenne de la route de Privas en face de la rue de la République
	Impasse Marie	Antenne de la voie de Saint-Lager vers l'école Présentation de Marie
	Rue du Bosquet	Rue de la place du Bosquet
	Impasse du charron	Antenne de Privas
Centre-ville, partie 2	**Impasse Édouard Sauvertin**	Antenne de la rue des Carriers
	Rue de la grande fontaine	Prolongement sud de la rue de la grande fontaine
Centre-ville, partie 3	**Rue Jean Deydier**	De la rue des jardins à la rue du château
	Rue des mouliniers	De la rue des jardins à la rue Jean Deydier

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur le Maire précise que la directrice générale des services ainsi que les journalistes du Dauphiné et de la Tribune ont été destinataires d'un mail de Monsieur BOUVERAT cet après-midi. Ce dernier estimait avoir reçu les documents trop tard pour les examiner avec attention et pour pouvoir aller directement se rendre compte sur le terrain. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas apprécié le fait de saisir la presse pour montrer une prétendue faille dans l'organisation de la mairie. L'information des élus avant chaque conseil, si elle n'est pas obligatoire dans les

communes de cette strate, est néanmoins respectée à Chomérac. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les projets de délibération et les documents préparatoires sont envoyés quelques jours avant le conseil alors que, du temps de l'ancienne municipalité, ces documents étaient donnés le soir même du conseil aux élus. Monsieur le Maire dit qu'il regrette cette attitude qui ne fait pas avancer le débat.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que le comité cadre de vie, dont fait partie Monsieur Jean-Louis ARMAND, a été saisi du sujet du nom des rues et a pu proposer ses idées dès le mois de juin. La dénomination des rues est un projet qui date de plusieurs mois et chaque conseiller est libre de venir en mairie s'informer et participer, sans attendre le conseil municipal. Par ailleurs, il est important de réaliser ce travail de dénomination des voies dans le cadre plus global de l'adressage. Un numéro sera attribué à chaque maison.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il y aura des plaques avec les noms des rues.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'acheter les plaques des noms des rues, ainsi que les plaques avec les numéros. Il ajoute qu'un conseiller a demandé à rebaptiser le parc de verdure en « Parc Philippe Jardin ». La municipalité y avait déjà songé mais cela sera fait le moment venu, en y associant l'ensemble des élus. Enfin, Monsieur le Maire remercie Thomas HURTIER, stagiaire à la mairie en juin, qui a réalisé cet excellent travail de recherche des voies sans nom.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rapporte que Madame Lætitia SERRE a été reconduite dans ses fonctions de Présidente de la CAPCA ; l'élection avait eu lieu la veille.

Concernant les travaux du chemin du pont, Monsieur le Maire explique que seul manque le marquage au sol, qui sera mis dans trois semaines, le temps que les hydrocarbures sèchent. La première tranche des travaux de réaménagement de la rue de la République est donc finie, mis à part ce marquage au sol.

A propos de la Maison appartenant à la commune et située dans la rue de la République, dite « Maison Blanc », Monsieur le Maire rapporte que la décision a été prise par les élus de la démolir et de procéder à une reconstruction, au moins partielle, pour réaménager la salle Jeanne d'Arc. Le projet et la procédure doivent encore être précisés.

Monsieur le Maire évoque le sujet des assurances de la commune et du CCAS (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile). Un marché public a été lancé avec l'aide du cabinet d'expertise AFC consultants. Cela va permettre à la commune de réaliser une économie conséquente (18 000 euros d'assurances en 2016, à 9 000 euros en 2017). De plus, un audit a été mené et a révélé que la moitié des biens communaux et du CCAS n'étaient actuellement pas assurés. En 2017, la commune et le CCAS seront donc mieux assurés, et pour une somme moins importante qu'auparavant.

Enfin, Monsieur le Maire explique que le bulletin municipal, initialement prévu en décembre, est reporté au printemps 2017. Fin décembre, une édition réduite du traditionnel bulletin sera distribuée (sorte de rétrospective de l'année 2016, avec énormément de photos). Monsieur le Maire dit aux élus de l'opposition que leur page d'expression sera donc insérée dans le bulletin du printemps, à moins qu'ils ne souhaitent en faire une autre d'ici là.

Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est pas agréable à entendre, et que le travail a été fait pour rien.

Monsieur le Maire dit que ce qui a été fait pour décembre peut être repris en mars. Il pourra même être envisagé d'accorder plus d'une page pour l'expression de l'opposition.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 23 h.